

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION FINANCES – MUTUALISATION DU 25/01/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

5 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024



ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	7
1.1	CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	8
1.2	TRANSMISSION ET PUBLICITE	8
1.3	PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M. 57	8
2	UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE BAISSSE DE L'INFLATION MAIS UNE SITUATION DEGRADEE POUR LES COLLECTIVITES	9
2.1	CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	10
2.1.1	INFLATION ET POLITIQUE DE RESSERREMENT MONETAIRE DES BANQUES CENTRALES, UN COCKTAIL 2022 QUI SEMBLE PORTER SES FRUITS EN 2023	10
2.1.2	DES CROISSANCES DIVERSEMMENT IMPACTEES EN EUROPE	12
2.1.3	EMPLOI – DES CHIFFRES QUI MASQUENT UNE REALITE BIEN INQUIETANTE	13
2.2	LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : QUAND, A NOUVEAU, LES COLLECTIVITES LOCALES SONT SOMMEES D'ABSORBER LES ERRANCES BUDGETAIRES DE L'ETAT	14
3	LOI DE FINANCES 2024 – LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL	17
3.1	DOTATIONS	18
3.2	FISCALITE	24
4	ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS	30
4.1	DESCRIPTION DE LA METHODE DE CADRAGE PLURIANNUEL	31
4.2	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32
4.2.1	IMPOTS ET TAXES	32
4.2.2	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36
4.3	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38
4.3.1	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38
4.3.2	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	39
4.3.3	ATTENUATION DE PRODUITS – REVERSEMENTS DE FISCALITE	40
4.4	REVERSEMENTS AUX 41 COMMUNES MEMBRES	41
4.4.1	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	42
4.4.2	FONDS DE CONCOURS – PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCAL	43
4.4.3	CONTINGENT AIDE SOCIALE	44
4.5	PARTICIPATIONS	44
4.5.1	GESTION DES ORDURES MENAGERES – SIRTOM	44
4.5.2	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – GEMAPI	45
4.5.3	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – PETR	45
4.5.4	OFFICE DE TOURISME DE CLUNY ET DU CLUNISOIS	45
4.5.5	PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	45
4.6	RESTES A CHARGES DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	46
4.6.1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	47

4.6.2	ENVIRONNEMENT	48
4.6.3	ENFANCE FAMILLE ET EDUCATION	49
4.6.4	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	50
4.6.5	ECONOMIE ET TOURISME	51
4.6.6	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	52
4.6.7	SOLIDARITES, EMPLOI ET INSERTION	53
4.6.8	MOBILITES	54
4.6.9	MOYENS GENERAUX	55
5	BUDGETS ANNEXES	56
5.1	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN AUTONOMIE FINANCIERE	57
5.2	BUDGETS ANNEXES DE ZONES D'ACTIVITES	57
6	GESTION RESSOURCES HUMAINES	58
6.1	ELEMENTS DE CONTEXTE	59
6.1.1	DISPOSITIFS NATIONAUX	59
6.1.2	DECISIONS INTERNES	60
6.2	STRUCTURE DES EFFECTIFS ET EVOLUTION	61
6.2.1	EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DE DOSSIERS AGENTS	61
6.2.2	STRUCTURE ET RETROSPECTIVE	61
6.3	STRUCTURE ET PROSPECTIVE	63
6.4	ELEMENTS DE REMUNERATION	64
6.4.1	REGIME INDEMNITAIRE	64
6.4.2	AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION	64
6.5	DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	65
6.6	COTISATIONS, ASSURANCES STATUTAIRES ET GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE	65
7	MUTUALISATION	66
7.1	RESEAU DES SECRETAIRES DE MAIRIE	67
7.2	SERVICES MUTUALISES	67
7.2.1	INSTRUCTION DROIT DES SOLS	67
7.2.2	INFORMATIQUE	68
7.2.3	MATERIEL MUTUALISE	68
7.2.4	ENGAGEMENTS	69
8	EVOLUTION DE L'EPARGNE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	71
8.1	UN PROJET DE TERRITOIRE QUI S'ANCRE DANS LE TEMPS DU MANDAT	72
8.2	EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72
8.3	RESULTATS – PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2023	73
8.4	EPARGNE NETTE OU CAF NETTE	74
9	PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	75
9.1	CAPACITE D'INVESTISSEMENT	76

9.2	GESTION PLURIANNUELLE – MISE EN ŒUVRE DES AP/AE/CP	76
10	STRUCTURE DE LA DETTE	79
10.1	EMPRUNTS EN COURS	80
10.2	EVOLUTION DE LA DETTE	81
10.3	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	82
10.4	GESTION DE LA TRESORERIE	82
ANNEXES		84
	ANNEXE 1 – TABLE ANALYTIQUE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	85
	ANNEXE 2 – FICHE FINANCIERE DGF 2023 DE LA CC DU CLUNISOIS	87
	ANNEXE 3 – SITUATION DU PACTE DE SOLIDARITE DETAILLE PAR COMMUNE ARRETE AU 31/12/2023	89
	ANNEXE 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 31/12/2023	90

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



1

CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1.1 CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. **Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.** Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants. Il doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, article D.3312-12 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) comporte les informations suivantes :

- ▶ Les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement et en investissement, notamment les hypothèses retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...)
- ▶ La présentation des **engagements pluriannuels**, en particulier les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement, des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée**, et les perspectives pour le projet de budget
- ▶ L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau **d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice** auquel se rapporte le projet de budget
- ▶ Des informations relatives au **personnel et son évolution**, notamment sur la structure, les dépenses et la durée du travail
- ▶ **L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- ▶ **L'objectif d'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le DOB concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

1.2 TRANSMISSION ET PUBLICITE

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire, en aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. La délibération du DOB, comme toutes les autres, doit être transmise au contrôle de légalité. De plus, l'EPCI doit transmettre la délibération et le rapport aux communes membres.

Le rapport d'orientation budgétaire est publié sur le site internet de la CC du Clunisois à la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires en Conseil Communautaire en libre accès.

1.3 PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M. 57

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable M. 57 a été généralisée pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. **Le budget primitif 2024 du budget principal de la CC du Clunisois sera présenté pour la première année sous cette nomenclature.**

2

UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE BAISSSE DE L'INFLATION MAIS UNE SITUATION DEGRADEE POUR LES COLLECTIVITES

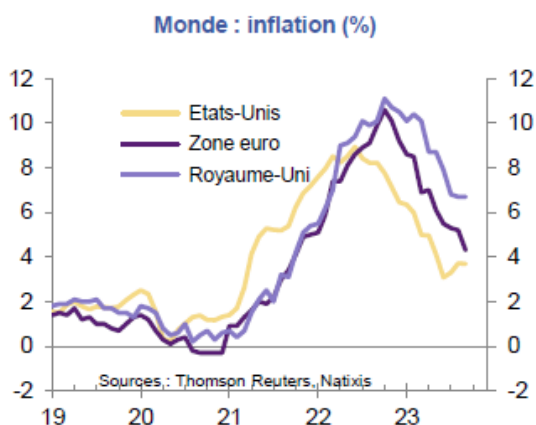
Le budget 2024 de la collectivité sera, cette année, élaboré en tenant compte non seulement du contexte économique et financier, de la loi de finances pour 2024 mais également de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027.

2.1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le caractère incertain du contexte géopolitique mondial, avec de nouveaux conflits qui voient le jour au proche et moyen Orient, conduit à la plus grande prudence quant aux conditions dans lesquelles la Communauté de communes du Clunisois doit construire son budget et envisager sa trajectoire pluriannuelle. Sur fond d'inflation, de crises géopolitiques menaçant la stabilité des cours des énergies comme des matières premières, l'élaboration budgétaire de la Communauté de communes pour 2024 et les projections sur 2025 et 2026 ne saurait faire l'impasse sur les risques climatiques actuels et à venir dont l'ampleur comme les conséquences peuvent être, à l'échelle internationale, des conflits armés avec pour corollaires ici ou ailleurs des contraintes sur les ressources, les énergies et les coûts.

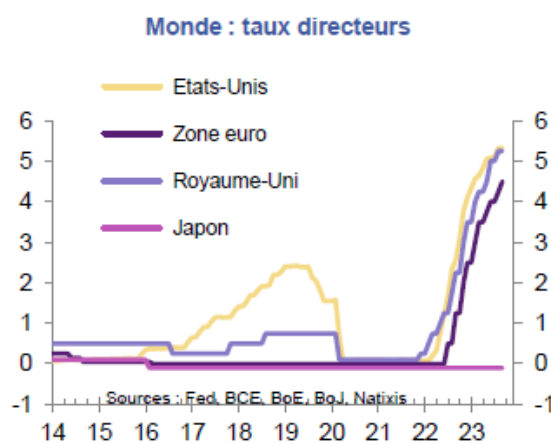
2.1.1 INFLATION ET POLITIQUE DE RESSERREMENT MONETAIRE DES BANQUES CENTRALES, UN COCKTAIL 2022 QUI SEMBLE PORTER SES FRUITS EN 2023

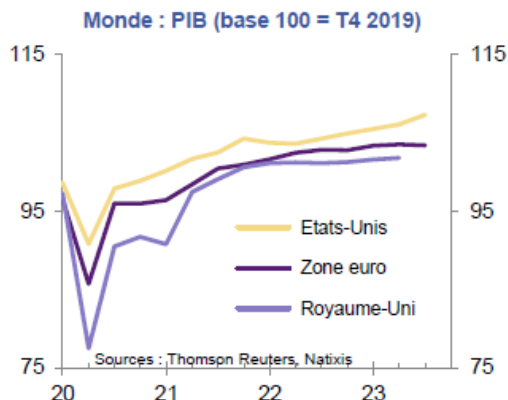
A l'échelle internationale, toutes les économies occidentales ont été concernées – et le sont toujours – par l'inflation, à des niveaux néanmoins divers.



Les hausses successives des taux directeurs des banques centrales opérées dès 2022, sont à l'origine du tassement des taux d'inflation amorcé au dernier trimestre 2022. Pour la zone euro, cette inflation a ainsi été maintenue à des niveaux de l'ordre de 4 % (néanmoins plus de deux fois supérieure à ce qu'elle était en 2019).

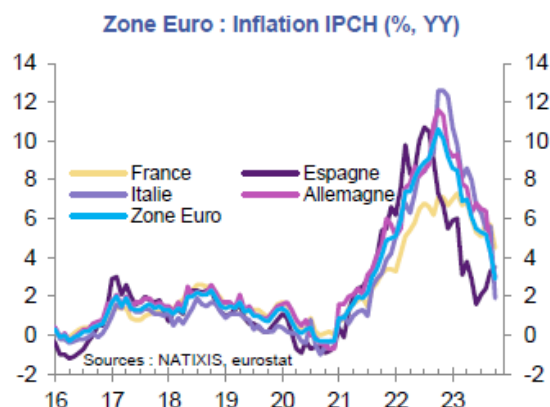
Après une dizaine de relèvement des taux directeurs, la banque centrale européenne a annoncé, à l'automne 2023 une pause dans sa politique de resserrement monétaire, sans donner d'échéance quant à une éventuelle baisse de ces derniers.





Cette politique de resserrement a porté ses fruits sur le niveau d'inflation, mais a eu pour conséquences de ralentir la croissance avec des conditions d'accès à l'emprunt rendues plus difficiles.

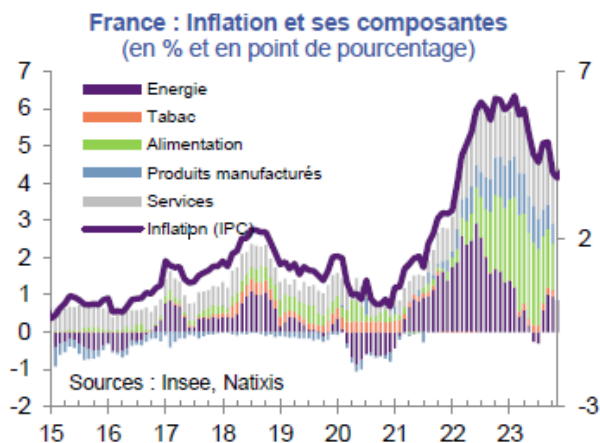
En France, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité en 2022 par la mise en place d'un bouclier énergétique pour les ménages comme pour une partie des collectivités locales. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.



En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, comme les autres économies européennes, le processus de désinflation est engagé. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,5% en moyenne au 3^{ème} trimestre 2023.

L'inflation sous-jacente reflue également, pour s'établir à +4% en octobre 2023, après un pic atteint en avril à 6,3%.

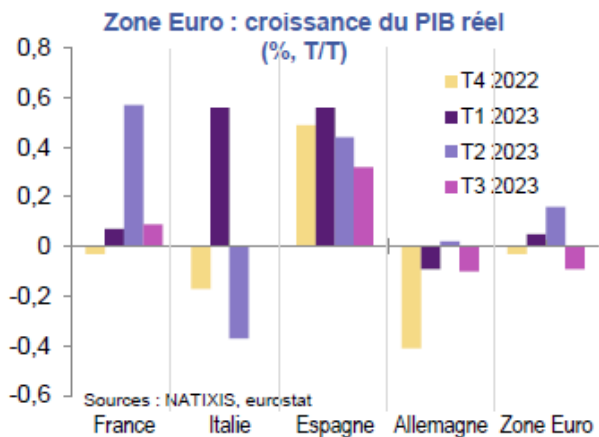
Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet, avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.



Enfin, le contexte d'incertitudes géopolitiques internationales pourrait constituer un risque sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine ou de celle menée par Israël et qui pourrait s'étendre au Moyen-Orient.

2.1.2 DES CROISSANCES DIVERSEMENT IMPACTÉES EN EUROPE

La croissance en zone euro reste globalement atone, même si certaines économies européennes s'en sortent mieux que d'autres, à l'instar de l'Espagne.



Si le gouvernement s'est réjoui, à l'occasion de ses vœux aux forces économiques d'une croissance du PIB supérieure en France relativement aux grandes économies européennes (Allemagne, Italie et Royaume-Uni), cette situation ne saurait être source de satisfaction tant les écarts entre ménages aisés et ménages fragilisés sont de plus en plus prégnants.

Il est possible que les économies choisies pour cette comparaison aillent fort mal, plus mal que la France, mais cela ne signifie pas que

l'économie française soit florissante, ni que le 1^{er} article de notre constitution relatif au caractère social de notre République soit respecté.

Le récent satisfecit de Bercy place la croissance moyenne annuelle de la France à 1,03 %, soit en deçà du niveau de la croissance potentielle estimée en 2017 qui était de 1,25 %. Si l'on avait poursuivi et projeté la tendance de la croissance entre 2002 et 2008, le taux de croissance 2023 aurait placé la France à un niveau supérieur de 12,4% à celui constaté en ce début d'année.

Pis, le prix à payer pour obtenir cette médiocre croissance en termes de perte de droits pour bon nombre d'habitants et d'inégalités est particulièrement élevé.

C'est ce que révèle l'actuel épisode inflationniste qui a débuté en 2021. Là encore, les communicants de Bercy préfèrent se concentrer sur les comparaisons avec les pays européens pour montrer que l'inflation aurait été relativement faible en France. Mais la joie de voir ses voisins dans une situation plus dramatique est un plaisir fugace qui n'efface pas la détérioration de la situation réelle des ménages en France.

Sur les deux années 2022 et 2023 qui ont connu une accélération de l'inflation, le pouvoir d'achat par unité de consommation a reculé de 0,1 % sur la période. Si la baisse semble mesurée, c'est surtout parce qu'elle concerne la masse salariale (y compris les revenus du patrimoine) et non les seuls salaires. Or, le salaire moyen brut, tel que le mesure la Dares, a reculé en valeur réelle entre le deuxième trimestre 2021 et le troisième trimestre 2023. Cette baisse a atteint en glissement annuel jusqu'à 2,9 % au deuxième trimestre 2022 et, au troisième trimestre 2023, la baisse était encore de 0,6 %.

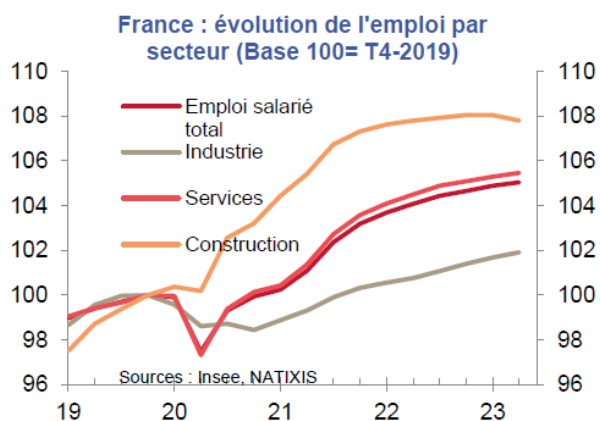
Cette baisse réelle des salaires, du privé comme du public où la revalorisation du point d'indice a toujours été inférieure à l'inflation, a conduit à une baisse du niveau de vie durable. En clair, le décrochage entre les prix et les salaires s'est cumulé au fil des mois pour conduire à un écart durable entre le niveau des prix et celui des rémunérations du travail.

Le niveau d'inégalité mesuré par l'indice de Gini est au plus haut depuis la crise de 2012. Quant au taux de pauvreté mesuré par la part des revenus inférieurs à 60 % de la médiane, il atteint 14,5 % contre 13,8 % en 2017.

C'est là le vrai bilan des « choix » faits par le gouvernement : en affaiblissant le monde du travail par la libéralisation induite par les ordonnances travail de 2017, puis par les réformes de l'assurance-chômage, cette politique a appliqué une pression à la baisse sur les salaires qui a conduit, alors même que le taux de chômage baissait, à une chute du niveau réel des salaires. En parallèle, la défiscalisation des revenus du capital et du patrimoine a favorisé la croissance des revenus des plus riches.

2.1.3 EMPLOI – DES CHIFFRES QUI MASQUENT UNE REALITE BIEN INQUIETANTE

S'agissant de l'emploi, les chiffres présentés laissent à croire à une progression de la création d'emplois depuis 2021.



Pour autant, cette progression entre 2021 et 2023 est très largement soutenue par le développement des emplois en alternance - quasi entièrement subventionnés - qui ont compté pour un tiers des emplois créés entre 2019 et 2022. Ensuite, ces créations d'emplois ont un revers : comme le PIB n'a pas augmenté d'autant, ces emplois sont le fruit d'un recul de la productivité française.

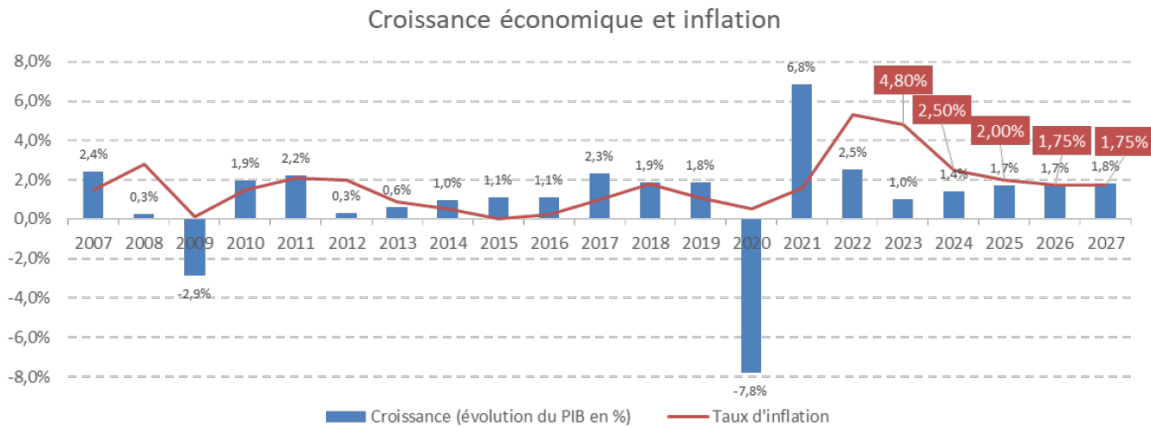
Or si les emplois créés sont moins productifs, leur maintien n'est possible que par le maintien de subventions publiques, de hausses des prix ou

d'une compression des salaires réels. Ce « plein-emploi » présenté par le gouvernement n'est donc pas celui que la plupart des citoyens imaginent : c'est un plein-emploi où les salaires sont faibles, les conditions de travail dégradées et les droits des salariés et des chômeurs réduits.

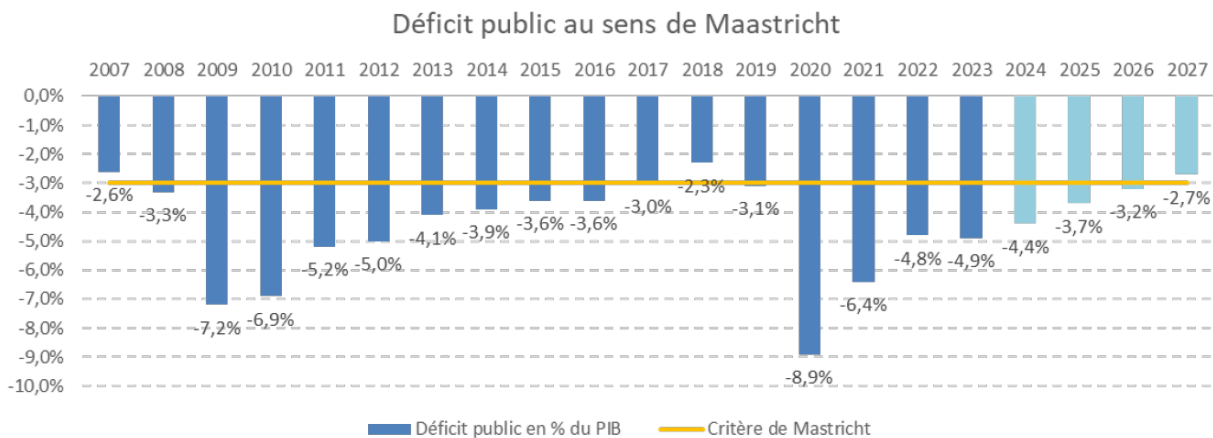
Face à une telle situation, il n'y a que deux issues : soit les gains de productivité se reprennent au prix d'une remontée du chômage, soit ils restent faibles ou négatifs, et alors la seule façon de maintenir la croissance des profits passera par la modération salariale (déjà en cours et ayant vocation à s'installer), par la hausse des prix (et le recul de la croissance) et la subvention publique. Or, le respect des règles européennes que la France ne pourra pas indéfiniment écarter, nécessitera que cette subvention publique se fasse à périmètre constant de dépenses, c'est-à-dire que les services publics et les aides aux ménages soient encore davantage réduits au profit des aides directes ou indirectes aux entreprises et aux détenteurs du capital.

Premier indice quant à la stratégie que le gouvernement souhaite mettre en œuvre, Bruno Le Maire a annoncé un nouveau tour de vis budgétaire de 12 milliards d'euros, après que le Parlement a adopté la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

2.2 LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : QUAND, A NOUVEAU, LES COLLECTIVITES LOCALES SONT SOMMEES D'ABSORBER LES ERRANCES BUDGETAIRES DE L'ETAT



Avec pour prévisions une croissance 2025-2027 à +1.7 %, alors même que les conditions de cette croissance ne sont pas réunies comme nous l'avons vu plus haut (appauvrissement généralisé d'une majorité qui n'a que la valeur du travail comme ressources au profit d'une poignée détenant le capital), et une hypothèse de baisse de l'inflation qui reviendrait sagement en dessous des 2%, le gouvernement espère respecter, à fin 2027 le critère de déficit public inférieur à 3% du PIB.



Pour cela, et comme lors de l'adoption de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il est attendu des administrations publiques locales (APUL) qu'elles réduisent d'un point de PIB leurs dépenses. Pour rappel, les administrations publiques locales sont les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires...).

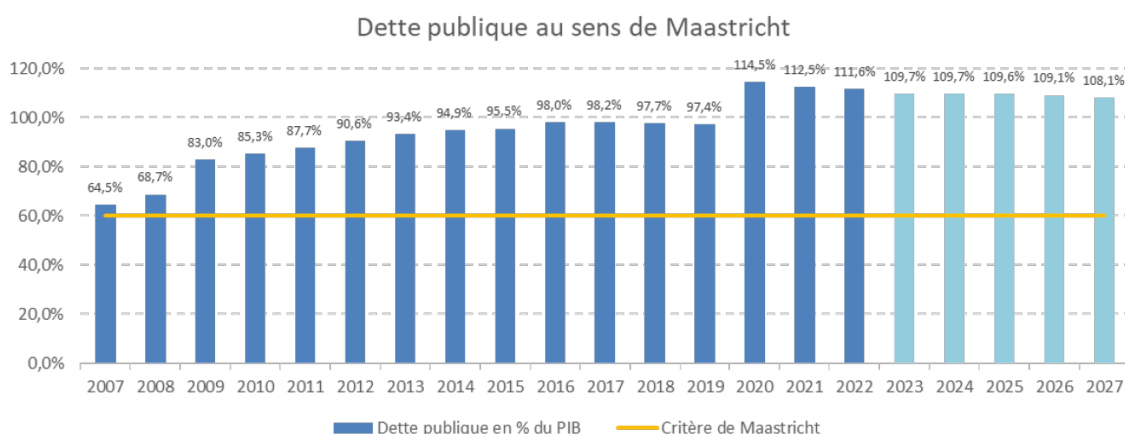
Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Mises en regard des projections des dynamiques de croissance et d'inflation, les collectivités locales à proprement parler doivent encadrer leurs dépenses de fonctionnement de manière à rester en dessous de +1.25 % par an, face à une inflation prévue à hauteur de +1.75%. Il s'agit donc bien d'une diminution du périmètre des politiques publiques en place.

<i>Encadrement des dépenses des collectivités locales</i>	2024	2025	2026	2027
Inflation prévisionnelle	+2,5%	+2,0%	+1,75%	+1,75%
Cible d'évolution des dépenses publiques locales par rapport à l'inflation	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Objectif de progression des dépenses publiques locales	+2,0%	+1,5%	+1,25%	+1,25%

Le Haut Conseil des Finances Publiques, qui a rendu son avis sur cette loi de programmation, estimait, quant à lui que la prévision de croissance pour 2024 était supérieure à celle du consensus des économistes qui la place plutôt à +0.8%. Il soulignait par ailleurs que la trajectoire de réduction du déficit public supposait la réalisation d'importantes économies structurelles de la part de l'Etat et de ses administrations publiques et que le voile pudique jeté sur le retour à un niveau de dette inférieur aux critères exposait à un risque de divergence accrue avec le reste de la zone euro.

En effet, la loi de programmation projetée en 2027 une dette publique à hauteur de 108,1 % soit bien au-dessus du critère de Maastricht d'une dette inférieure à 60 % du PIB.



Au sein de cette composante « dette publique », les administrations centrales, les administrations locales et celles de sécurité sociale ne sont pas toutes logées à la même enseigne et ce sont bien ces deux dernières catégories qui sont sommées de réduire la voilure quand bien même les enjeux de transition écologique comme de maintien de la cohésion sociale sont pris en charge de manière bien plus pertinente à leurs niveaux, comme nous avons pu le constater lors de l'épidémie de Covid-19 ou comme le prouvent les jonctions de verdissement des investissements publics locaux.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

L'absence de majorité présidentielle a contraint l'exécutif à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



3

LOI DE FINANCES 2024 – LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL

La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements. Sa lecture est rendue compliquée par le jeu d'un recours systématique à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution qui permet de retenir des dispositions qui ne sont pas celles ayant fait l'objet de débat en commission ou en séance publique.

Par voie d'amendements au texte, il est à remarquer l'introduction de l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'intégrer à leur budget une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique », et ce dès 2024 (article 191).

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au projet de loi de finances présente celui du budget de l'Etat et que celles et ceux qui en prennent connaissance n'hésitent pas, à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire, à partager leur appréciation de cet exercice.

De même, et à partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique » (article 192). Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dite verte dans l'endettement global, sans pour autant questionner la stratégie de développement de l'organisme prêteur... En clair, le texte tel qu'il est retenu n'empêche nullement de considérer comme vertueux de faire financer la sobriété énergétique d'un équipement par un emprunt auprès d'un établissement bancaire notoirement connu pour avoir des intérêts dans des multinationales pétrolières.

Enfin, s'agissant de la généralisation du Compte financier Unique (CFU), un amendement au texte initial prévoit la généralisation du CFU au plus tard en 2026 (contre 2024 actuellement). Pour rappel, ce CFU se substitue de manière totale et pérenne aux comptes administratifs et comptes de gestion.

Les autres articles de la loi de finances 2024 peuvent se lire avec deux entrées distinctes : les mesures visant les dotations et celles visant la fiscalité.

3.1 DOTATIONS

ARTICLE 167 - TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le projet de loi de finances 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la Loi de finances 2023.

La fiscalité transférée (TVA en remplacement d'impôts locaux supprimés (Taxe d'habitation / CVAE s'agissant du bloc communal) est en hausse de +0.4 Mds d'euros

- ▶ Le Fonds vert est en hausse de +0.5 Mds d'euros
- ▶ La compensation des dégrèvements législatifs est quant à elle diminuée de 0.3 Mds d'euros
- ▶ Les prélèvements sur recettes est diminuée de 0.7 Mds d'euros.

En Mds € - A périmètre courant				PLF 2024 : 105,1 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2024 : 68 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2024 : 54 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	44,8 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,1	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Source : jaunes budgétaires 2024

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le projet de loi de finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- ▶ La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- ▶ La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- ▶ La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- ▶ La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- ▶ La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- ▶ Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,5 milliard €

Pour mémoire, en 2023, le Fonds vert a intégré une enveloppe de 500 millions d'euros issu de la CVAE des collectivités locales (bloc local et départements). Il conviendrait en conséquence que le ciblage soit maintenu en direction des intercommunalités.

La progression du « verdissement des dotations » n'empêche pas l'éparpillement des crédits. Au total, ces dotations (Fonds verts, DETR, DSIL...) favorisent le plus souvent les collectivités disposant d'une ingénierie importante.

Une meilleure articulation avec les contrats de réussite et de transition énergétique (CRTE), qui s'appuient sur une logique de contractualisation, à partir des besoins et des projets locaux et qui développent une vision pluriannuelle des investissements serait souhaitable.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- ▶ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ▶ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- ▶ Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

ARTICLE 27 – PRELEVEMENTS OPERES SUR RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la loi de finances 2023 en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- ▶ La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- ▶ La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le projet de loi de finances 2024.

▶ **Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels.

▶ **Ajustement des indicateurs financiers des collectivités**

Le projet de loi de finances revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

En effet, la loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et a compensé ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

A périmètre courant – en milliers €		PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
●	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
	Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
	Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
●	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
●	Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
	Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
	Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
	Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
●	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
●	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
●	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
	Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
	Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
	Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
●	Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
●	Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
●	Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
●	Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
●	Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
	TOTAL	44 842 465	45 590 013	-1,6%

Source : PLF 2024

ARTICLES 130 – UNE DGF EN LEGERE HAUSSE, FINANCEE PRINCIPALEMENT PAR LA PEREQUATION ET UNE MINORATION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT POUR TOUS LES ECHELONS DE COLLECTIVITE

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes. Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

Le projet de loi de finances prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Pour rappel, plusieurs compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et allègements de fiscalité locale décidés par le législateur, servent de variables d'ajustement afin de respecter

les plafonds des concours financiers reversés par l'État aux collectivités locales. En 2023, la baisse des variables d'ajustement a été entièrement supportée par les Départements.

ARTICLES 60 ET 134 – AJUSTEMENT DE LA REPARTITION DES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALES

► Dotation de solidarité rurale (DSR)

Le Projet de loi de finances modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %).

Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population. Le projet de loi de finances propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), il est prévu une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

► Communes nouvelles

Un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 8 millions € est instauré pour les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants (l'année suivant la création de la commune nouvelle).

Cette nouvelle dotation, différenciée de la DGF, est instaurée pour remplacer le pacte de stabilité existant. Ce dernier consistait à la mise en place d'une dotation de 6 € par habitant (ou 10 € par habitant si la population est inférieure à 3 500 habitants) et d'une dotation de protection contre les baisses de dotation, et ce pour les 3 premières années de création.

La nouvelle dotation se compose d'une part accompagnant la création de la commune nouvelle (10 € par habitant les 3 premières années) et d'une deuxième part pour compenser une éventuelle baisse de DGF suite à la fusion qui s'appliquerait tous les ans et pas seulement les 3 premières années.

ARTICLE 234 – SUPPRESSION DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (FSDAP)

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La loi de finances pour 2024 prévoit de supprimer ce fonds au 1er septembre 2025.

ARTICLE 243 – REFORME DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET POUR LA VALORISATION DES AMENITES RURALES

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, le projet de loi de finances 2024 revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi seront éligibles les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population et de la superficie de leur territoire couvert par une aire protégée.

ARTICLE 244 – MODALITES DE REPARTITION DE LA DOTATION POUR LES TITRES SECURISES

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le projet de loi de finances propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- ▶ Du nombre de stations d'enregistrements
- ▶ Du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- ▶ Du nombre de certifications d'identité électronique nécessaires au déploiement de l'identité numérique

- ▶ De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

ARTICLE 247 – REFORME DE LA DOTATION ELU LOCAL (DEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

Le projet de loi de finances prévoit d'étendre la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DEL est abondée de 400 000 € pour s'établir à 108,9 millions € pour 2024.

3.2 FISCALITE

ARTICLE 44 – EXONERATIONS AU BENEFICE DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI)

Les JEI bénéficient d'avantages parmi lesquels des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Une JEI doit être une petite ou moyenne entreprise créée depuis moins de 8 ans, et ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.

Un amendement a été adopté portant ces dépenses entre 5 et 15 % de leurs charges pour élargir le nombre d'entreprises éligibles au statut de JEI.

ARTICLE 71 – AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- ▶ Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- ▶ La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- ▶ À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- ▶ Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ».
- ▶ Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Face à l'émotion suscitée par l'absence de compensation d'une telle exonération, le gouvernement prévoit de compenser les collectivités concernées par un prélèvement sur ses recettes (PSR) de 7 millions d'euros en 2024.

Néanmoins, les travaux du Sénat estiment que le coût d'une telle mesure pourrait être de 3 millions d'euros en 2025, 8 millions d'euros en 2026 et 17 millions d'euros en 2027.

Ainsi le gouvernement contrevient totalement au principe selon lequel, soit les exonérations sont une décision de l'Etat qui s'impose aux collectivités et elles sont compensées, soit il n'y a pas de compensation et elles sont alors mises en œuvre sur décision de l'organe délibérant local.

Si on peut comprendre que pour faire face à la situation tendue des organismes de logement social (hausse du coût du foncier, des matériaux et de l'énergie) une aide financière soit nécessaire pour les accompagner dans la production et la mise à niveau de leur parc de logements, il n'est en revanche pas acceptable que les collectivités assument financièrement cette disposition. A nouveau l'Etat finance sa propre politique avec les ressources des collectivités.

Par ailleurs, afin d'améliorer la performance énergétique des logements, un amendement a été adopté qui prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ▶ Sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
- ▶ Sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.

Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2025. Les collectivités auront jusqu'au 28 février 2025 pour voter une délibération permettant d'instituer ces possibilités d'exonération au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent décider, au travers d'une délibération, d'exonérer, totalement ou partiellement sans compensation (50% ou 100%), de TFPB, les propriétaires de logements achevés après 2009 et qui satisfont, pendant une durée d'au moins cinq ans, du respect d'un niveau élevé de performance énergétique globale.

ARTICLE 73 – AMENAGEMENT DES DISPOSITIFS FISCAUX DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

- ▶ Les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :
 - ▶▶ La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
 - ▶▶ Le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35ème centile des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

- ▶ Les communes métropolitaines situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française et dont la population a diminué de plus de 4 % entre 1999 et 2019. Six départements sont concernés : Cantal, Creuse, Indre, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2024. Les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 79 – AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

On peut toutefois s'interroger d'une part sur cette nouvelle exonération, même progressive d'impôt sur les entreprises qui ne soulage que les plus importantes d'entre elles. Et d'autre part, sur l'affectation de la croissance de la CVAE encaissée par l'Etat jusqu'en 2027. Celle-ci pourraient par exemple bénéficier aux collectivités du bloc local qui en étaient précédemment tributaires et être affectée notamment à la réhabilitation de friches industrielles.

Rappelons qu'en 2022, l'Etat a perçu 11,3 milliards d'euros de CVAE, soit une progression de 1,258 milliard (+20,6 %) d'euros de CVAE par rapport à celle encaissée en 2021, qu'à ce jour, nous n'avons aucune information s'agissant de la dynamique de CVAE pour 2023 et que l'Etat, en dehors des 500

millions d'euros de revalorisation du fonds vert, ne dit rien de ce qui est advenu de la dynamique haussière de la CVAE qu'il a perçue en lieu et place des communautés de communes.

ARTICLE 101 – REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le présent article a pour objet de réformer la répartition des différents contributeurs aux redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Quatre évolutions sont proposées :

- ▶ La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif en substitution des actuelles redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte. La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable sera due par chaque usager final du service d'eau potable, dont les collectivités (communes et leurs groupements), sans distinguer la consommation domestique de la consommation industrielle ;
- ▶ Une augmentation des tarifs concernant la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques ;
- ▶ Le relèvement des tarifs plafonds, combiné à l'introduction de seuils minimum afin de renforcer le signal-prix associé à la raréfaction de l'eau. Il incitera également au comptage réel des volumes prélevés, traduisant ainsi l'objectif du plan eau de mieux piloter la ressource ;
- ▶ Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » seront indexés chaque année sur l'inflation.

Cet article apporte une modernisation attendue du système de financement des Agences de l'eau, en phase avec les préoccupations environnementales actuelles.

Toutefois, si le montant total des redevances est inchangé, prenant en compte les primes pour performance épuratoire (1,45 milliard d'euros par an). La réforme prévoit des modifications significatives : **les collectivités seraient redevables pour une partie des redevances. Les impacts financiers à l'échelle de certains services pourraient être importants et fragiliser les équilibres budgétaires** dans un contexte où les besoins de modernisation des infrastructures demandent des investissements colossaux.

La concertation avec les associations d'élus a été menée sur la base d'éléments insuffisants, envoyés tardivement, laissant de côté certains chantiers, et ouvrant la voie à de nombreuses incertitudes :

- ▶ L'absence de garanties quant à la proportion deux tiers / un tiers entre les redevances consommation d'une part et performance d'autre part ;
- ▶ La désignation des collectivités comme redevables pour les redevances sur la performance des systèmes d'assainissement et sur la performance des réseaux d'eau potable ;
- ▶ Des impacts financiers potentiels pouvant être significatifs à l'échelle des services : les éléments communiqués soulignent des augmentations des redevances de l'ordre de 50 % à l'échelle de certaines intercommunalités selon les scénarios ;
- ▶ L'absence de visibilité sur les financements pour la biodiversité : le principe « l'eau paie l'eau » devient « l'eau paie l'eau et la biodiversité »

ARTICLE 129 – EXPERIMENTATION D'UNE PLATEFORME DE TELEDECLARATION CENTRALISEE ET NATIONALE DE TAXE DE SEJOUR

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour (directement de la plateforme à la collectivité), il est proposé d'expérimenter pour 3

ans un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Reste que de forts doutes persistent quant à l'opportunité de voir se développer un tel outil compte tenu des actuelles difficultés pour les services de la Direction départementale des Finances publiques, à faire face au quotidien.

ARTICLE 146 – EXONERATION DE LA THRS DES FONDATIONS ET DES ASSOCIATIONS

Cet article, né d'un amendement, offre la possibilité aux communes et intercommunalités à fiscalité propre de créer une exonération, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Il est précisé que cette mesure ne fait pas l'objet d'une compensation par l'État.

ARTICLE 151 – ASSOULISSEMENT DES REGLES DE LIEN ENTRE LES TAUX

Cet article (amendement, I-5254), permet une déliaison pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

La loi de finances précise les conditions limitatives de cet encadrement :

- ▶ Pour les communes, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne
- ▶ Pour les intercommunalités à fiscalité propre, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée dans les intercommunalités l'année précédente au niveau national, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne.

ARTICLE 152 – REPORT D'UN AN DE L'ACTUALISATION SEXENNALE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Cette disposition concerne la mise à jour des paramètres (loyers de références notamment) servant à l'évaluation des valeurs locatives des 3,5 millions locaux professionnels, au cœur du calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), recette essentielle pour les collectivités du bloc local. Cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.

Au cours de l'année 2022, les travaux d'actualisation avaient soulevé des inquiétudes s'agissant de l'évolution possible des cotisations pour certaines catégories d'entreprises, les commerces de centre-ville notamment, mais également les écarts grandissants entre les valeurs de référence et les valeurs de marché pour de très nombreux établissements.

Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026.

Elle doit être suivie par la mise en place d'un programme de travail destiné à intégrer les travaux de révision déjà réalisés et faire des propositions sur leurs ajustements éventuels.

ARTICLE 225 – PROLONGATION TEMPORAIRE DU BOUCLIER TARIFAIRE SUR L'ELECTRICITE ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- ▶ Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- ▶ Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- ▶ Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

Un amendement à ces articles offre enfin la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024 – dont la Communauté de communes du Clunisois a bénéficié. La liste d'éligibilité ainsi que les conditions (part prise en charge par l'État et seuil de tarif) seront connues ultérieurement par voie réglementaire.

ARTICLE 250 – CONDITIONS DE DECENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité au 1er janvier 2024 était conditionnée à la fixation des mesures de compensation prévues pour les collectivités territoriales par la loi de finances pour 2024.

L'article 250 de la loi de finances prévoit donc d'adosser la compensation au concours particulier de la dotation générale de décentralisation dédié au financement de différents types de documents d'urbanisme en élargissant le périmètre des documents administratifs éligibles aux règlements locaux de publicité.

L'article 250 vient également supprimer la disposition initialement prévue par la loi Climat et Résilience relative au transfert automatique vers les EPCI à fiscalité propre non compétents en matière de PLU ou de RLP pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, dans les EPCI-FP n'exerçant ni la compétence PLU ni la compétence RLP, le maire restera détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune.

S'agissant de la Communauté de communes du Clunisois, il conviendra de décider si – et auquel cas dans quelles conditions tarifaires – l'instruction des demandes d'autorisation de publicité extérieure doit être confiée au service mutualisé d'instruction droit des sols.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



4 **ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

4.1 DESCRIPTION DE LA METHODE DE CADRAGE PLURIANNUEL

Dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire 2024, il est proposé de poursuivre la méthodologie adoptée lors des deux précédents débats en continuant de s'appuyer sur le projet de territoire afin d'en apprécier la faisabilité technique, politique et financière à horizon 2026.

Ces perspectives pluriannuelles, tant en fonctionnement qu'en investissement, permettent de se projeter et de construire dans la durée. Elles restent des estimations que chaque budget annuel doit venir affiner. A ce titre, elles ne valent pas engagement définitif sur l'ensemble du mandat mais serviront de référence pour analyser les écarts, faciliter le dialogue et la lisibilité des politiques menées.

Les données financières présentées ci-dessous le sont sur l'ensemble du mandat 2021 – 2026. Pour les années 2021 et 2022 les données sont celles des comptes administratifs de la collectivité. Pour **2023**, il s'agit **d'écritures provisoires** dans l'attente du rapprochement avec le compte de gestion et le vote du compte administratif. **Pour les années 2024 – 2026, il s'agit de projections susceptibles d'évoluer tout au long des prochains exercices budgétaires.**

Cette méthode permet d'anticiper pour ne pas subir, d'orienter les politiques sectorielles et définir les investissements conformément au projet de territoire et aux évolutions connues ou projetées avec la volonté :

- ▶ De rééquilibrage territorial
- ▶ De dynamisme économique
- ▶ De justice sociale
- ▶ De transition écologique et énergétique

La méthode de cadrage pluriannuel consiste à estimer la capacité globale de financement qui sera ensuite affectée :

- ▶ **Au fonctionnement** des actions sectorielles et des moyens généraux pour équilibrer les restes à charge dans ces domaines
- ▶ **A l'investissement** par la capacité d'autofinancement de la collectivité

La capacité globale de financement résulte du solde entre :

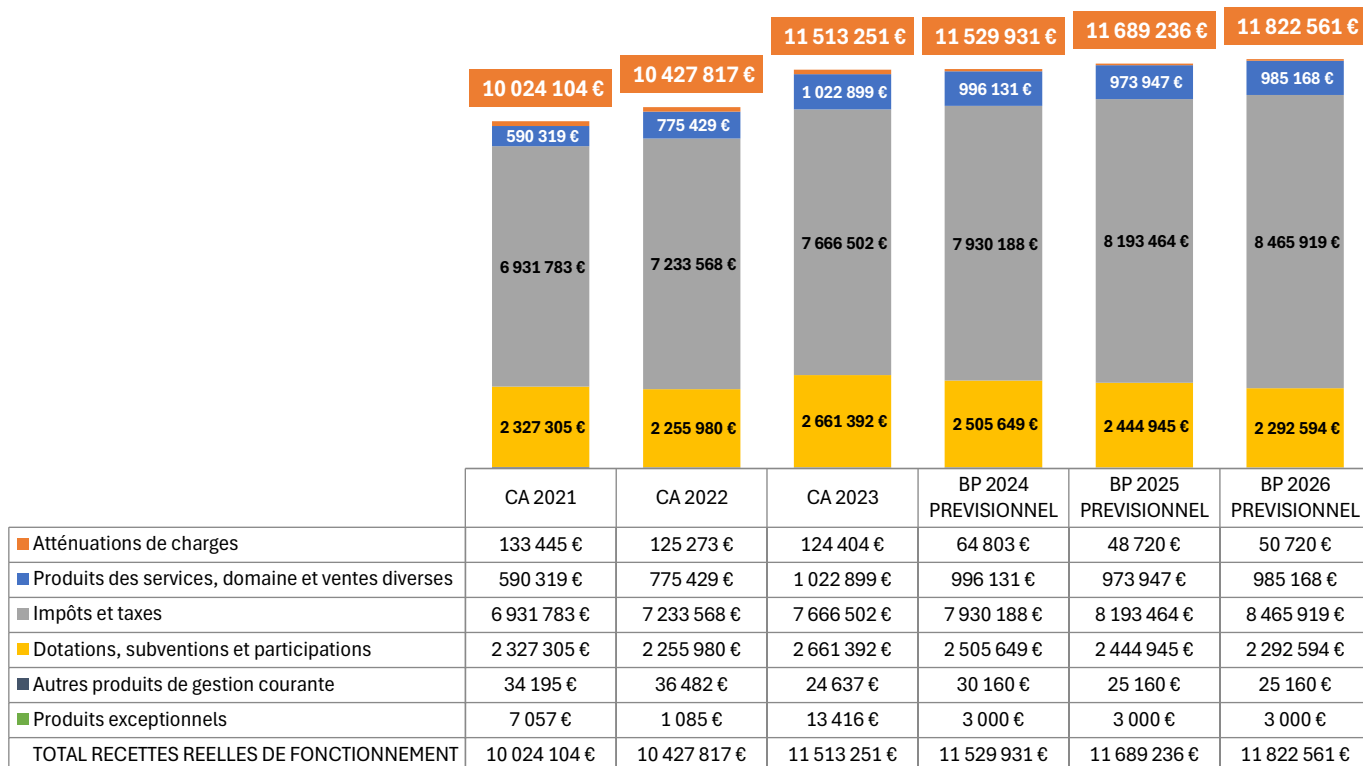
- ▶ Les recettes de fiscalité et des dotations de fonctionnement
- ▶ Et les reversements de fiscalité à l'Etat et aux communes membres de l'EPCI

Au 1^{er} janvier 2024, la CC du Clunisois a 4 budgets, 1 budget principal 3 budgets annexes :

- ▶ **Budget principal** de la CC du Clunisois
- ▶ Budget annexe **Assainissement** à autonomie financière
- ▶ Budget annexe de la **Zone de la Courbe**
- ▶ Budget annexe de la **Zone de la Gare**

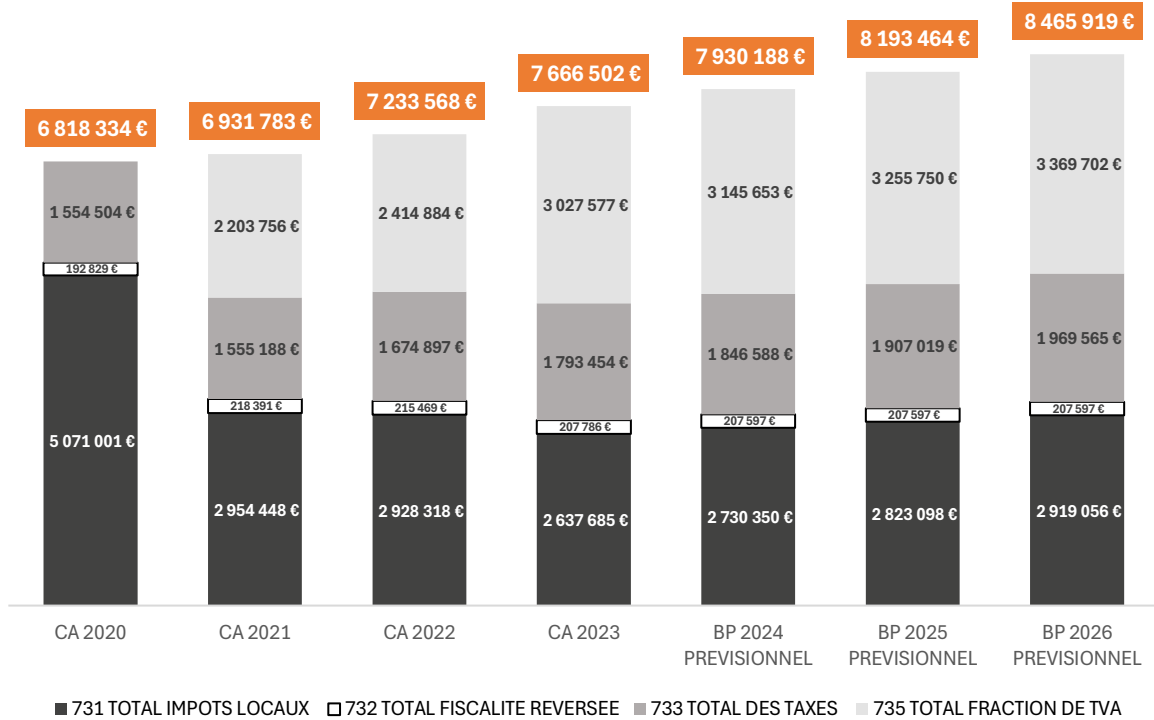
4.2 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de projeter les dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2024 – 2026 avec l'ensemble des composantes de la section de fonctionnement. Les principales dépenses et évolutions sont ensuite détaillées pour une meilleure compréhension et analyse.



4.2.1 IMPOTS ET TAXES

L'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre, portant l'inflation sur un an glissant à **+3,9%**. C'est donc ce chiffre qui va servir pour l'actualisation des bases fiscales pour 2024. Une baisse par rapport à la revalorisation appliquée en 2023 qui s'était établie à +7,1%. Cet indice reste la base des hypothèses présentées ci-dessous concernant les recettes de fiscalité attendues.



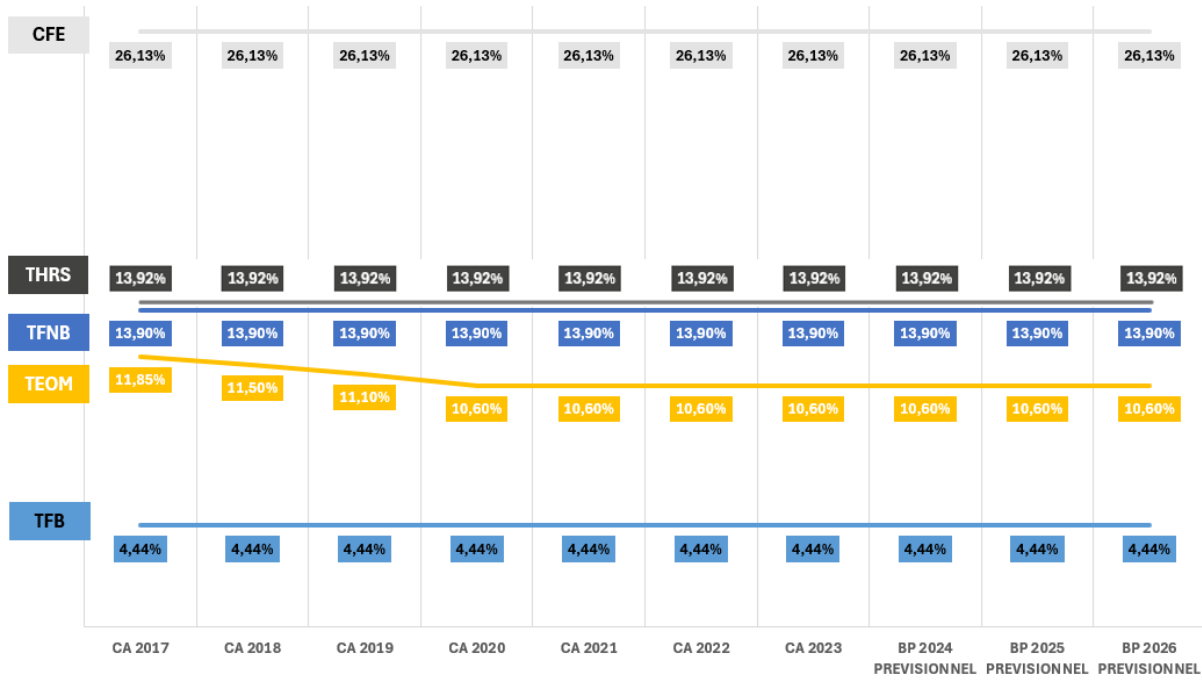
Depuis 2021 et la suppression de la taxe d’habitation des résidences principales, le pourcentage des impôts locaux directs a fortement diminué. Ce pourcentage a une nouvelle fois diminué en 2023 avec la suppression de la CVAE ; ces deux impôts directs étant remplacés par la fraction de TVA compensatoire. Pour la CC du Clunisois, en 2023, les impôts directs locaux ne représentent plus que 2 637 685€, soit **34,40%** des recettes du chapitre 73 « Impôts et Taxes ». A titre de comparaison ils représentaient 5 071 001€ soit **74,37%** en 2020 pour ce même chapitre.

ARTICLE	CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES	CA 2023	BP 2024 PREVISIONNEL	BP 2025 PREVISIONNEL	BP 2026 PREVISIONNEL
73111	Impôts directs locaux - TH ; FB ; FNB ; CFE	2 386 120 €	2 473 201 €	2 559 763 €	2 649 355 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE	-€	-€	-€	-€
73113	Taxe sur les surfaces commerciales - TasCom	108 977 €	109 000 €	110 000 €	111 000 €
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau - IFER	142 588 €	148 149 €	153 334 €	158 701 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-€	-€	-€	-€
731	TOTAL IMPOTS LOCAUX	2 637 685 €	2 730 350 €	2 823 098 €	2 919 056 €
73211	Attribution de compensation - AC	5 597 €	5 597 €	5 597 €	5 597 €
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom - FPIC	194 218 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €
7323	Revers. prélèv de l'Etat sur le prod brut des jeux	7 971 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
732	TOTAL FISCALITE REVERSEE	207 786 €	207 597 €	207 597 €	207 597 €
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	1 667 712 €	1 726 588 €	1 787 019 €	1 849 565 €
7342	Versement mobilité	-€	-€	-€	-€
7346	Taxe GEMAPI	-€	-€	-€	-€
7362	Taxes de séjour	125 742 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
	TOTAL DES TAXES	1 793 454 €	1 846 588 €	1 907 019 €	1 969 565 €
7382	Fraction de TVA - Compensation TH (2021)	2 480 790 €	2 577 541 €	2 667 755 €	2 761 126 €
7382	Fraction de TVA - CVAE (2023)	546 787 €	568 112 €	587 996 €	608 575 €
7382	TOTAL FRACTION DE TVA	3 027 577 €	3 145 653 €	3 255 750 €	3 369 702 €
73	TOTAL	7 666 502,07 €	7 930 188 €	8 193 464 €	8 465 919 €
	IMPÔTS LOCAUX EVOLUTION EN €	- 290 633 €	92 665 €	92 747 €	95 958 €
	IMPÔTS LOCAUX EVOLUTION EN %	-9,92%	3,51%	3,40%	3,40%
	TEOM EVOLUTION EN €	107 178 €	58 876 €	60 431 €	62 546 €
	TEOM EVOLUTION EN %	6,87%	3,53%	3,50%	3,50%
	TOTAL EVOLUTION DU CHAPITRE 73	432 934 €	263 686 €	263 276 €	272 455 €
		5,99%	3,44%	3,32%	3,33%

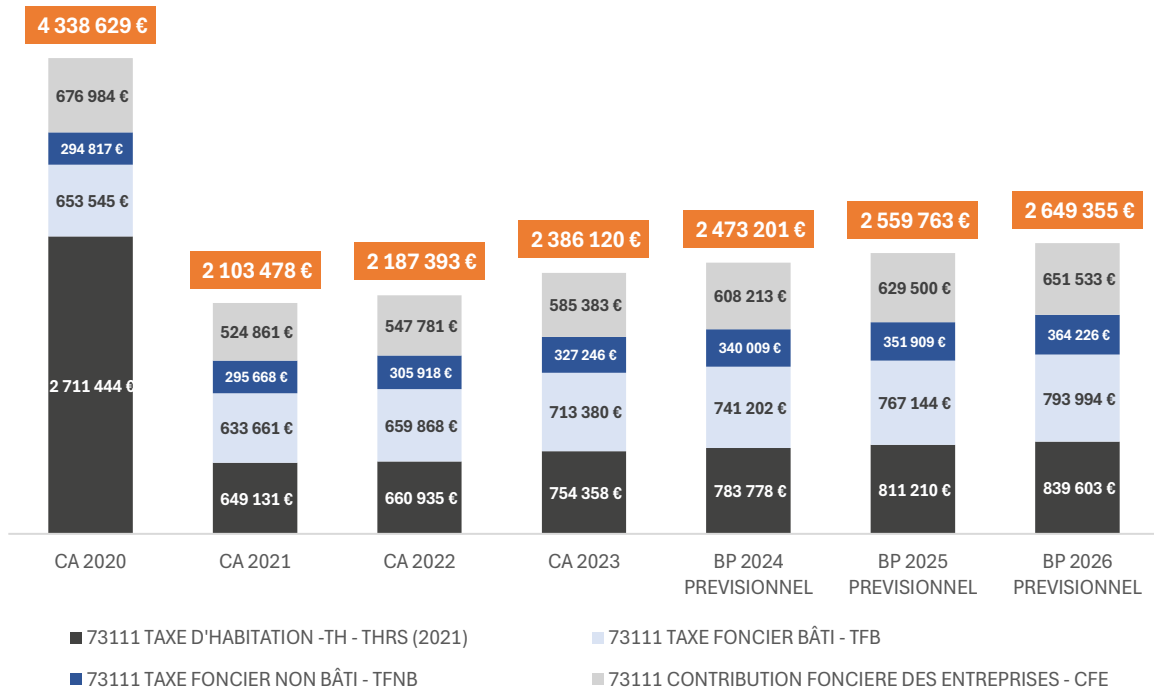
Sur les années 2025 – 2026, l'estimation a été faite sur une progression prudente de 3,50% des bases locatives.

4.2.1.1 STABILITE DES TAUX DE FISCALITE

Depuis 2017, les taux de fiscalité sont restés stables, il a même diminué pour le taux de la Taxe sur les Ordures Ménagères (**TEOM**). Actuellement, la volonté politique est de maintenir tant que possible ces taux. En effet, le taux d'imposition n'est pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre. A ce titre, la commission Finances-Mutualisation a commencé, en 2023, à débattre de la question. Aussi, dès la fin de l'année 2023, la mission a été confiée à un cabinet de conseil afin que la CC du Clunisois ainsi que ses communes membres soient accompagnées au mieux pour cette mise à jour et ce rééquilibrage souhaités de tous.



Les hypothèses ci-dessous sont donc réalisées avec une projection à taux stables des impôts directs locaux (IDL) regroupés au compte 73111. On pourra remarquer la profonde transformation en la matière des recettes liées aux impôts directs locaux comprenant la Taxe d’Habitation (TH), Taxe d’Habitation des Résidences secondaires (THRS) depuis 2021, la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).



Pour 2024, il est prévu des recettes fiscales de l'ordre de **2 473 201 €** pour les impôts directs locaux. La plus grande proportion dans le budget de la CC du Clunisois concernant la **THRS**.

D'autres leviers existent, c'est le cas de la taxe GEMAPI et du versement mobilité. **Ces dispositifs sont détaillés ci-dessous, seulement à titre d'information, sans qu'il n'y ait de décision prise quant à leur institution.**

► Taxe GEMAPI

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre.

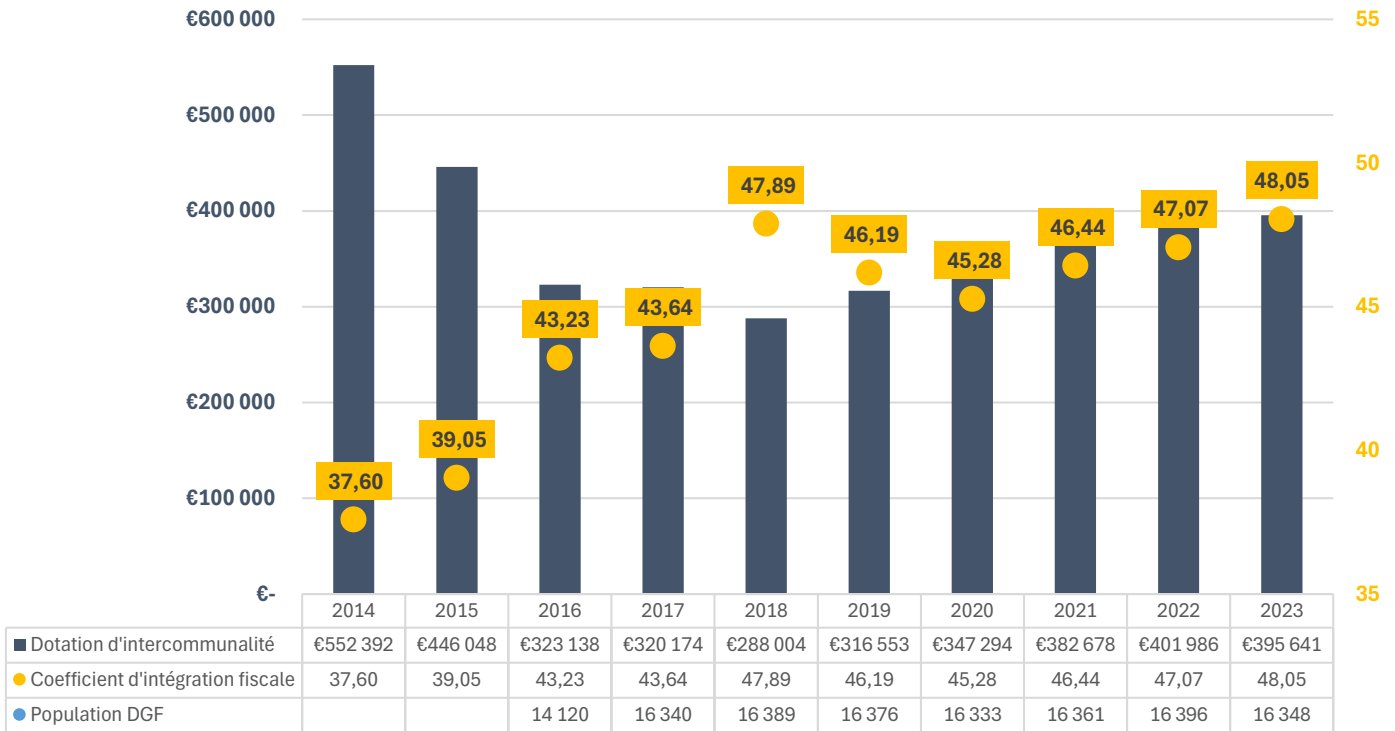
La taxe GEMAPI est une taxe facultative dont la décision de mise en œuvre revient aux EPCI à fiscalité propre : ces derniers votent un produit final attendu et non un taux. Le produit voté est réparti entre les contribuables assujettis aux quatre taxes directes locales que sont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) incluant jusqu'en 2022 les redevables de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Les taux d'imposition sont obtenus en divisant le produit ainsi réparti par les bases nettes d'imposition respectives. Pour le contribuable, cela se traduit par un taux additionnel mentionné sur son avis d'imposition.

► Versement mobilité

Le versement mobilité est une contribution patronale, versée par toutes les entreprises qui emploient au moins 11 salariés. Le versement mobilité permet de financer les transports en commun, il est recouvré par l'Urssaf.

4.2.2 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

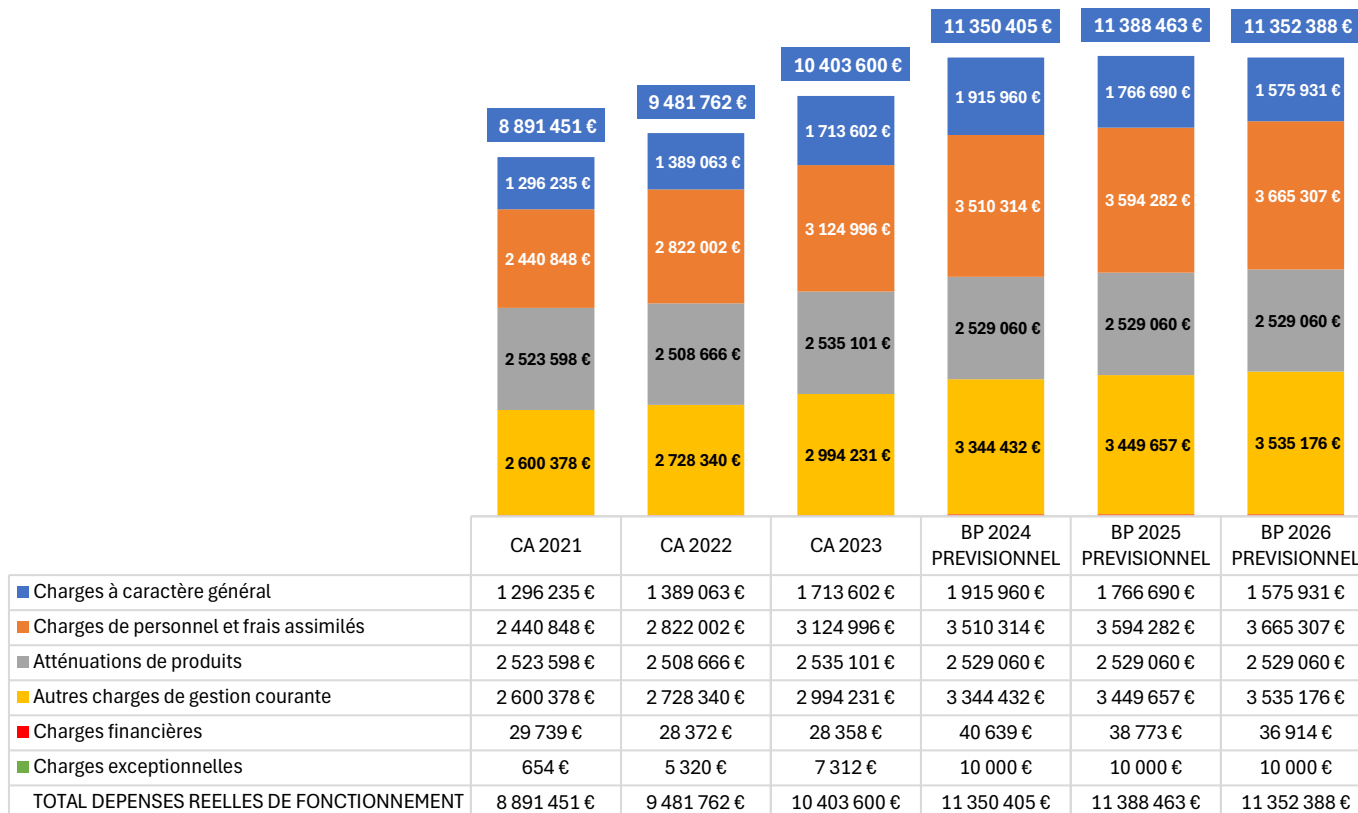


L'évolution du CIF de presque 1 point entre 2022 et 2023 devrait permettre une augmentation de la dotation d'intercommunalité pour 2024. A titre de comparaison la moyenne du CIF des EPCI en 2023 est de 41,56%.

En ce qui concerne le CIF et la DGF, même si le lien n'est pas toujours clair entre le CIF d'une année et la DGF de l'année suivante, mais on peut estimer que chaque point de CIF pourrait représenter une augmentation d'environ 30 k€. Ce qui pourrait être le cas entre 2023 et 2024.

4.3 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de projeter les dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2024 – 2026 avec l’ensemble des composantes de la section de fonctionnement. Les principales dépenses et évolutions sont ensuite détaillées pour une meilleure compréhension et analyse.

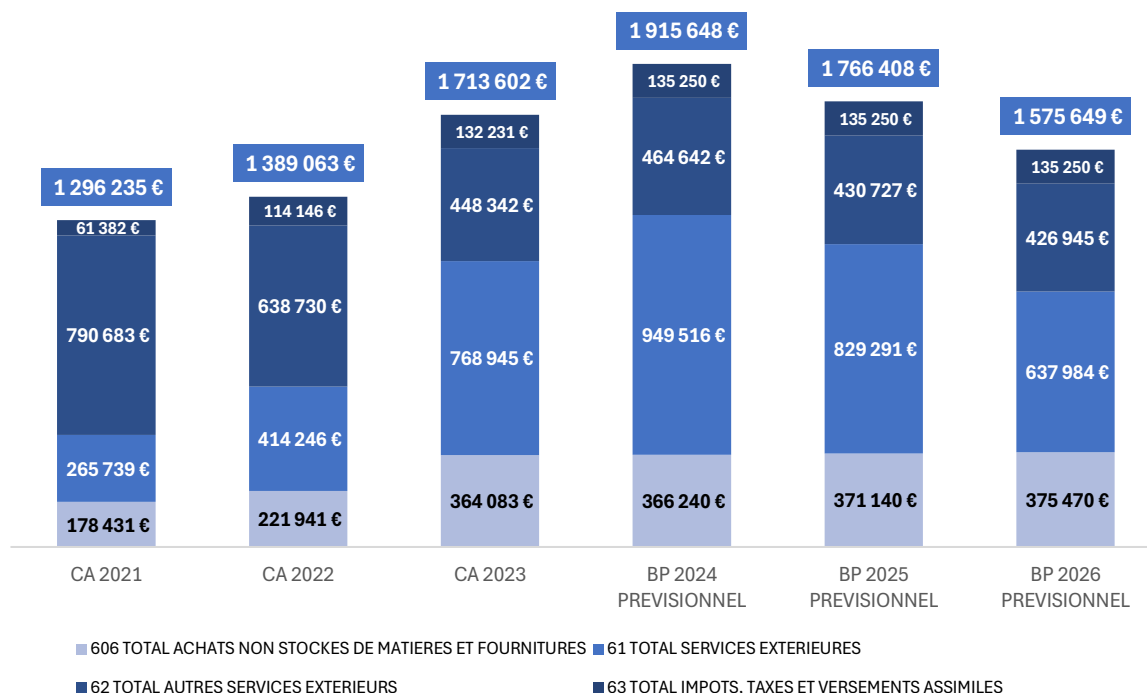


4.3.1 CHARGES A CARACTERE GENERAL

En 2023, le montant total des coûts liés à l’électricité, pour les 9 points de livraison de la CCC, s’élèvent à **157 315€ pour 430 521kWh**. L’amortisseur a permis à la collectivité une « économie » de **60 195€** soit 27,70% du montant total dont la collectivité aurait dû s’acquitter sans l’amortisseur.

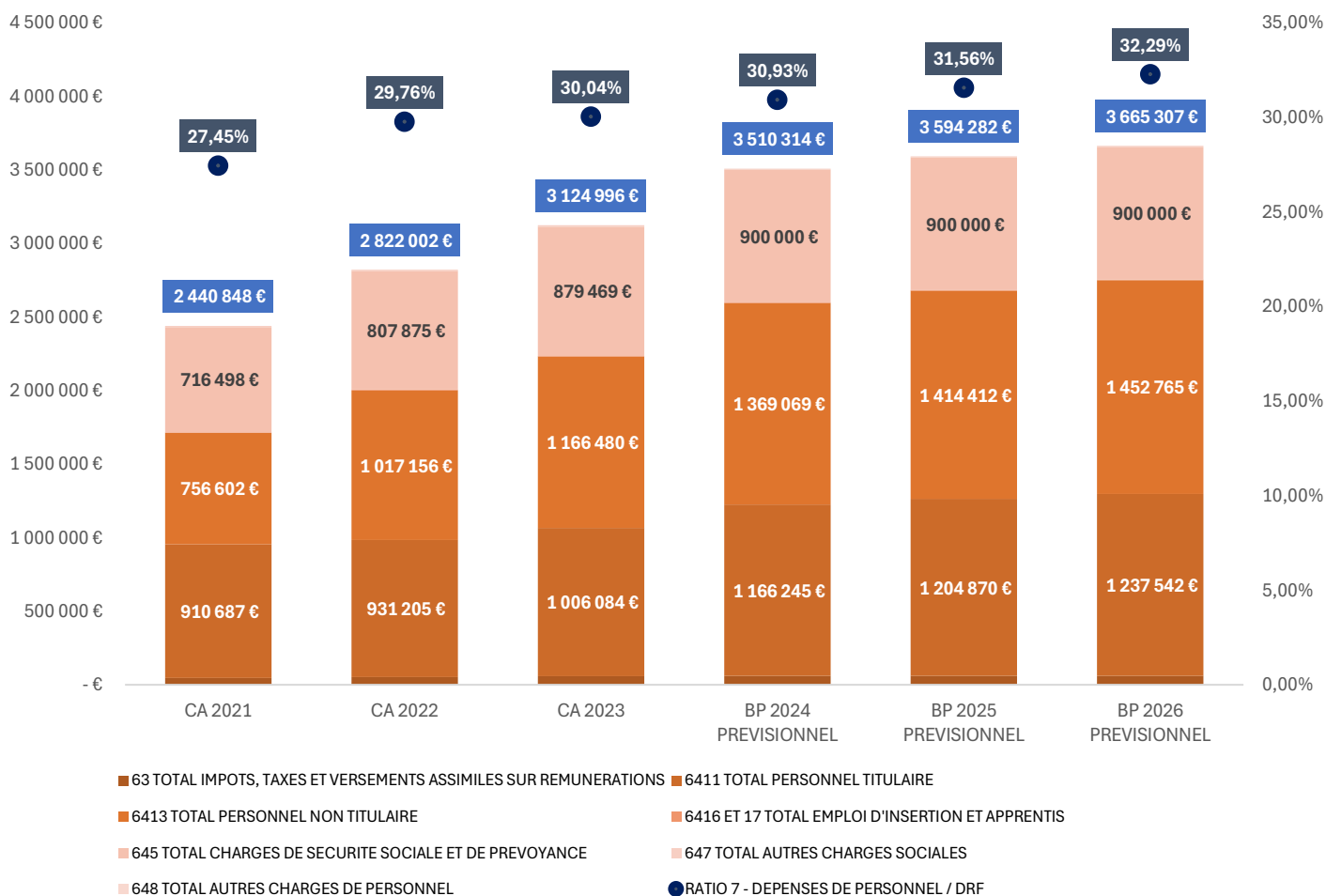
Outre les achats non stockés de matières et fournitures comportant entre autres les coûts de l’énergie, secteur le plus concerné par l’inflation, le niveau des autres dépenses reste proportionné. L’hypothèse retenue ici prend en compte une reconduction de l’amortisseur de la part de l’Etat concernant l’électricité.

L’exception concerne les services extérieurs dans lesquels sont comptabilisés les différentes études au compte 617. Etudes de fonctionnement ou études de faisabilité, d’où la variation importante de ce compte de regroupement.



4.3.2 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

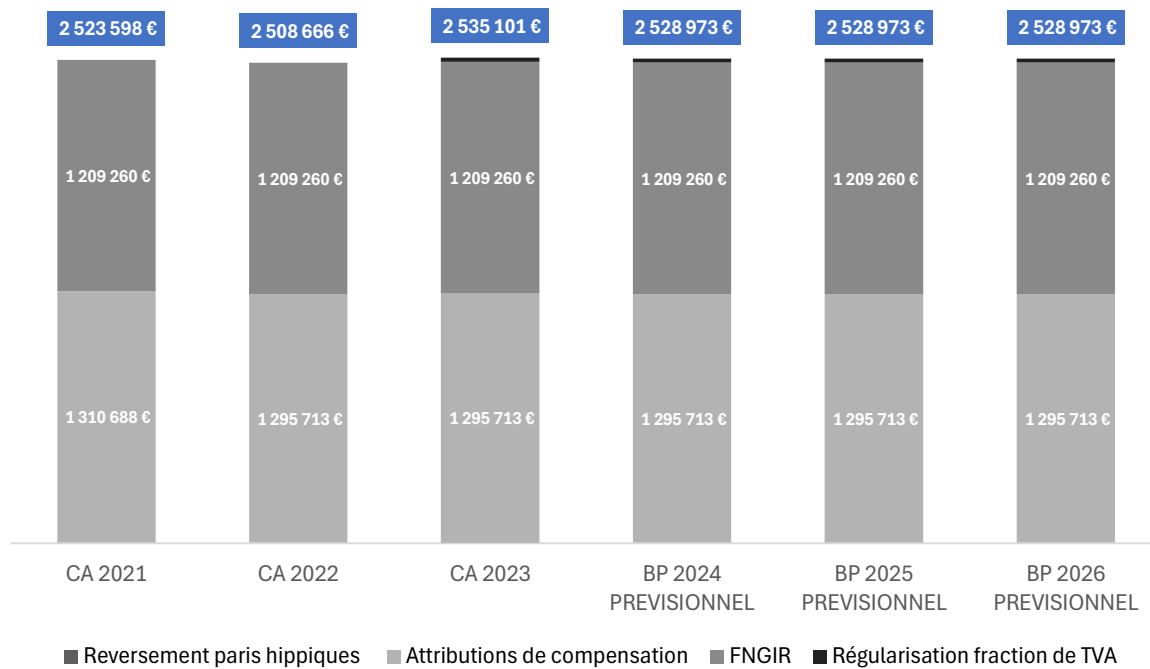
L'ensemble des dépenses de personnel sont détaillées au chapitre 6 du présent document. Le ratio 7 présenté dans le graphique ci-dessous correspond aux dépenses de personnel (Chapitre 012) divisé par le total des dépenses réelles de fonctionnement.



4.3.3 ATTENUATION DE PRODUITS – REVERSEMENTS DE FISCALITE

Les reversements sont :

- ▶ Le reversement à l'État par le **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) dont le montant est constant depuis 2018, à hauteur de **1 209 260 €** ; à noter que ce reversement est nettement supérieur à la valeur de la DGF
- ▶ Le reversement aux communes par le biais des attributions de compensation à hauteur de 1 295 713€
- ▶ La régularisation du versement de la fraction de TVA de l'année N-1 intervenant après le budget de l'année N, il convient de prévoir des crédits de l'ordre de 20 000€ pour ce reversement
- ▶ Le reversement de moitié de la fiscalité sur les paris hippiques



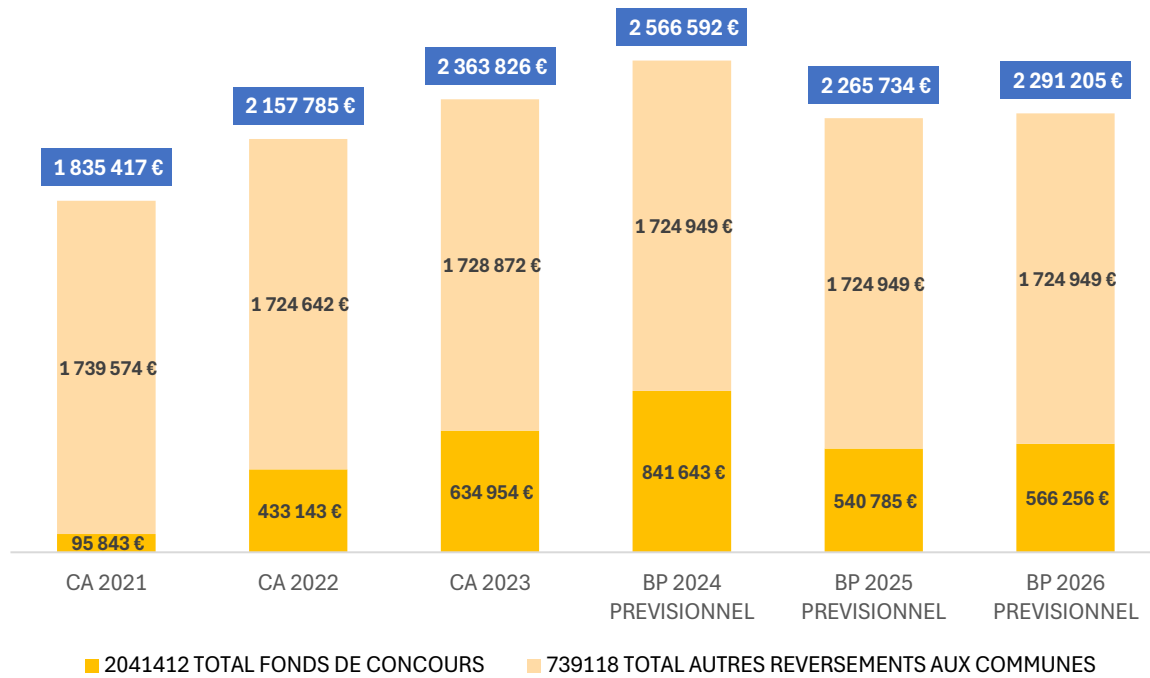
Au total, ce sont donc plus de **2,5 millions de recettes qui sont obligatoirement reversées**, à l’Etat ou aux 41 communes membres chaque année.

Depuis 2017, à périmètre constant, la CC du Clunisois reverse en moyenne 36,24% de ses recettes de fiscalité. En 2023, ces reversements représentent 33,08%.

4.4 REVERSEMENTS AUX 41 COMMUNES MEMBRES

Chaque année, depuis 2017, plus de 2,2 millions d’euros, représentant 22,67% en moyenne des recettes réelles de fonctionnement sont reversés aux 41 communes membres de l’EPCI via les fonds de concours en fonctionnement et en investissement ; le contingent d’aide sociale et les reversements des attributions de compensation.

La CCC marque sa politique volontariste en continuant d’attribuer chaque année des montants de fonds de concours équivalents aux cotisations que les communes versent au SDIS 71 dans le cadre du pacte de solidarité budgétaire et fiscal voté pour la durée du mandat actuel 2021-2026.



4.4.1 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les **AC** (Attributions de Compensation) sont les principaux flux financiers entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). L'AC correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI et/ou les charges rétrocédées par l'EPCI à la commune. L'AC peut donc être positive ou négative.

Les AC initialement fixées ne sont pas modifiées par l'évolution de la fiscalité économique enregistrée sur le territoire. La croissance de la fiscalité économique est conservée par l'EPCI. Les AC peuvent évoluer lors d'un transfert ou d'une rétrocession de compétence. Dès lors, il convient de réunir la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

En 2024, il n'est pas prévu de transfert ou rétrocession de compétence, le montant des AC reversées aux communes ne devrait donc pas évoluer, il est fixé à **1 295 713€**.

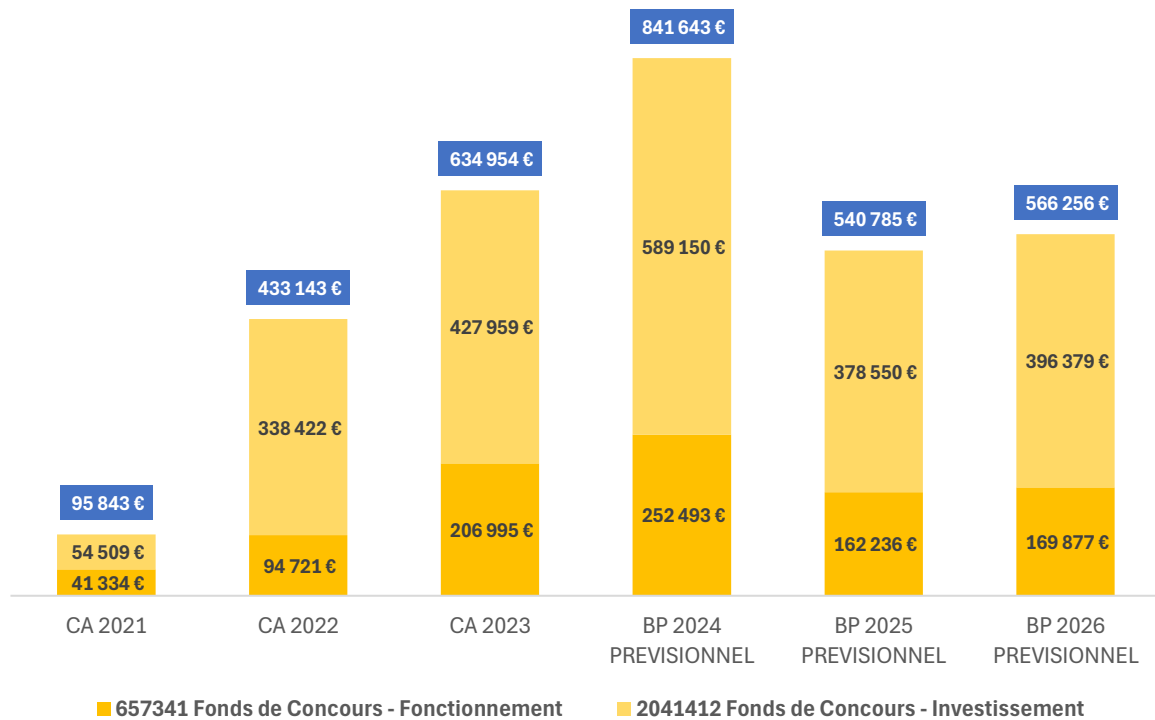
5 communes ont des attributions de compensation négatives, ce qui signifie que ce sont elles qui reversent un montant à la collectivité, cela représente 5 597€.

4.4.2 FONDS DE CONCOURS – PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCAL

ANNEE D'ATTRIBUTION	2021	2022	2023	2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026	TOTAL 2021-2026
Montant	449 757 €	458 860 €	489 673 €	516 460 €	540 785 €	566 256 €	3 021 792 €
Evolution €		+ 9 103 €	+ 30 813 €	+ 26 787 €	+ 24 325 €	+ 25 471 €	
Evolution %		+ 1,98%	+ 6,29%	+ 5,19%	+ 4,50%	+ 4,50%	

Les montants présentés ci-dessous pour les années 2025 et 2026 sont prévisionnels avec une augmentation estimative de 4,5% par an (moyenne des 3 dernières années). Ils sont intégrés en l'état au prévisionnel global des dépenses d'ici la fin de mandat et seront ajustés à chaque exercice budgétaire afin de correspondre avec exactitude aux montants de cotisations versés par les communes chaque année.

Ces fonds de concours traduisent la volonté politique de la CCC à maintenir une forme de solidarité avec ses communes membres.



Au 31 décembre 2023, **1 073 107€** ont d'ores et déjà été versés aux communes – 729 359€ en dépenses d'investissement et 343 748€ en dépenses de fonctionnement – le montant attribué pour les années 2021-2023 étant de **1 398 290€**, il convient de reporter sur l'exercice 2024 les 325 183€ de crédits attribués non consommés pour cette même période auxquels s'ajoute le montant d'attribution 2024 prévisionnel, 516 460€ soit **841 643€ au budget 2024**. La répartition des crédits est prévue selon la répartition suivante, 70% en investissement et 30% en fonctionnement et les montants non consommés reportés en N+1.

La situation comptable détaillée par commune, au 31 décembre 2023, est présentée en **Annexe 3**.

4.4.3 CONTINGENT AIDE SOCIALE

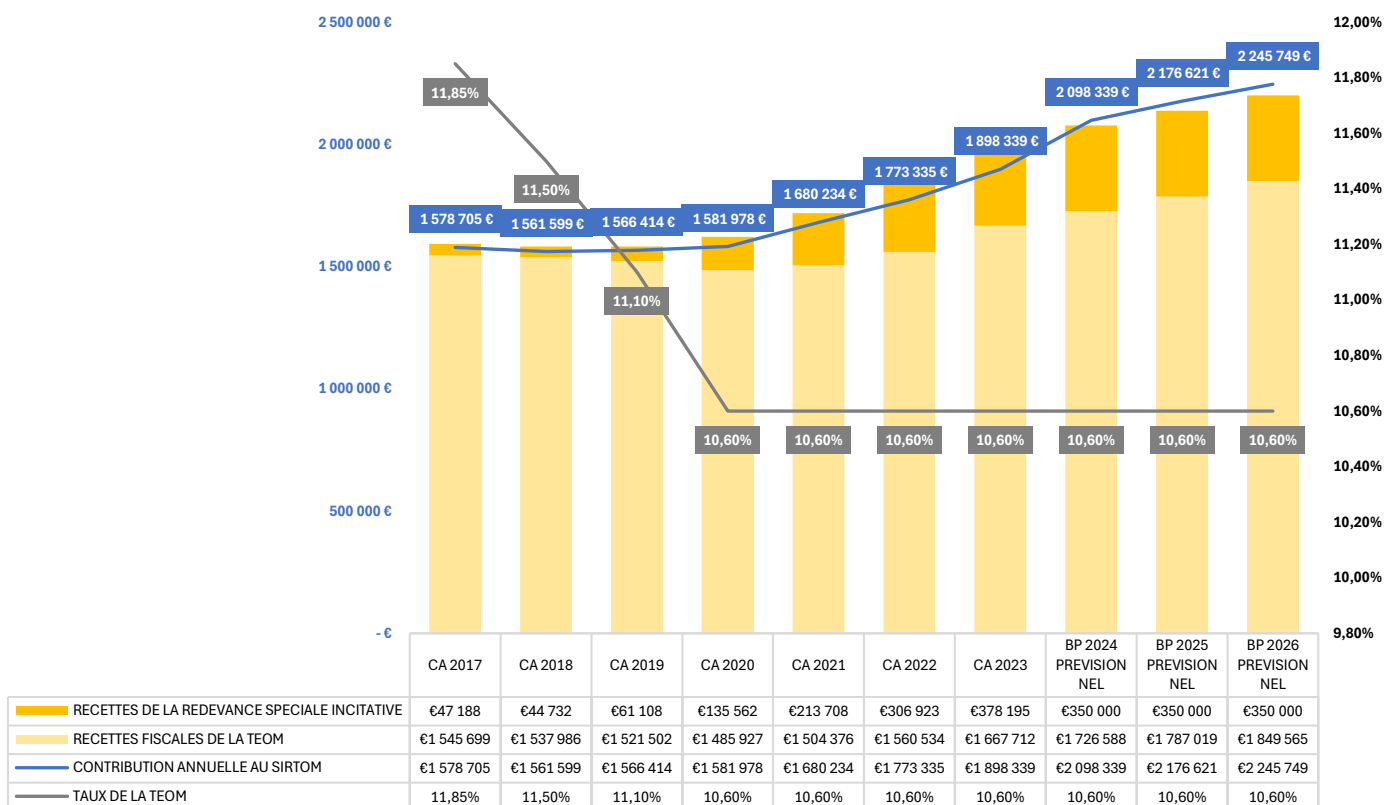
Les participations des communes au titre du **contingent d'aide sociale du Département** ont été supprimées en 2000, en contrepartie d'une diminution de la dotation forfaitaire des communes d'un montant égal au contingent versé en 1999.

Lorsque la participation au titre de 1999 était acquittée par l'EPCI en lieu et place d'une commune membre, la collectivité doit procéder à un reversement au profit de celle-ci. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour les EPCI. **Le niveau des montants versés est figé.** A ce titre la CC du Clunisois reverse chaque année **425 236 €** aux **32 communes concernées**.

4.5 PARTICIPATIONS

4.5.1 GESTION DES ORDURES MENAGERES – SIRTOM

Le SIRTOM n'ayant pas encore présenté son débat d'orientation budgétaire, les prévisionnels des années 2024 à 2026 en dépenses sont présentés avec prudence.



Les hypothèses ci-dessous concernant les recettes de la TEOM sont basées sur une évolution des bases à hauteur de 3,9% en 2024 et de façon prudente à 3,5% pour les années 2025 – 2026. L'évolution des recettes de RSI (Redevance Spéciale Incitative) est plus difficile à projeter, cependant il est prévu 350k€ par an en prenant en compte la diminution, normalement attendue en 2024, compte tenu du fait de l'obligation du tri des bio déchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Selon les dernières informations une augmentation très importante de la contribution annuelle au SIRTOM pourrait être annoncée. A ce titre, il est projeté une augmentation de 200 000€ par rapport à 2023, soit 10,59%. Il convient de prévoir également les crédits nécessaires à l'équipement des camions qui collectent les bacs équipés de puce pour le suivi des levées de RSI.

Ces hypothèses cumulées, malgré cette prévision à la hausse, devraient permettre de conserver le taux de la TEOM à 10,60%.

4.5.2 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – GEMAPI

Il n'est pas prévu, pour l'heure, d'instaurer la taxe GEMAPI. Le montant de la participation à l'EPAGE est prévu à hauteur de 63 360€ pour 2024 dans la lignée de 2023. A noter néanmoins une prévision de dépense concernant les travaux de la Mouge dès 2024.

4.5.3 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – PETR

Le montant de la contribution était fixé ces dernières années à 3€ par habitant de l'EPCI se basant sur la population INSEE 2014, soit 41 370€ par an.

Il est prévu une augmentation de la contribution de 1 à 2€ par habitant de l'EPCI, l'hypothèse retenue ici est la plus haute soit une cotisation de 5€ par habitant soit **68 950€** à prévoir en 2024.

4.5.4 OFFICE DE TOURISME DE CLUNY ET DU CLUNISOIS

Chaque année, une subvention de fonctionnement est versée à l'Office de Tourisme. Il est prévu de maintenir le niveau de subventionnement à hauteur de 274k€ par an jusqu'à la fin du mandat, l'office de tourisme accordant ensuite les subventions aux festivals du Clunisois. De plus, la CCC recouvre la taxe de séjour qui est entièrement reversée à l'Office de Tourisme. La CCC étant ici « boîte aux lettres ».

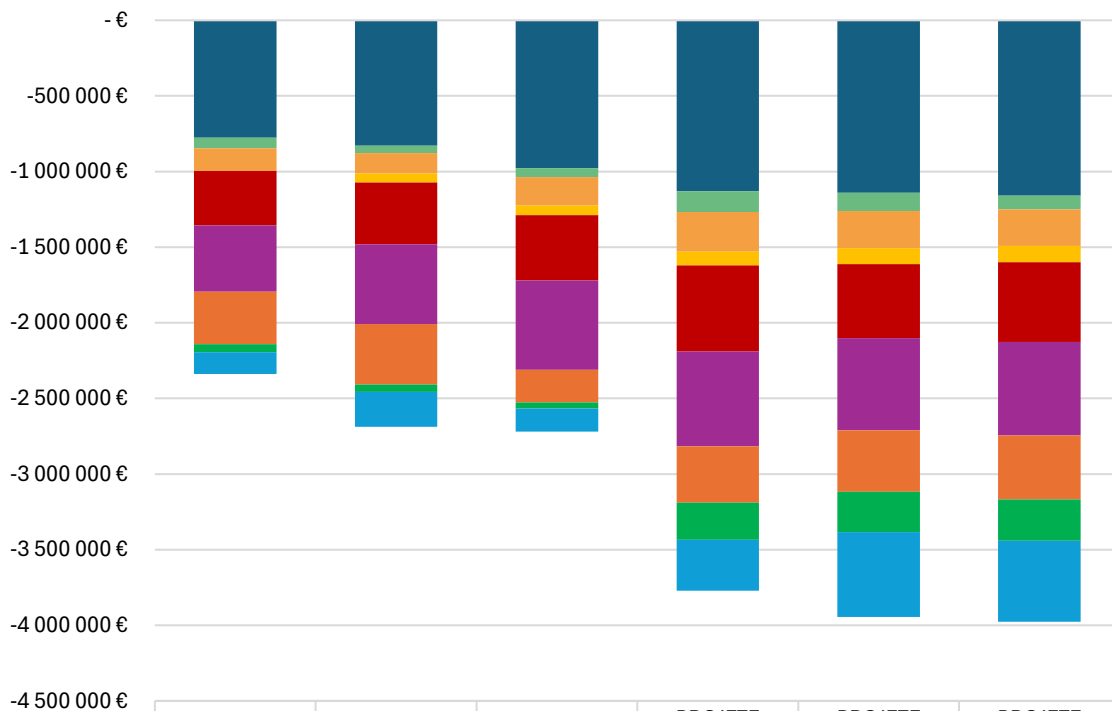
4.5.5 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Augmentation de la cotisation soit 29 010 € en 2024

4.6 RESTES A CHARGES DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Les tableaux et graphiques pluriannuels en fonctionnement sont présentés en 9 grands domaines – portefeuilles – correspondant aux politiques communautaires, sous forme de restes-à-charge, **solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement** qui peuvent être imputés à chaque service, dans le cadre de comptabilité analytique en usage depuis plusieurs années. Il est proposé un retour sur l’année 2023 ainsi que les évolutions à venir pour les années 2024 – 2026 en termes d’évolution de la masse salariale, des projets de fonctionnement et d’investissement en cours de réalisation et à venir.

L’année 2023 présentée dans ces tableaux est **une estimation** la plus rapprochée possible du compte administratif 2023 (CA 2023), encore provisoire jusqu’au vote en conseil communautaire. **Ces chiffres sont donc à prendre avec la prudence requise.** La table analytique permettant de définir les grands axes des différentes politiques communautaires est détaillée en **Annexe 1**.



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	-144 152 €	-230 450 €	-153 057 €	-336 793 €	-559 553 €	-534 990 €
2 ENVIRONNEMENT	-54 611 €	-48 618 €	-39 278 €	-245 779 €	-267 677 €	-273 552 €
3 ENFANCE FAMILLE ET EDUCATION	-346 164 €	-399 243 €	-215 421 €	-373 139 €	-406 484 €	-422 683 €
4 CULTURE SPORT ET LOISIRS	-438 706 €	-528 451 €	-591 451 €	-625 058 €	-609 168 €	-618 977 €
5 ECONOMIE ET TOURISME	-358 917 €	-408 503 €	-432 455 €	-571 267 €	-489 493 €	-527 344 €
6 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	8 987 €	-58 831 €	-61 726 €	-89 646 €	-104 467 €	-107 324 €
7 SOLIDARITES EMPLOI ET INSERTION	-150 596 €	-134 783 €	-188 149 €	-263 348 €	-245 365 €	-241 150 €
8 MOBILITES	-70 002 €	-49 307 €	-61 087 €	-136 560 €	-120 438 €	-92 137 €
9 MOYENS GENERAUX	-776 080 €	-828 756 €	-976 498 €	-1130 343 €	-1141 142 €	-1158 476 €

4.6.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



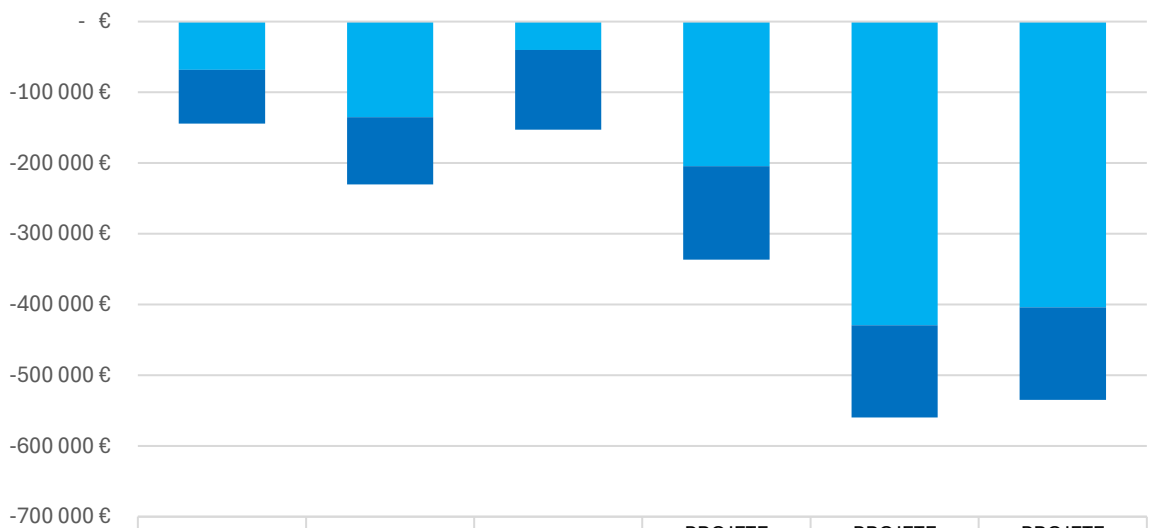
Le **programme d'intérêt général (PIG)** s'est terminé, quelques dossiers engagés doivent encore être accompagnés, les bénéficiaires ayant 3 ans pour réaliser les travaux.



Co-financement d'un **plan de corps de rue simplifié** réalisé par le SYDESL. Cet outil permet de bénéficier d'une précision des réseaux plus importante dans les Systèmes cartographiques. Réalisation du **plan de paysage du Clunisois** avec une présentation du document en Conseil communautaire.



Un chargé de mission porté par le PETR et mis à disposition de la Communauté de communes pour la plateforme territoriale rénovation énergétique, en complément des équipes Habitat. Création d'un poste pour partie à l'instruction droit des sols (continuité de service) dont 0,75 du temps est dédié et comptabilisé ici pour accompagner les communes volontaires dans leurs réflexions de révision de documents d'urbanisme.



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
■ 1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE	-75 815 €	-95 325 €	-112 779 €	-132 177 €	-130 307 €	-130 950 €
■ 1.2 HABITAT ET LOGEMENT	-68 337 €	-135 126 €	-40 278 €	-204 616 €	-429 246 €	-404 041 €



Fin de programme du plan de paysage du Clunisois en février 2024



Une augmentation des cotisations au PETR, qui pourraient passer à 5 €/habitant (au lieu de 3€) dès 2024 et de celles du Pays d'Art et d'Histoire (+0.1 €/habitant), portant les contributions respectivement à 68 950 € et 29 010 €.



Lancement d'une **Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** dont le volet animation / accompagnement des bénéficiaires / montage des dossiers représente sur 3 ans 580 000 €. Les aides à la pierre que la Communauté de communes prévoit en complément de celles de l'Anah s'élèvent à 460 000 € sur la durée du programme (dont 50 000 € pour 2024).



Réflexion avec les collectivités voisines quant à l'intérêt de créer un Parc Naturel Régional.



4.6.2 ENVIRONNEMENT



Création de la régie autonome de l'assainissement ; financement en 2023 d'une étude complémentaire sur les conditions financières du transfert.

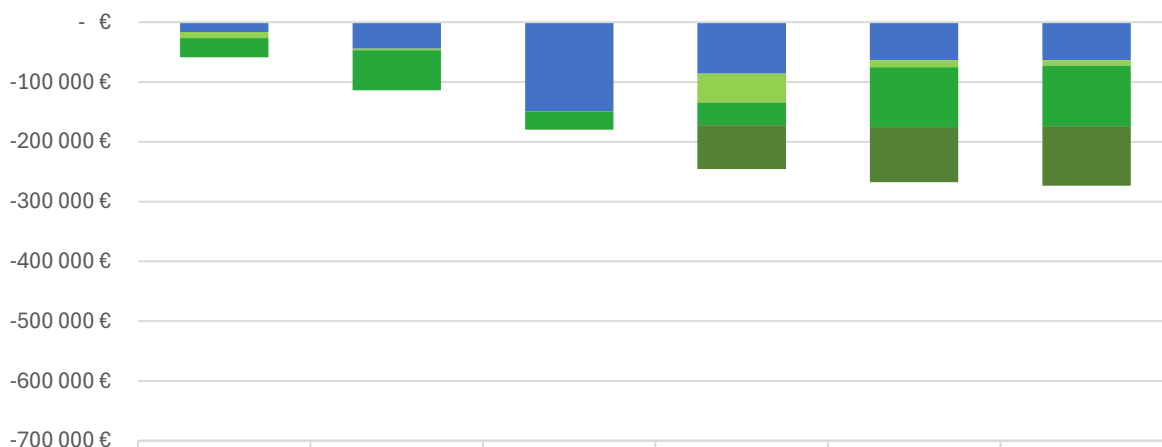
Cycle Atelier des possibles, avec une forte mobilisation des habitants sur les ateliers photovoltaïques et solaire



Chantiers de plantations d'arbres et études Natura 2000 (Cartographie Habitats Naturels en AOC viticoles, Caractérisation et cartographie des massifs forestiers, étude Sonneurs à ventre jaune et écrevisses pattes blanches) financées à 100 %. Aide à la définition des zones d'accélération des **Energies Renouvelables (EnR)** à l'échelle communale.



Embauche d'un ETP pour la préparation du transfert de la compétence assainissement.



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
■ 2.1 CYCLE DES DECHETS	4 238 €	65 312 €	129 100 €	-73 441 €	-92 226 €	-99 760 €
■ 2.2 TRANSITION ECOLOGIQUE	-32 241 €	-66 694 €	-30 500 €	-38 241 €	-99 957 €	-101 381 €
■ 2.3 BIODIVERSITE	-9 943 €	-3 151 €	11 442 €	-47 786 €	-11 999 €	-8 929 €
■ 2.4 CYCLE DE L'EAU	-16 665 €	-44 085 €	-149 320 €	-86 311 €	-63 495 €	-63 482 €



En 2024, il est envisagé de recruter 0.5 ETP pour la gestion administrative de la **Redevance Spéciale Incitative (RSI)** et accompagnement des entreprises, de créer un poste relatif au développement des énergies renouvelables et de compléter l'équipe d'animation Natura 2000 avec 1 ETP.



Natura 2000 : il est prévu le lancement en 2024 de plusieurs études qui se finiront sans doute en 2025 (capacités des nappes phréatiques du Clunisois, cartographie des milieux humides, complément cartographique des habitats forestiers).

Etude préalable au transfert de la compétence eau potable ►► 65k€



Co-financement prévu d'études préalables au déploiement de centrales photovoltaïques sur toiture des bâtiments communaux ►► 10k€ en 2024, 2 500 € sur 2025 et 2026

Aide à l'installation de points de regroupements des déchets dans les communes ►► 5 k€/an
Achat de la forêt et accompagnement à sa gestion ►► 750k€ ; Restauration de la Mouge dans le cadre de la compétence GEMAPI ►► 40 k€ sur 2 ans



Aménagement de la parcelle communautaire de la zone de la courbe, et réflexion sur l'installation d'une centrale photovoltaïque ►► 40 k€ pour les études préalables



4.6.3 ENFANCE FAMILLE ET EDUCATION



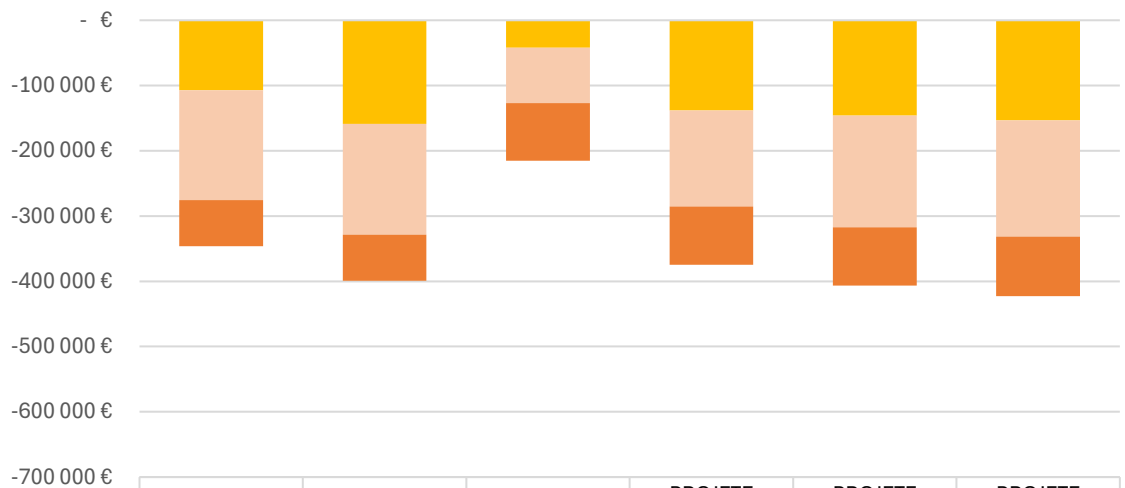
Ouverture du centre de loisirs sans hébergement à Salornay le mercredi
 Ouverture d'une semaine supplémentaire en août pour les trois centres de loisirs
 Confection des repas pour les centres de loisirs en régie directe au laboratoire de transformation alimentaire
 Confort d'été bibliothèque de Joncy, Ludothèque et Multi-Accueil
 Mobilier bibliothèques et ludothèque



Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, document cadre pour le financement des actions de la collectivité.



Evolution du montant de rémunération des forfaits journaliers des animateurs.
 Augmentation du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs de Cluny
 En 2023, 31 131 € de restauration n'apparaissant pas car imputés sur le laboratoire



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
3.1 EDUCATION ET FORMATION	-70 591 €	-70 678 €	-88 698 €	-89 161 €	-89 308 €	-91 376 €
3.2 ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	-168 439 €	-169 869 €	-84 633 €	-147 409 €	-170 981 €	-177 951 €
3.3 PETITE ENFANCE	-107 134 €	-158 695 €	-42 090 €	-138 069 €	-146 196 €	-153 356 €



Développement Club Jeunes en septembre 2024 en direction des communes du Clunisois.
 Création d'1 ETP pour le développement de la structure 1001 Familles.



Etudes sur l'aménagement des espaces extérieurs du quai de la gare.
 Installation d'une yourte afin d'y établir le Club Jeunes et ainsi libérer de l'espace au Quai de la Gare pour répondre au développement du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs
 ►► 100 k€.



Réflexion en cours suite à l'arrêt de l'activité en 2023 du centre de loisirs associatif de Mazille.



4.6.4 CULTURE, SPORT ET LOISIRS



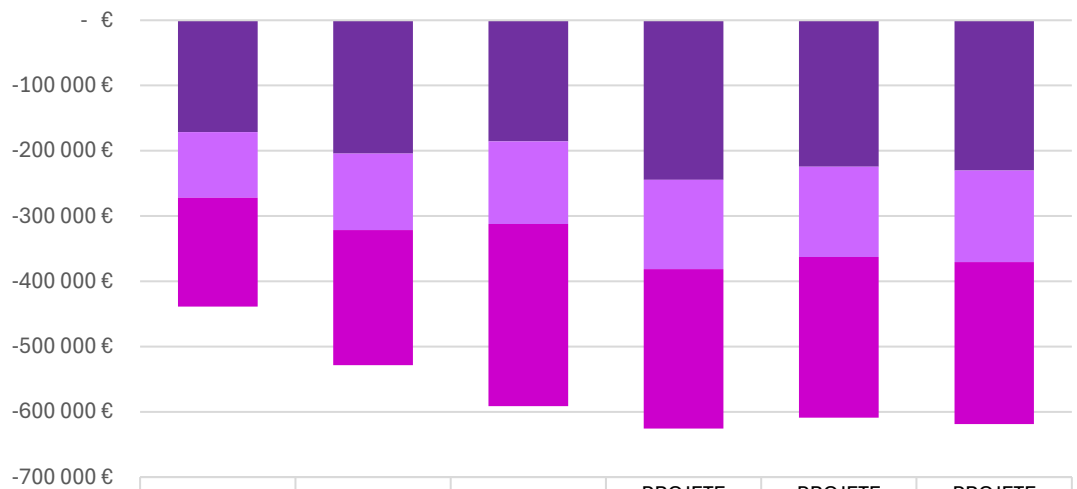
Signature avec la Ville de Cluny d'un Contrat Territoire Lecture, avec pour objectif la création d'un réseau des bibliothèques du territoire
 Aménagement et sécurisation du site d'escalade d'Ameugny
 Amélioration de la performance énergétique de la piscine
 Actions d'inclusion à l'école de musique, danse et théâtre : Atelier théâtre de Joncy et cours de guitare adaptée



Création d'un portail commun médiathèques du Clunisois dans une perspective de développement culturel, déploiement de la mise en réseau des bibliothèques du territoire.



Augmentation des heures d'ouverture de la ludothèque



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
■ 4.1 EQUIPEMENTS SPORTIFS	-166 722 €	-207 035 €	-279 262 €	-244 575 €	-246 428 €	-248 328 €
■ 4.2 EQUIPEMENTS CULTURELS	-100 446 €	-116 963 €	-126 814 €	-136 921 €	-138 219 €	-140 631 €
■ 4.3 ECOLE DE MUSIQUE DANSE THEATRE	-171 539 €	-204 454 €	-185 375 €	-244 261 €	-224 521 €	-230 018 €



Financement d'une démarche visant à créer, avec un luthier et des élèves de l'école des arts et métiers, une guitare pouvant s'adapter à différents handicaps ►► 14 k€



Sonorisation des différents espaces de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre ►► 10 k€



Poursuite des travaux d'entretien à la piscine de La Guiche afin d'en limiter les coûts de fonctionnement ►► 37 k€ sur 2024
 Mise en place de récupérateurs d'eaux de pluie au Boulodrome couvert afin que l'arrosage des terrains ne se fasse plus avec de l'eau du réseau. ►► 10 k€



Regroupement des enseignements artistiques, à l'exclusion de ceux dispensés à Joncy, en un seul lieu unique à Cluny. Une étude de faisabilité et de programmation sont les préalables nécessaires d'un investissement de cet ordre afin de calibrer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation. 2024 ►► 60k€



4.6.5 ECONOMIE ET TOURISME



Etude de faisabilité et de pré-programmation du nouveau pôle d'accueil en Clunisois



Installation d'une épicerie sociale et solidaire à Cluny

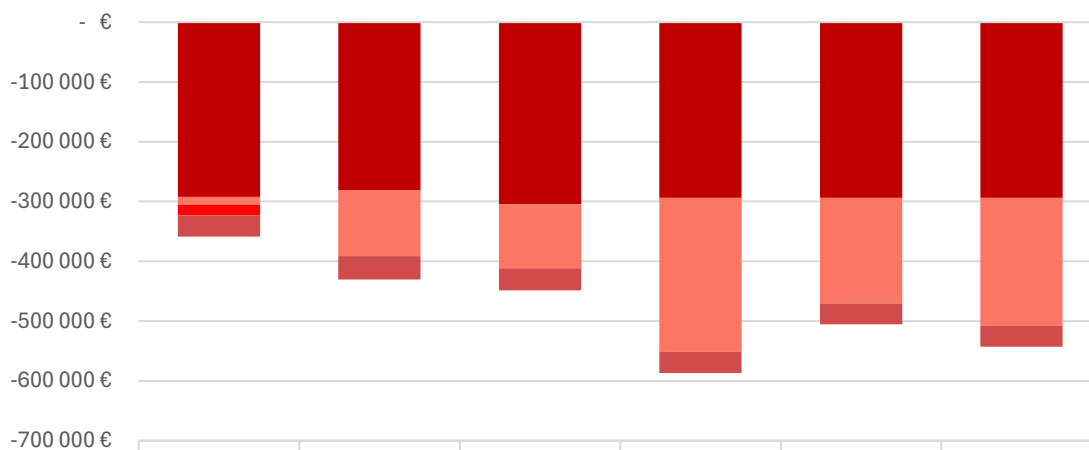
Modernisation de la laiterie Bernard, financée par les provisions sur charge payées par la laiterie.



Phase 2 de l'étude du labo bois AMVALOR sur la fabrication de menuiseries à partir de bois déroulé du Clunisois.



Reprise en régie directe du laboratoire de transformation alimentaire.



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
■ 5.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-35 637 €	-38 869 €	-36 868 €	-35 481 €	-34 643 €	-35 319 €
■ 5.2 ECONOMIE D'ENTREPRISE	-17 564 €	21 995 €	16 212 €	15 645 €	15 678 €	15 711 €
■ 5.3 ECONOMIE LOCALE ET SOLIDAIRE	-13 585 €	-109 768 €	-107 246 €	-257 731 €	-176 828 €	-214 036 €
■ 5.4 TOURISME ET ACCUEIL	-292 131 €	-281 862 €	-304 554 €	-293 700 €	-293 700 €	-293 700 €



Création de 2,5 ETP afin d'assurer la régie directe du laboratoire

Sollicitation d'une reconnaissance de niveau 2 pour le **Plan Alimentaire Territorial (PAT)**



Etude AMVALOR phase 3 : production de plusieurs menuiseries en test de la filière ►► 21 k€

Etude cuisine centrale à La Guiche ►► 40 k€

Accompagnement par Active d'une étude relative au développement de services équins

Etude des conditions de mise en place d'une consigne de bouteilles en verre avec les brasseurs du territoire

Poursuite des travaux avec la fédération des sites clunisiens pour la reconnaissance du réseau des sites clunisiens au patrimoine mondial de l'UNESCO ►► 5 k€



Participation à la déviation de la RD465 en lien avec l'entreprise OXXO à Cluny ►► 9 k€

Rachat du matériel du laboratoire de transformation alimentaire ►► 188 k€

Lancement de la Maîtrise d'Oeuvre du nouveau Pôle d'accueil ►► 100 k€

Poursuite des travaux sur les chemins de randonnées et premiers jalonnements ►► 84 k€

Aménagement d'une matériauthèque dans le cadre de l'économie circulaire au

Sanatorium de Bergesserin ►► 7 k€

Déploiement de l'épicerie solidaire au bénéfice des personnes habitant en dehors de Cluny ►► 7 k€



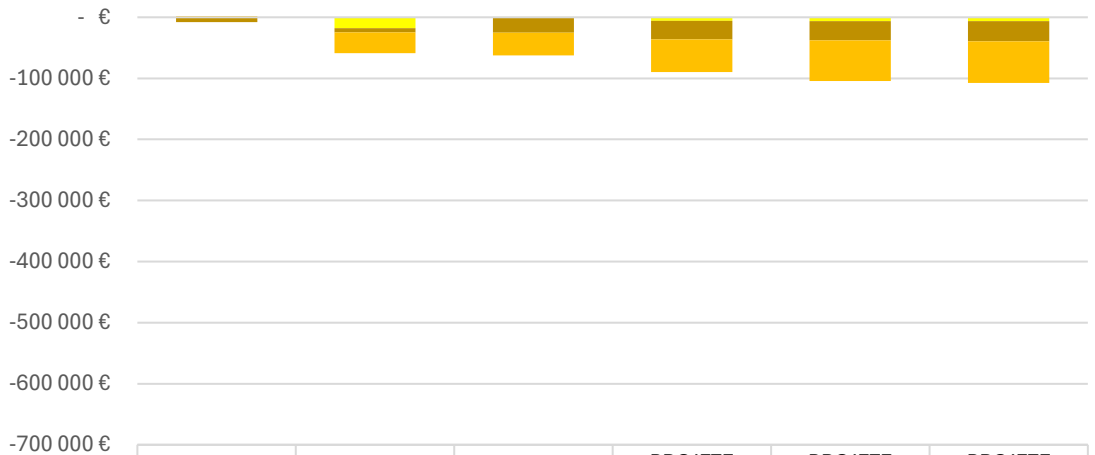
4.6.6 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



Lancement de l'**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** dans le cadre du programme Petites Villes de Demain



Lancement du **Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)** pour la CC du Clunisois et l'ensemble des communes volontaires
 Réflexion autour de la création d'une filière territoriale de bois de chauffage avec déplacement dans le Jura.



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
6.1 PROJET DE TERRITOIRE	16 937 €	-33 975 €	-36 925 €	-53 420 €	-66 766 €	-68 119 €
6.2 CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - CRTE	-7 950 €	-7 123 €	-25 420 €	-30 567 €	-31 592 €	-32 638 €
6.3 PETITES VILLES DE DEMAIN - PVD	- €	-17 733 €	619 €	-5 659 €	-6 109 €	-6 568 €



Accompagnement de la maîtrise d'usage dans le cadre du projet de Maison du geste ► 20 k€
 Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) : animation et suivi



Maison du Geste : reprise de la toiture ► 84 k€,



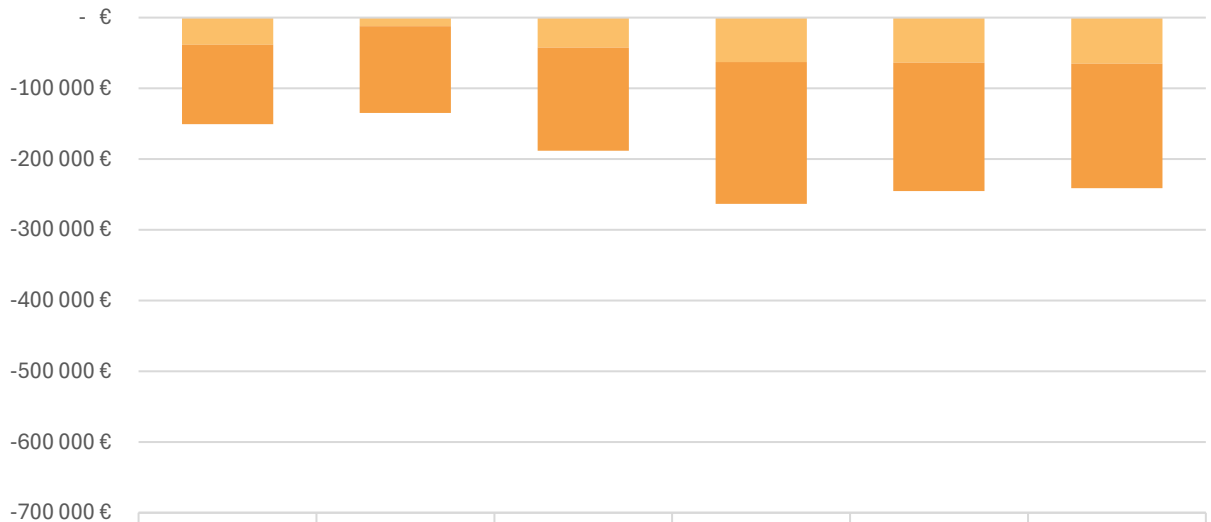
Maison du Geste : fenêtres expérimentales et réseaux ► 404k€



4.6.7 SOLIDARITES, EMPLOI ET INSERTION



Signature du **Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)**
 Ouverture d'un deuxième espace France Services à Salornay sur Guye



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
7.1 MAISON DES SERVICES	-112 108 €	-122 433 €	-145 765 €	-200 345 €	-181 438 €	-176 281 €
7.2 ACTION SOCIALE	-38 488 €	-12 350 €	-42 384 €	-63 003 €	-63 927 €	-64 869 €



Poursuite de la politique d'accueil
 Augmentation du temps de travail de l'agent France services à Salornay



Subvention supplémentaire de la part de l'Etat pour le fonctionnement des espaces France Services



Saisine de l'Etablissement Public Foncier en vue du portage de la maison abritant l'association ETAP, dont les missions sont l'accueil d'urgence et la mise à l'abri de public vulnérable, suite à l'expression de la part de l'évêché d'Autun de son souhait de vendre l'immeuble.



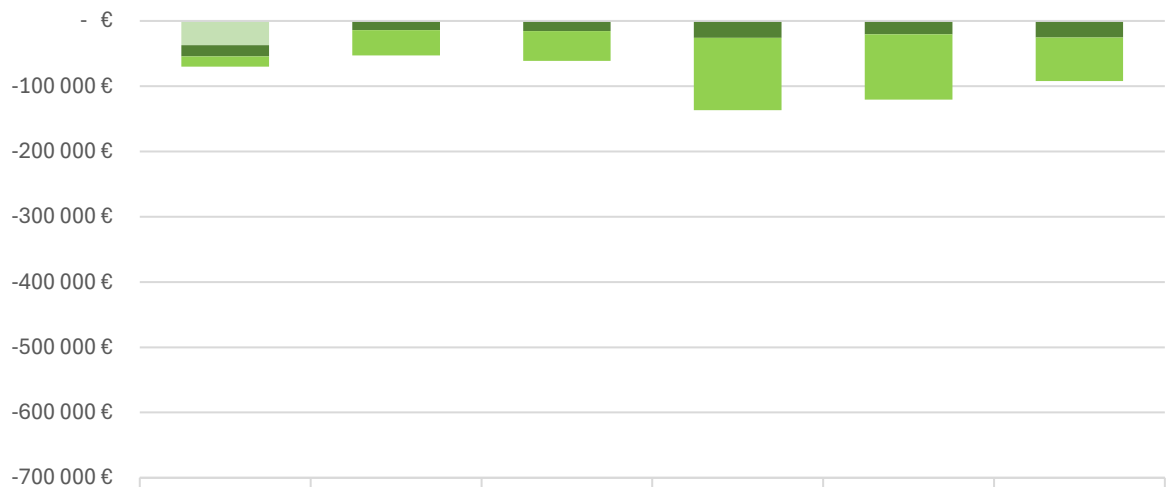
4.6.8 MOBILITES



Jalonnement cyclable sur routes départementales
 Acquisition d'un véhicule électrique pour organiser une navette rurale dans le Nord du territoire



Lancement par la Communauté de communes d'un appel à projet « Mobilité en Clunisois »
 Finalisation du Plan de Mobilité simplifié



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
8.1 PLAN MOBILITE	-15 485 €	-38 573 €	-45 343 €	-110 472 €	-99 888 €	-66 587 €
8.2 TRANSPORT A LA DEMANDE	-17 245 €	-14 068 €	-15 744 €	-26 088 €	-20 550 €	-25 550 €
8.3 VELO ET TERRITOIRE	-37 272 €	3 335 €	- €	- €	- €	- €



Création d'un ETP de chargé de mission mobilité active



Création d'une ligne virtuelle de transport à la demande (à l'image de la ligne Mobigo 751 Montceau/Cluny qui ne fonctionne que sur réservation)
 Fin de financement du Transport à la Demande par la Région



Poursuite du jalonnement cyclable ►► 58,6 k€
 Mise en place d'abris à vélos sécurisés et création d'aires de covoiturage ainsi que d'autostop ►► 35 k€ en 2024
 Acquisition de véhicules et vélos électriques ►► 100 k€
 Expérimentation de véhicules intermédiaires non thermiques (véhicules légers pour une mobilité alternative au quotidien)



Réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne Gare à la suite de son acquisition en 2022
 ►► 60k€



4.6.9 MOYENS GENERAUX



Ravalement de la façade du siège de la Communauté de communes et pose de volets pour traiter du confort d'été

Travaux de mise en conformité dans l'ensemble des bâtiments de la CCC.

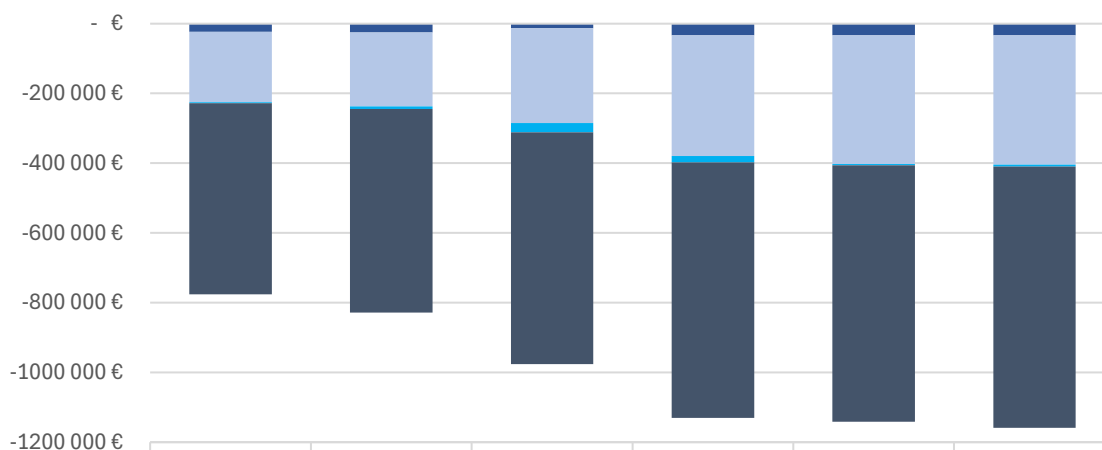


Développement de la mutualisation informatique avec désormais 12 communes bénéficiaires



Animation du réseau des secrétaires de mairie avec 0,1ETP dédié

Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) en renfort de l'équipe informatique en place.



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJETE BP 2024	PROJETE BP 2025	PROJETE BP 2026
9.1 RESSOURCES	-547 610 €	-584 395 €	-664 732 €	-732 234 €	-735 020 €	-748 622 €
9.2 MUTUALISATION	-3 417 €	-7 303 €	-27 265 €	-18 816 €	-4 113 €	-6 043 €
9.3 PATRIMOINE	-201 540 €	-212 019 €	-271 600 €	-346 293 €	-369 009 €	-370 811 €
9.4 SECURITE HYGIENE ET SALUBRITE	-23 514 €	-25 040 €	-12 900 €	-33 000 €	-33 000 €	-33 000 €



Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien pour arriver à un temps complet

Renfort des équipes administratives avec 1 ETP supplémentaire

Renouvellement du contrat PEC au sein des services informatiques et complément de temps pour un agent qui passe à 0.9 ETP pour faire face aux demandes de mutualisation



Contractualisation avec EcoFinances pour engager une optimisation des bases fiscales

Réforme de la tarification instruction droit des sols pour couvrir les dépenses du service (+0.25 ETP et hausse du tarif de maintenance du logiciel), réflexion sur un éventuel changement d'éditeur pour le logiciel d'instruction ►► 20 k€



Mutualisation de la solution Panneau Pocket +

Déploiement de la GED (Gestion Electronique des Documents) ►► 3 000 €/an

Renouvellement informatique et mobilier ►► 25 k€ par an



Changement des huisseries au Quai de la Gare ►► 60 k€ sur 2 ans

Aménagements extérieurs du Quai de la gare, avec réflexion et ateliers sur le SkatePark ►► 250 k€ sur 2 ans



Evolution des services supports en fonction du développement de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



5 BUDGETS ANNEXES

L'exercice budgétaire 2024 sera marqué par la création d'un nouveau budget, celui du service assainissement disposant de l'autonomie financière, suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 à la collectivité.

5.1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN AUTONOMIE FINANCIERE

Les orientations budgétaires concernant le budget annexe Assainissement sont présentés dans un document annexe au présent document.

5.2 BUDGETS ANNEXES DE ZONES D'ACTIVITES

En 2023, aucune vente n'a été réalisée ni sur le budget annexe de la Zone de la Courbe ni sur le budget annexe de la Zone de la Gare.

Il n'y a pas d'orientations budgétaires particulières à relever pour 2024 pour ces deux budgets annexes des Zones de la Gare et de la Courbe, qui seront présentés dans la continuité des années précédentes.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



6

GESTION RESSOURCES HUMAINES

Comme pour l'ensemble des collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur et l'analyse rétrospective et prospective est nécessaire à la préparation budgétaire. En 2024, le budget devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

6.1 ELEMENTS DE CONTEXTE

6.1.1 DISPOSITIFS NATIONAUX

6.1.1.1 RETOUR SUR LES DISPOSITIFS SUR L'EXERCICE 2023

Chaque année, des dispositifs nationaux s'imposent aux collectivités territoriales, ci-dessous un récapitulatif des changements majeurs au cours de l'exercice 2023.

- ▶ Les habituels avancements d'échelon à la cadence unique
- ▶ L'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 de 1,5% : passage de 58,20€ à 59,07€ pour l'ensemble des agents (titulaires et contractuels)
- ▶ L'augmentation du **SMIC** au 01/01/2023 et au 01/05/2023.
- ▶ Le versement de la **GIPA** (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) : cette garantie a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat et est attribuée en fonction de l'évolution de la rémunération par rapport à l'inflation au cours des 4 dernières années :
 - ▶ Janvier 2023 : GIPA 2022 calculée par rapport à l'inflation entre 2017 et 2021, versée à 15 agents, soit 5 491,87€ bruts au total
 - ▶ Octobre 2023 : GIPA 2023 calculée par rapport à l'inflation entre 2018 et 2022, versée à 5 agents, soit 4 402,10€ bruts au total
- ▶ La revalorisation au 01/09/2023 de l'**ISOE** (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves), seuls les assistants et professeurs d'enseignement artistique de l'école de musique, danse et théâtre sont concernés par cette indemnité :
 - ▶ L'ISOE fixe est passée de 104,62€ à 212,50€ bruts par mois
 - ▶ L'ISOE variable est passée de 122,98€ à 124,82€ bruts par mois

6.1.1.2 DISPOSITIFS A PRENDRE EN COMPTE DES L'EXERCICE 2024

Pour l'exercice budgétaire 2024 des évolutions réglementaires sont d'ores et déjà connues, il conviendra d'en prendre compte afin d'avoir une évaluation des dépenses de personnel au plus proche des réalités.

- ▶ **La revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024**

En plus de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 annonce l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 pour chaque agent.

- ▶ **L'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRAL**

(Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales). La hausse au 1er janvier 2024 d'un point des cotisations retraite dont s'acquittent les employeurs territoriaux sera compensée par une baisse dans des proportions identiques des cotisations maladie des fonctionnaires territoriaux. Le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) examinait le 11 janvier le projet de décret portant ces deux

évolutions. Mais alors que la hausse des cotisations retraite doit être "pérenne", sa compensation ne serait fixée à ce stade qu'"au titre de l'année 2024".

Pour rappel, l'indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 passera de 361 à 366 (indice majoré). La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8 € au-dessus du SMIC.

▶ **La cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse**

Le taux patronal dé plafonné d'assurance vieillesse connaît une hausse au 1er janvier 2024. Le taux passe de 1,90% à 2,02% soit + 0,12% d'augmentation. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.

6.1.2 DECISIONS INTERNES

En 2020 a été mis en place le « **ticket mobilité** » à l'initiative de la Région, qui répond à deux objectifs principaux :

- ▶ Apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense
- ▶ Apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif

Le dispositif consiste en une aide mensuelle de 30€ (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette convention fait l'objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Clunisois.

En 2021 a été mis en place le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) par délibération n°132-2021 du 13 décembre 2021 après avoir travaillé la question avec les représentants du personnel.

En 2022, modification de l'**IFSE** :

- ▶ Passage de 1 à 2 points pour le morcellement de la journée pour les agents d'entretien (soit 416,67€ brut annuel pour un temps plein)
- ▶ Ajout du critère « Responsabilités sur mineurs » au niveau « contact public » à hauteur d'un point pour tous les agents ayant des mineurs en responsabilité (agents de la petite enfance et de l'enfance jeunesse) soit 769,23 € brut annuel pour un temps plein.

En 2023, modification de la rémunération journalière des **animateurs saisonniers** :

- ▶ Pour les diplômés BAFA : passage de 50 € à 68 € brut par jour
- ▶ Pour les stagiaires BAFA : passage de 45 € à 59 € brut par jour
- ▶ Pour les non diplômés : de 40 € à 50 € brut par jour

En 2023, versement de la **PEPA** (Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat) : prime d'un montant allant de 300 € à 800 € en fonction de la rémunération brute perçue entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 aux agents remplissant les 3 conditions suivantes :

- ▶ Avoir été recruté avant le 01/01/2023
- ▶ Être toujours en poste au 30/06/2023
- ▶ Avoir perçu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023

En novembre 2023, 75 agents ont bénéficié de cette prime pour un montant total de 38 015€ bruts.

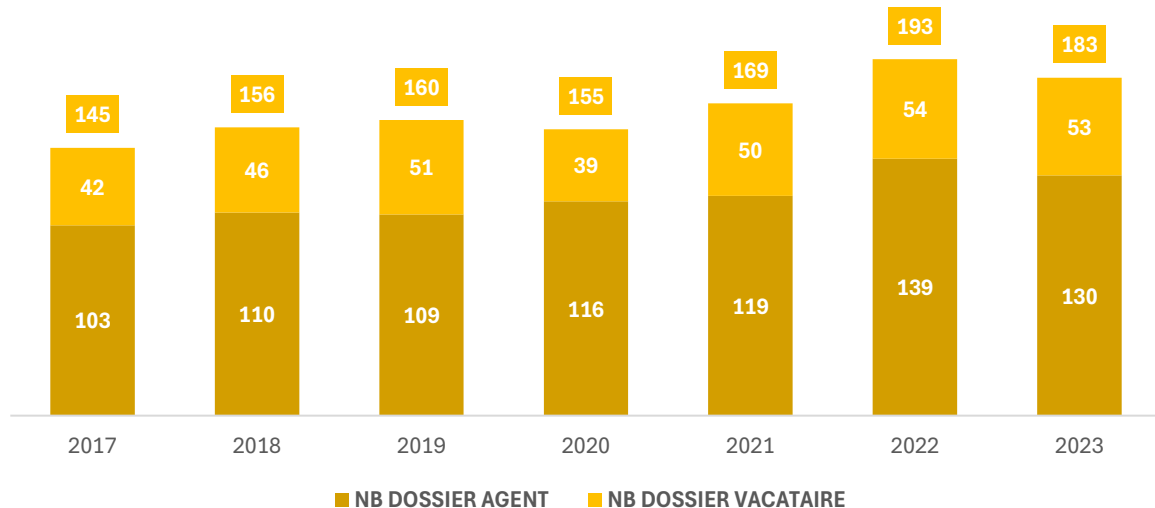
Pour 2024, il est prévu de travailler divers points concernant la gestion des ressources humaines dans son ensemble à l'échelle intercommunale :

- ▶ **Question du régime indemnitaire (IFSE et CIA) et de son évolution possible** en lien direct avec les représentants du personnel et les élus du Comité Social Territorial (CST). En ce sens, il convient de prévoir une enveloppe dès l'exercice 2024 si les travaux aboutissent avant la fin de l'année
- ▶ Evolution de la **participation employeur à la complémentaire « prévoyance »**
- ▶ Mise en place de la **participation employeur à la complémentaire « santé »** qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026
- ▶ Réflexion autour de la mise en place du **forfait mobilité durable**
- ▶ Réflexion autour de la mise en place de la **carte ticket restaurant**

6.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET EVOLUTION

Le budget assainissement ne disposant pas de l'autonomie juridique, la structure des effectifs et son évolution prend en compte les agents en charge de la compétence assainissement. Cependant, ce budget dispose d'une autonomie financière, à ce titre, les charges de personnels lui sont directement affectées.

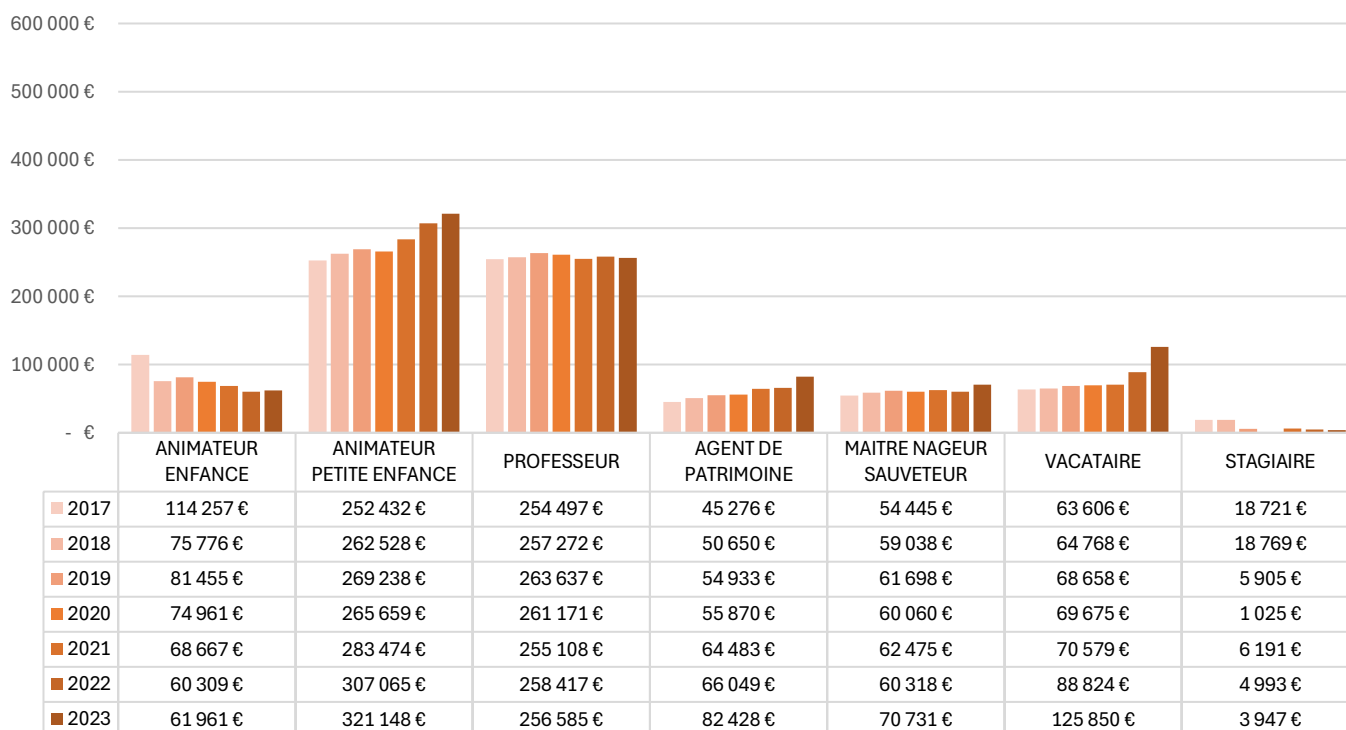
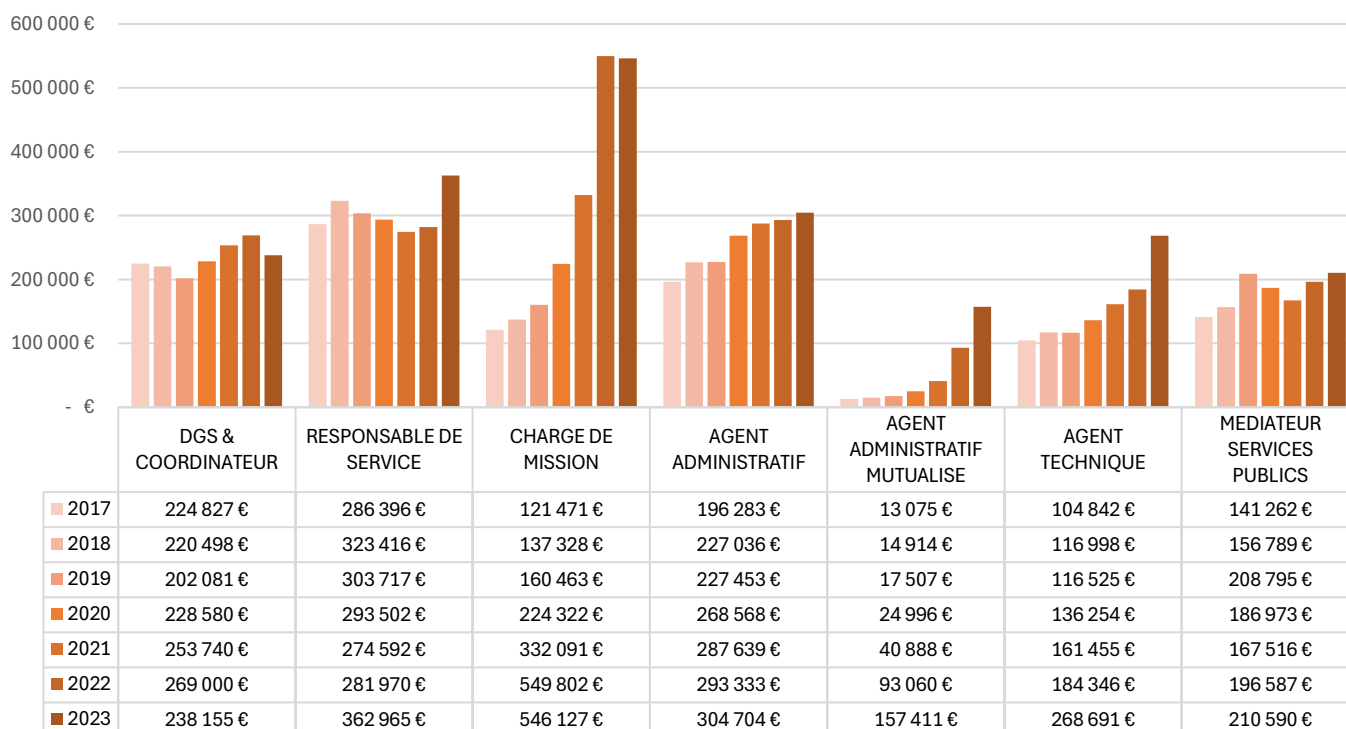
6.2.1 EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DE DOSSIERS AGENTS



6.2.2 STRUCTURE ET RETROSPECTIVE

La structure des effectifs ne cesse d'évoluer au fur et à mesure des années, du développement de la collectivité, de ses compétences et volontés politiques. Une dynamique forte et volontaire permettant de répondre aux différents enjeux territoriaux actuels et futurs.

Les graphiques suivants reprennent les charges de personnel des exercices budgétaires de 2017 et 2023 permettant, par grands groupes de « fonctions » une analyse rétrospective de ces dépenses.



- ▶ Une stabilité de la masse salariale pour les médiateurs de service public, l'encadrement (direction, coordination, responsables de service), l'enseignement et l'action sociale,
- ▶ Une croissance régulière pour l'action administrative et les agents techniques,
- ▶ Une croissance volontariste pour la mutualisation vers les communes et l'ingénierie territoriale

6.3 STRUCTURE ET PROSPECTIVE

Comme pour toute collectivité, la charge des dépenses de personnel est centrale lors de la préparation budgétaire. Afin d'anticiper au mieux et s'assurer de la soutenabilité de l'évolution il est proposé une projection de l'évolution du tableau des effectifs pour le budget 2024 ainsi que quelques hypothèses à plus ou moins long terme.

	12/2021	12/2022	12/2023	PROJECTION BP 2024
NOMBRE AGENTS	83	86	86	95
POSTES OUVERT Equivalent Temps Plein	71,13 ETP	71,10 ETP	76,95 ETP	83,95 ETP
POSTES AFFECTES Equivalent Temps Plein	61,71 ETP	64,82 ETP	65,97 ETP	77,97 ETP

La structure des effectifs va évoluer dès 2024 avec de nouveaux services et le développement de politiques communautaires :

- ▶ L'année 2024 sera marquée par la création ex nihilo du service **assainissement** à la suite du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 à la CC du Clunisois. **Le service est composé de 6 agents, soit 6 ETP (Equivalent Temps Plein)**
- ▶ La concrétisation de la reprise en régie du **laboratoire de transformation alimentaire** composé de **3 agents, soit 2,5 ETP**
- ▶ L'ouverture d'un poste animation du réseau **1001 Familles**, 1 agent, soit **1 ETP**
- ▶ L'ouverture d'un poste supplémentaire de chargé de mission **Natura 2000** afin que le service soit composé de **2,5 ETP**
- ▶ L'ouverture d'un poste de chargé de mission pour le **développement des Energies Renouvelables (EnR)**, soit **1 ETP**
- ▶ L'ouverture d'un poste de chargé de mission **mobilité** pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois, soit **1 ETP**
- ▶ L'ouverture d'un poste consacré au développement territorial et le suivi des opérations menées dans le cadre du projet de la maison du geste, soit **0,5 ETP**
- ▶ Un appui administratif et technique pour le suivi de la **Redevance Spéciale Incitative (RSI)**, mesuré au maximum à **0,5 ETP**

Deux opérations arrivent à terme en 2024 :

- ▶ Le Programme d'Intérêt Général (**PIG**) de l'habitat pour lequel 2 ETP étaient ouverts. 1 seul ETP est nécessaire pour le suivi et l'animation de l'Opération Programmée de l'Habitat (**OPAH**), soit **-1 ETP**
- ▶ L'animation du Plan de Paysage du Clunisois, pour lequel 0,5 ETP avait été ouvert au début de la mission, soit **-0,5 ETP**

Afin de répondre à ce développement, il conviendra de mesurer en conséquence le développement des services supports :

- ▶ Il est à prévoir l'ouverture d'**1 ETP** pour **l'administration générale** de la collectivité dont le périmètre reste encore à définir

- ▶ Le renforcement des **services techniques**, entretien et ménage afin d'assurer l'entretien du patrimoine communautaire qui est davantage utilisé.
- ▶ La possibilité d'augmenter le nombre d'ETP dédiés à la mutualisation du **service informatique** en fonction du nombre de communes nouvelles qui souhaiteraient avoir recours à ce service mutualisé

En résumé, pour l'année 2024, le tableau des effectifs pourrait évoluer de 7 ETP.

6.4 ELEMENTS DE REMUNERATION

6.4.1 REGIME INDEMNITAIRE

En 2023, la part du budget consacré au versement des régimes indemnitaires est de 231 778 €, soit 7,8 % de la masse salariale.

Le **RIFSEEP** : Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Le RIFSEEP est constitué de l'**IFSE** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et du **CIA** qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- ▶ CIA : **17 089,27 €** - Montant versé en janvier 2024 à la suite des entretiens professionnels annuels de l'année 2023.

La **NBI** (Nouvelle bonification Indiciaire) et le **SFT** (Supplément Familial de Traitement) sont de droit et s'imposent donc à la collectivité.

- ▶ NBI : **14 099 €** (dont 3 571 € de rappel 2022)
- ▶ SFT : **30 062 €**

6.4.2 AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION

En 2023, détail des autres éléments de rémunération, en dehors du traitement des agents :

- ▶ Vacataires, remplaçants, accroissements temporaires d'activité : 189 705 €
- ▶ Heures complémentaires rémunérées : 29 135 €
- ▶ Heures supplémentaires rémunérées : 206 €
- ▶ Transfert primes/points : 6 848 €
- ▶ Remboursement de frais de mission : 20 937 €
- ▶ Indemnité de déplacement forfaitaire : 2 730 €

6.5 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1 607 heures :

Nombre de jours par an	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	8 jours
Congés annuels	25 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à $228 \times 7 \text{ h} + 7 \text{ heures}$ correspondant à la journée de solidarité soit **1 607 heures annuelles**.

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaires n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires, liées aux variations de l'activité d'une année scolaire à l'autre.

6.6 COTISATIONS, ASSURANCES STATUTAIRES ET GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

- ▶ Cotisation assurance statutaire (CNP) : 102 632 €
- ▶ Adhésion Comité social (CNAS) : 18 090 €

Chaque agent de la collectivité bénéficie d'une adhésion au CNAS, le montant de celle-ci était de 212€ par an et par agent, il sera de 217€ en 2024.

- ▶ Participation employeur à la garantie maintien de salaire (MNT) : 3 365€

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



7

MUTUALISATION

Dans le cadre de l'adoption du schéma de mutualisation et du pacte de gouvernance, il est prévu un point annuel, au moment du Débat d'Orientation budgétaire de la collectivité sur la mise en œuvre des engagements pris.

7.1 RESEAU DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Fin 2023, la Communauté de communes a amplifié sa présence aux côtés des secrétaires de mairies en dédiant du temps supplémentaire à l'animation du réseau, avec pour objectif la mise en service effectif de l'extranet et son alimentation, la poursuite des négociations avec les éditeurs des logiciels métiers et les formations déportées sur le territoire de la Communauté de communes.

En 2024, il s'agira de répondre aux besoins exprimés par les secrétaires de mairies qui portent sur :

- ▶ Un outil SIG permettant la visualisation non seulement de leurs documents d'urbanisme à la parcelle, mais également les réseaux (eau, assainissement, télécom, électricité...). A ce titre, la Communauté du Clunisois, au travers de son service mutualisé « instruction droit des sols », a engagé une réflexion sur un changement de logiciel permettant de répondre à l'ensemble des besoins.
- ▶ La maintenance/entretien des équipements. La Communauté de communes du Clunisois a désormais et depuis que l'équipe des services techniques a pris en main le sujet, suffisamment de recul pour travailler à des propositions de mutualisation de contrat de maintenance et d'entretien des systèmes incendie ; sujet qui n'avait pu être abordé tant que les besoins communautaires n'étaient pas totalement circonscrits et maîtrisés.

D'autres sujets pourraient également se faire jour dans les travaux du réseau des secrétaires, en fonction de l'actualité, parmi lesquels la police de la publicité extérieure désormais compétence des communes, la planification écologique et la transition énergétique avec la réponse aux injonctions de l'Etat sur les zones d'accélération des EnR qui devaient être définies par les communes avant fin janvier 2024.

7.2 SERVICES MUTUALISES

7.2.1 INSTRUCTION DROIT DES SOLS

Renforcé début 2023, le service commun instruction droit des sols est désormais en rythme de croisière.

L'année 2023 a été l'occasion, pour la commission Aménagement, Urbanisme et Habitat, de travailler tout au long de l'année à la refonte complète des tarifs et des modes de facturation des services rendus avec l'introduction d'une part fixe.

Après une année de formation pour l'agent qui a rejoint l'équipe, et la reprise prochaine à 80 % après un arrêt pour motif de santé de l'agent qui était en poste, de nouvelles activités peuvent s'envisager pour ce service parmi lesquelles :

- ▶ L'accueil d'autres collectivités dont les besoins en instruction ne seraient pas couverts et réaliser des prestations auprès de ces dernières

- ▶ Le conseil et l'accompagnement des communes adhérentes au service commun qui sont en révision de PLU pour un conseil et une lecture extérieure des documents d'urbanisme.
- ▶ L'intégration de l'instruction des demandes d'autorisation de publicité extérieure pour lesquelles les maires sont, depuis le 1er janvier 2024, compétents. Un nouveau travail de tarification devrait être engagé le cas échéant par la commission ad'hoc si cette instruction devait faire l'objet d'une mutualisation.

7.2.2 INFORMATIQUE

Désormais constitué de 3 agents, pour un total de 1.9 ETP, le service informatique continue de se déployer en direction des communes qui le souhaitent. Les retours positifs des maires et des secrétaires de mairie permettent d'envisager la pérennisation de ce service mutualisé, apprécié grâce au talent et à la disponibilité des agents qui l'incarnent.

Les ambitions portées en 2023 relatives à la mise en place d'un serveur de données territorial ne se sont pas concrétisées, du fait d'une activité de service particulièrement soutenue tout au long de l'année. Elles pourraient constituer le fil rouge de cette année 2024, et se concrétiser d'ici à la fin du mandat.

A cette échéance, il conviendra également de s'interroger sur l'opportunité de transformer les conventions de mise à disposition actuelles en service commun comme pour le service instruction droit des sols.

7.2.3 MATERIEL MUTUALISE

L'équipe des services technique a été réorganisée en septembre 2022, avec un agent à temps complet venu renforcer l'agent déjà présent à 80 %.

L'année 2023 a ainsi été l'occasion, en plus de la poursuite de ses missions, d'assurer le suivi règlementaire et obligatoire des bâtiments communautaires. L'arrêt de longue durée d'un des deux agents en cette fin d'année 2023 perturbe à nouveau les objectifs fixés et questionne non seulement la structuration de ce service mais aussi le projet qui lui est confié.

Aussi 2024 pourrait être l'année d'une formalisation d'un projet de service, travaillé à l'aune des exigences de performance des bâtiments dans un contexte de tensions sur les énergies et les ressources, de nos capacités à intervenir en régie, et donc des compétences et capacités intrinsèques de chacun des membres de cette équipe, mais aussi des besoins des communes.

Enfin, il est prévu en 2024 que le groupe de travail « matériel mutualisé », constitué d'élus membres de la commission Finances-Mutualisation, puisse se saisir des chiffres agrégés de la fréquence d'utilisation de ce matériel pour compléter le pool mis à disposition des communes.

7.2.4 ENGAGEMENTS

Pour rappel, les tableaux tels que figurant dans le pacte de gouvernance :

Ce qui existe	Suites à donner	Etat
Des pratiques de groupements de commande voiries entre communes	A conforter, pérenniser et transférer sur d'autres secteurs géographiques	Réalisé
Un service commun d'instruction droit des sols	A conforter	Réalisé
Du matériel mutualisé pour les communes	Un catalogue à enrichir en fonction des besoins des communes. Des conditions à faire évoluer dans le temps, de manière à optimiser l'utilisation des outils.	2024
Un service informatique mutualisé	A pérenniser et étoffer	Réalisé
Des conventions de mise à disposition d'agents horizontales, ascendantes et descendantes	Le bilan de cette expérimentation devra permettre de débattre sur la création d'éventuels services communs.	2025
Une ingénierie de projet portée par la CCC, sur un plan administratif	A accentuer pour l'ensemble des communes	Réalisé avec le CRTE
L'accès à la plateforme SVP de conseils juridiques	Les juristes de cette plateforme ont été sollicité à 11 reprises sur une année, soit moins que l'année dernière. Les communes ne nous ont pas sollicités pour saisir SVP de questions juridiques bloquantes.	Réalisé
L'accès à la revue de presse du JSL portée par la CCC	A pérenniser.	Réalisé
Un groupement de commande logiciels métiers pour les secrétaires de mairie	La négociation des tarifs Cosoluce, logiciel métiers, a abouti en 2023. 2024 sera l'année où le logiciel « instruction droit des sols » sera questionné de manière à intégrer les besoins des communes	Réalisé
Une plateforme de publicité des actes des communes de la CCC	Certaines communes hébergent sur le site de la Communauté de communes, sur les pages qui leurs sont dédiées, les actes administratifs qui nécessitent qu'ils soient publiés	Réalisé

Ce qui est en cours de construction	Suites à donner	Etat
Un data center local	Ce chantier sera entrepris prochainement, après avoir vérifié auprès des communes leur intérêt pour ce projet et pu chiffrer l'investissement et le fonctionnement nécessaires.	Echéance fin de mandat
Une plateforme d'échanges entre secrétaires de mairie	L'année 2024 sera, sans nul doute, l'année de mise en ligne de cet outil. La question de son alimentation par une veille régulière reste prégnante !	2024
Des formations délocalisées (utilisation de logiciels métiers, sécurité, ...)	Un plan de formation doit être réfléchi et partagé entre les agents de la CCC et les secrétaires de mairie. Des formations sur les logiciels métiers ont d'ores et déjà été organisées dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des logiciels.	2024

Ce qui est inscrit au projet de territoire mais pas encore travaillé	Suites à donner	Etat
Un service commun de commande publique	Il s'agira d'évaluer précisément le besoin et de travailler avec les communes sur le dimensionnement d'un tel service, le cas échéant.	
Des groupements de commande : entretien bâtiments publics, contrôles sécurité	Faire le diagnostic des contrats de chaque collectivité : échéance, nature et montant. Préparer, conjointement avec les communes, les cahiers des charges pour mutualiser les contrats.	2024/2025
Un service technique mutualisé	Pour aller plus loin, si les communes sont intéressées, il conviendra d'évaluer plus précisément les besoins en agents techniques et de pouvoir inscrire dans la durée un tel service. Par ailleurs, le travail engagé dans le cadre du dispositif Territoire Zero Chômeurs de longue durée doit permettre d'aboutir à des propositions financièrement soutenables pour nos plus petites communes.	
Un groupement de commande pour un marché à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Un travail en lien avec les communes, les chargés de mission Petite Ville de demain et CRTE, afin d'évaluer la pertinence d'une telle proposition, qui aura malgré tout un cout pour les communes concernées.	

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



8

EVOLUTION DE L'EPARGNE

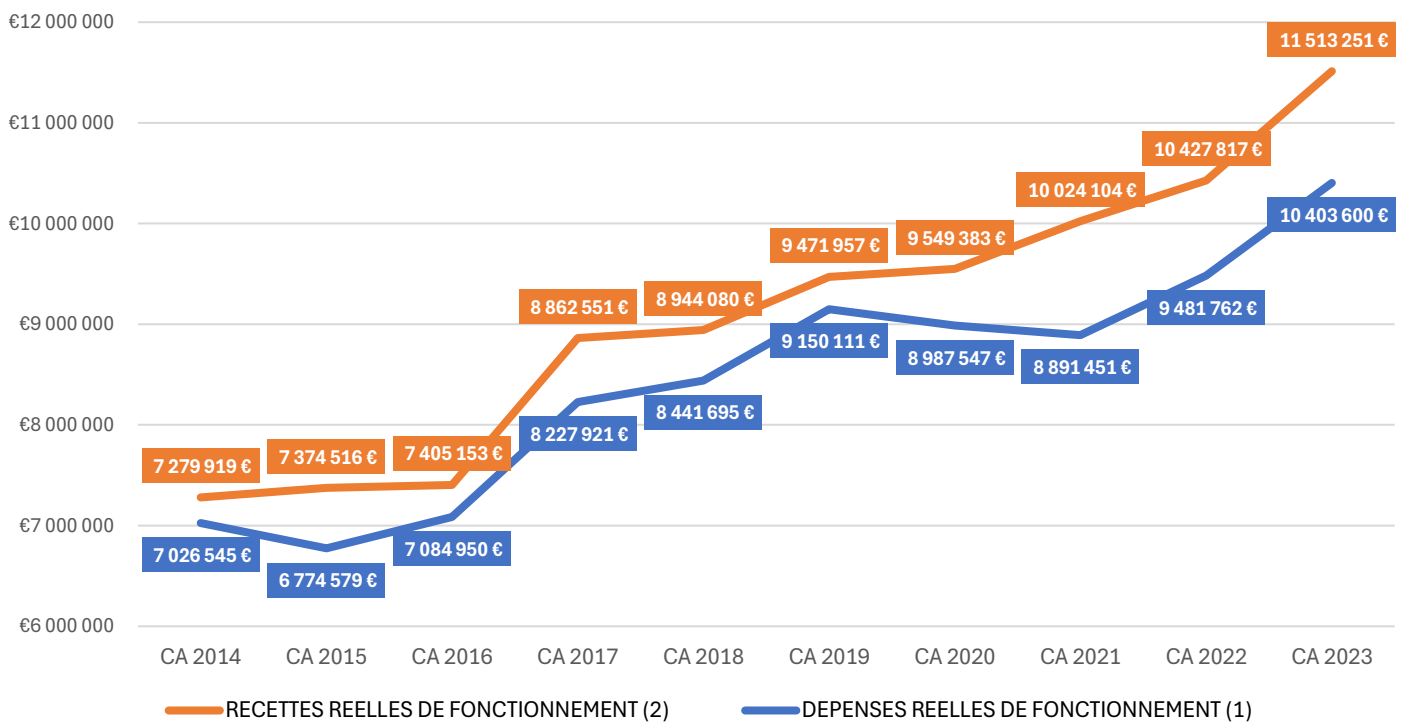
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

8.1 UN PROJET DE TERRITOIRE QUI S'ANCRE DANS LE TEMPS DU MANDAT

Chacun des **9 grands domaines – portefeuilles** – présentés ci-dessus intègrent les principales options du projet de territoire et la dynamique de son reste à charge.

En appliquant aux dépenses comme aux recettes historiques le taux observé ces dernières années, il est possible de dresser des tendances, qui, cumulées aux nouvelles politiques émergentes, permettent de s'assurer de la soutenabilité budgétaire de ces dernières.

8.2 EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



L'épargne brute (ou CAF Brute) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Celle-ci est affectée en priorité au remboursement de la dette et pour le surplus aux dépenses d'équipement. Il convient de veiller à ce que ce taux ne soit pas inférieur à 7% et idéalement qu'il soit supérieur à 10% afin d'avoir des marges de manœuvre nécessaires aux investissements.

EPARGNE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	8 227 921 €	8 441 695 €	9 150 111 €	8 987 547 €	8 891 451 €	9 481 762 €	10 403 600 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	8 862 551 €	8 944 080 €	9 471 957 €	9 549 383 €	10 024 104 €	10 427 817 €	11 513 251 €
EPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1) (ou CAF BRUTE)	634 630 €	502 385 €	321 846 €	561 836 €	1 132 654 €	946 055 €	1 109 651 €
TAUX D'EPARGNE	7,16%	5,62%	3,40%	5,88%	11,30%	9,07%	9,64%

8.3 RESULTATS – PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2023

Les résultats 2023 présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du rapprochement avec le compte de gestion et le vote du compte administratif 2023.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	11 134 667,15 €
Recettes de fonctionnement	11 672 398,94 €
RESULTAT 2023	537 731,79 €
Excédent antérieur reporté	1 722 233,87 €
RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT	2 259 965,66 €

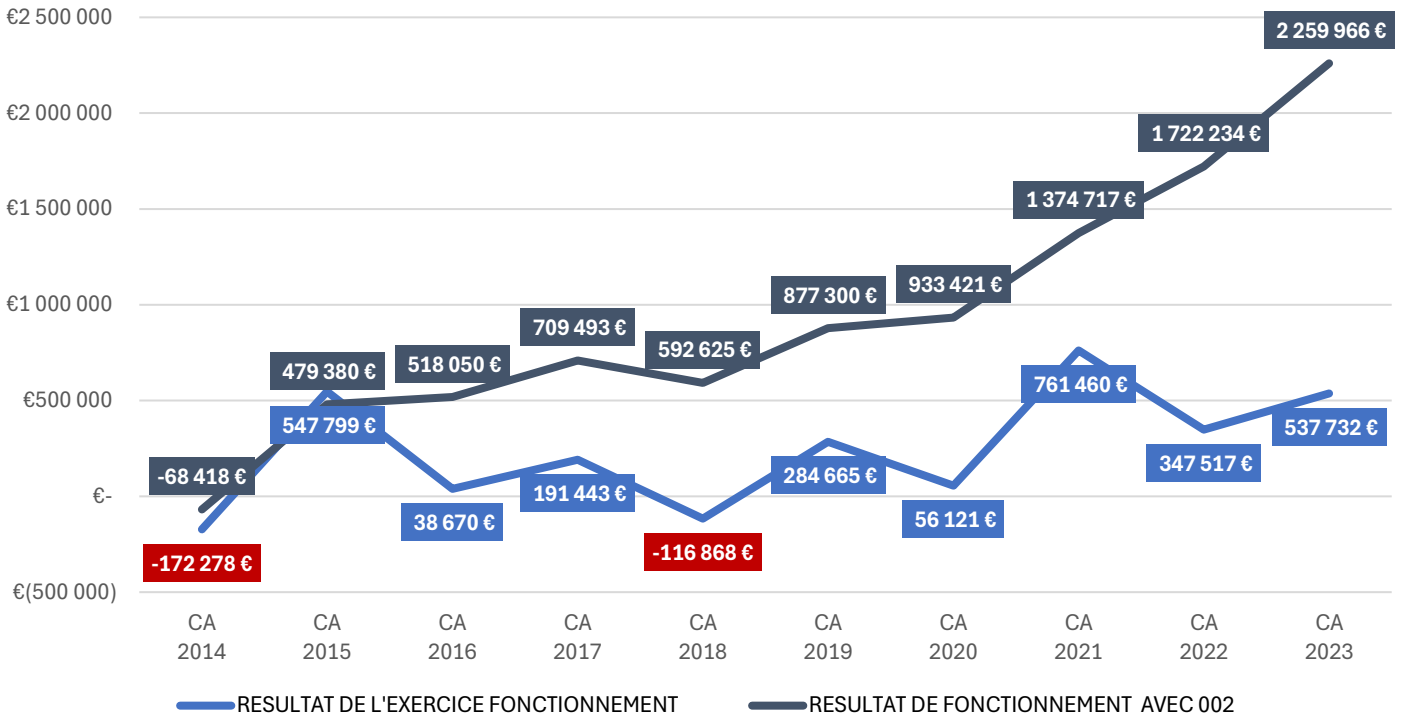
EN INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	1 395 680,85 €
Recettes d'investissement	1 225 405,56 €
RESULTAT 2023	- 170 275,29 €
Excédent reporté	38 593,16 €
RESULTAT PROVISOIRE D'INVESTISSEMENT	- 131 682,13 €

Reste à réaliser en dépenses	118 786,78 €
Reste à réaliser en recettes	110 486,04 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 8 300,74 €
Soit un besoin de financement de	139 982,87 €

AFFECTATION DE RESULTATS PROVISOIRES BP2024

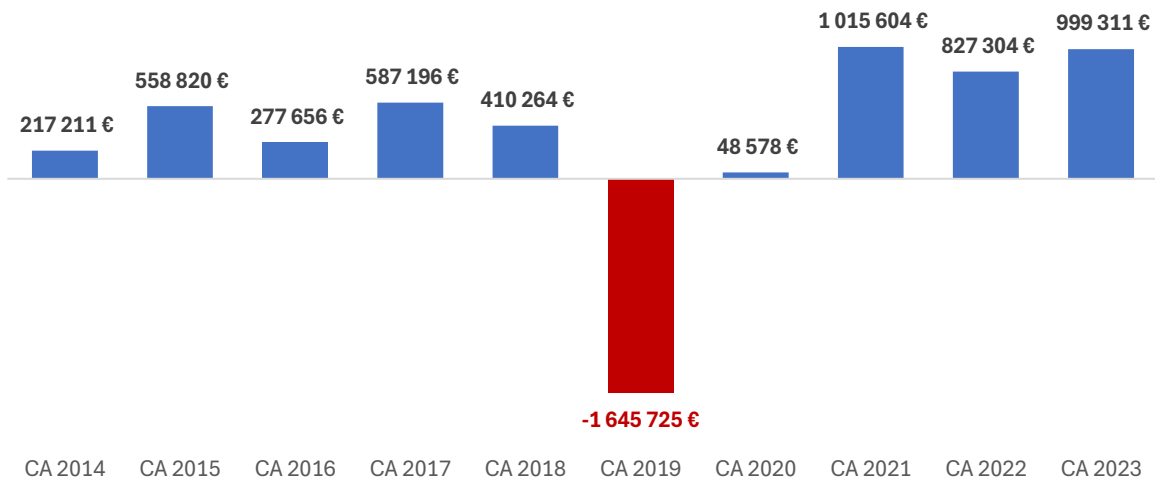
AFFECTATION EN RESERVE – 1068	139 982,87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE – 002 – EXCEDENT	2 119 982,79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE – 001 – DEFICIT	131 682,13 €



8.4 EPARGNE NETTE OU CAF NETTE

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE (OU CAF NETTE)
 Capacité d'AutoFinancement



L'objectif pour la CC du Clunisois est de maintenir une épargne nette d'environ 1 million d'euros.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



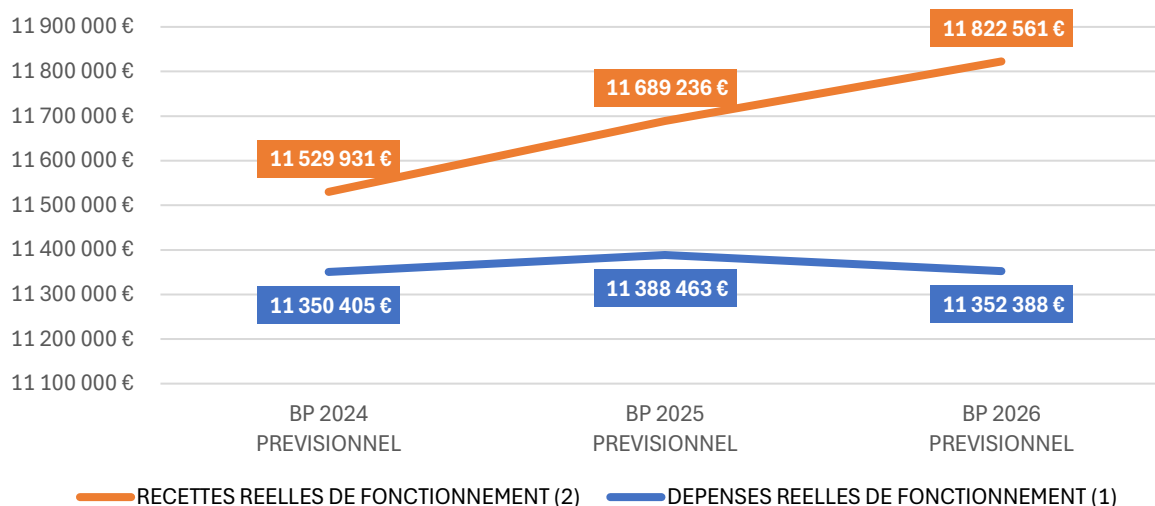
9

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Les excédents de fonctionnement permettent aux collectivités de venir financer leurs projets d'investissement. Ces excédents composent la base de la capacité d'investissement de la collectivité. Les subventions et le recours à l'emprunt viennent compléter la capacité à investir.

9.1 CAPACITE D'INVESTISSEMENT

Les perspectives pluriannuelles en fonctionnement doivent permettre à la CC du Clunisois de maintenir au minimum sa capacité d'investissement pour les projets d'envergure.



Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est prévu que chaque service affine ses propres budgets afin que les perspectives prévisionnelles ci-dessus soient ajustées à la hausse pour les recettes et à la baisse pour les dépenses afin de maximiser la capacité d'investissement de la collectivité.

9.2 GESTION PLURIANNUELLE – MISE EN ŒUVRE DES AP/AE/CP

Au passage à la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2024, il est prévu que le budget primitif 2024 du budget principal de la CC du Clunisois soit présenté avec des Autorisations de Programme (AP) en investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement pour la première fois comme le prévoit le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présenté en décembre 2023 et applicable depuis le début d'année 2024.

Cette présentation, obligatoire, doit permettre un réalisé des budgets d'investissement plus important avec l'étalement des Crédits de Paiement (CP) sur plusieurs exercices budgétaires.

Le tableau ci-après est une première approche du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



ETAT	POLITIQUE PUBLIQUE	PROJETS DE MANDAT - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AP	TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	MANDAT SUIVANT	FINANCEMENT NOTIFIE	FINANCEMENT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT	RESTE A CHARGE	TAUX RESTE A CHARGE	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT EPARGNE
DEMANDE	GRAND PROJET - TOURISME & ACCUEIL	PÔLE D'ACCUEIL DU CLUNISOIS - SCENARIO 1	3 600 000 €	100 000 €	1 725 000 €	1 725 000 €	50 000 €	- €	1 800 000 €	50%	1 800 000 €	50%	1 000 000 €	2 600 000 €
DEMANDE	GRAND PROJET - MAISON DU GESTE	MAISON DU GESTE - OUVRAGE ET USAGE	1 655 672 €	404 000 €	651 672 €	600 000 €	- €	- €	1 037 142 €	63%	618 530 €	37%	- €	1 655 672 €
ENGAGE	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT	1 364 078 €	589 150 €	378 549 €	396 379 €	- €	- €	- €	0%	1 364 078 €	100%	- €	1 364 078 €
DEMANDE	GRAND PROJET - MOBILITES	CLUNISOIS CYCLABLE	1 090 000 €	5 000 €	50 000 €	352 500 €	682 500 €	- €	856 000 €	79%	234 000 €	21%	- €	1 090 000 €
ENGAGE	GRAND PROJET - ENVIRONNEMENT	ACHAT DE LA FORÊT DE L'HÔPITAL A L'EPF	750 000 €	750 000 €	- €	- €	- €	585 952 €	- €	78%	164 048 €	22%	- €	164 048 €
ENGAGE	MAISON DU GESTE	RENOVATION DE LA TOITURE DU SITE DE BERGESSERIN A PARTIR DE MATERIEL DE REEMPLOI	84 000 €	84 000 €	- €	- €	- €	35 000 €	- €	42%	49 000 €	58%	- €	49 000 €
ENGAGE	AGRICULTURE & ALIMENTATION	LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE - ACQUISITION MATERIEL ET PROVISIONS	228 000 €	188 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	- €	56 000 €	25%	172 000 €	75%	- €	228 000 €
DEMANDE	TRANSITION ECOLOGIQUE	INVESTISSEMENT DANS LA SEM SAMESEC	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	0%	150 000 €	100%	- €	150 000 €
DEMANDE	ECONOMIE LOCALE ET SOLIDAIRE	EQUIPEMENT EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SALORNAY	7 000 €	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	7 000 €	100%	- €	7 000 €
ENGAGE	ECONOMIE D'ENTREPRISE	TRAVAUX D'AMENAGEMENT FROMAGERIE BERNARD	30 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €	30 000 €	- €	100%	- €	0%	- €	- €
ENGAGE	ECONOMIE D'ENTREPRISE	IMMOBILIER D'ENTREPRISE	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	0%	30 000 €	100%	- €	30 000 €
DEMANDE	ECONOMIE D'ENTREPRISE	DEVIATION OXXO	42 700 €	8 000 €	34 700 €	- €	- €	- €	- €	0%	42 700 €	100%	- €	42 700 €
DEMANDE	ECONOMIE CIRCULAIRE	AMENAGEMENT MATERIAUTHEQUE	7 000 €	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	7 000 €	100%	- €	7 000 €
DEMANDE	ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	EXTENSION CLUB JEUNE - 80M2	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €	- €	60 000 €	60%	40 000 €	40%	- €	100 000 €
DEMANDE	CULTURE SPORT ET LOISIRS	SONORISATION DES ESPACES DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE, THEÂTRE	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	10 000 €	100%	- €	10 000 €
DEMANDE	PATRIMOINE	HUISSERIES BÂTIMENTS DU QUAI DE LA GARE	60 000 €	30 000 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	0%	60 000 €	100%	- €	60 000 €
ENGAGE	PATRIMOINE	PROJECTEURS LED POUR BASSIN PISCINE	11 765 €	11 765 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	11 765 €	100%	- €	11 765 €
DEMANDE	PATRIMOINE	AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUAI DE LA GARE AVEC CONFORT D'ÉTÉ + SKATEPARC	250 000 €	- €	250 000 €	- €	- €	- €	50 000 €	20%	200 000 €	80%	- €	250 000 €
DEMANDE	PATRIMOINE	REMISE EN ETAT TOITURE PISCINE ET PANNEAUX THERMIQUES	150 000 €	25 000 €	125 000 €	- €	- €	- €	- €	0%	150 000 €	100%	- €	150 000 €
DEMANDE	PATRIMOINE	RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE - BOULODROME	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	10 000 €	100%	- €	10 000 €
DEMANDE	TRANSITION ENERGETIQUE	AMENAGEMENT ENR ESPACE COMMUNAUTAIRE SALORNAY SUR GUYE	50 000 €	- €	15 000 €	35 000 €	- €	- €	- €	0%	50 000 €	100%	- €	50 000 €
DEMANDE	MOBILITES	VEHICULES ET VELOS ELECTRIQUES	200 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	- €	30 108 €	100 000 €	65%	69 892 €	35%	- €	169 892 €
ENGAGE	MOBILITES	ACHAT ET REHABILITATION DU BATIMENT AU REZ DE CHAUSSEE DE LA GARE	60 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	36 674 €	- €	61%	23 326 €	39%	- €	23 326 €

ETAT	POLITIQUE PUBLIQUE	PROJETS DE MANDAT - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AP	TOTAL	CP 2024	CP 2025	CP 2026	MANDAT SUIVANT	FINANCEMENT NOTIFIE	FINANCEMENT PREVISIONNEL	TAUX DE FINANCEMENT	RESTE A CHARGE	TAUX RESTE A CHARGE	EMPRUNTS	AUTOFINANCEMENT EPARGNE
DEMANDE	MOBILITES	INTERMODALITE - ABRIS VELOS SECURISES ET AIRES AUTOSTOP	60 000 €	35 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	0%	60 000 €	100%	- €	60 000 €
DEMANDE	MOBILITES	JALONNEMENT CYCLABLE	58 644 €	58 644 €	- €	- €	- €	- €	48 870 €	83%	9 774 €	17%	- €	58 644 €
DEMANDE	RESSOURCES	EQUIPEMENT ET RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	0%	60 000 €	100%	- €	60 000 €
DEMANDE	RESSOURCES	MOBILIER	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	0%	15 000 €	100%	- €	15 000 €
DEMANDE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	LOGICIEL URBANISME	20 000 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	0%	20 000 €	100%	- €	20 000 €
DEMANDE	CYCLE DES DECHETS	AIDE A L'INSTALLATION DE POINTS DE REGROUPEMENT DECHETS AUX COMMUNES	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	0%	15 000 €	100%	- €	15 000 €
ENGAGE	TOURISME	CHEMINS DE RANDONNEES EN CLUNISOIS	84 670 €	42 335 €	42 335 €	- €	- €	- €	50 000 €	59%	34 670 €	41%	- €	84 670 €
	DEPENSES IMPREVUES	POSSIBLE D'INSCRIRE DANS LA LIMITE DE 2% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION		50 000 €	50 000 €	50 000 €								
		TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	10 253 529 €	2 790 894 €	3 543 256 €	3 324 879 €	744 500 €	717 734 €	4 058 012 €	26%	5 477 782 €	74%	1 000 000 €	8 535 794 €

Chaque année, au vu des perspectives, il serait possible d'inscrire entre 2 et 3 millions d'euros d'opérations d'investissement (hors fonds de concours). Chaque opération devant être travaillée plus précisément à chaque exercice budgétaire afin d'optimiser au maximum les financements liés et maîtriser les coûts prévisionnels pouvant évoluer. Les montants présentés ci-dessus sont donc à prendre avec prudence avant le vote du budget 2024 et le vote des AP/CP de chacune des opérations présentées.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



10 STRUCTURE DE LA DETTE

10.1 EMPRUNTS EN COURS

N° EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR - OBJET DE L'EMPRUNT	1ère échéance	Dernière échéance	CAPITAL INITIAL	DUREE	Périodicité	TAUX FIXE
1454129	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST MAISON ENFANCE JEUNESSE	10/02/2014	10/02/2033	204 000 €	20 ANS	Annuelle	3,95%
52394	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MULTIACCUEIL+RAM	20/01/2017	20/10/2036	120 000 €	20 ANS	Trimes	1,19%
52396	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS LUDOVERTE	20/01/2017	20/10/2036	155 000 €	20 ANS	Trimes	1,19%
9957426	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE GEOTHERMIE PISCINE LA GUICHE	25/01/2018	25/01/2037	285 000 €	20 ANS	Annuelle	1,64%
9971943	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE PRET PISCINE + SIEGE (SUBSTITUTION)	25/06/2018	25/06/2032	628 500 €	15 ANS	Annuelle	2,30%
4289596	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST PRET POLE ALIMENTATION / EBE / EAU	16/03/2020	16/12/2034	400 000 €	15 ANS	Trimes	0,40%
4460384	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - INVESTISSEMENTS 2020	30/06/2020	30/03/2027	60 000 €	7 ANS	Trimes	0,18%

En 2023, l'emprunt de 192 324€ souscrit par la Ville de Cluny en 2009 pour 15 ans afin de financer la construction du Boulodrome couvert est arrivé à échéance. Au moment du transfert il avait été convenu que la CC du Clunisois prendrait en charge chaque année l'annuité de dette à hauteur de 18 900,44€ jusqu'en 2023 par mandat administratif au chapitre 011 après refacturation de la Ville de Cluny. La dernière annuité étant réglée, les crédits budgétaires dédiés sont donc retirés dès l'exercice budgétaire 2024.

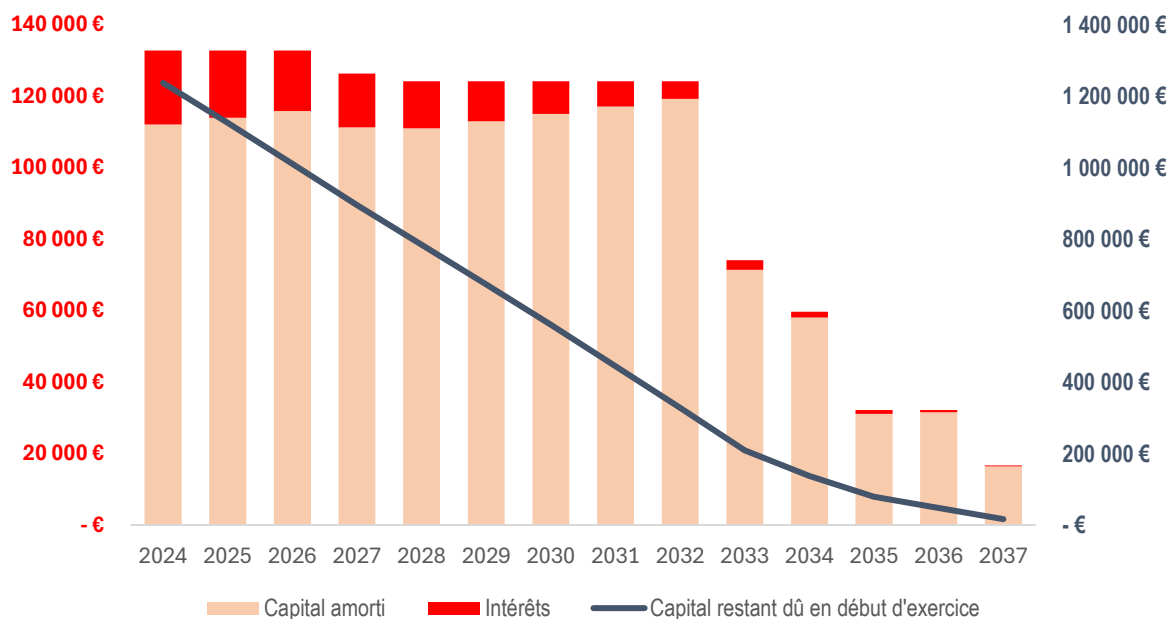
Au 1^{er} janvier 2024, 7 emprunts sont en cours, tous à taux fixes de 0,18% à 3,95% maximum. Aucun emprunt n'a été souscrit depuis le début de mandat permettant ainsi d'ouvrir facilement cette possibilité à mi-mandat afin de financer une partie des projets d'investissement.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2024.

10.2 EVOLUTION DE LA DETTE

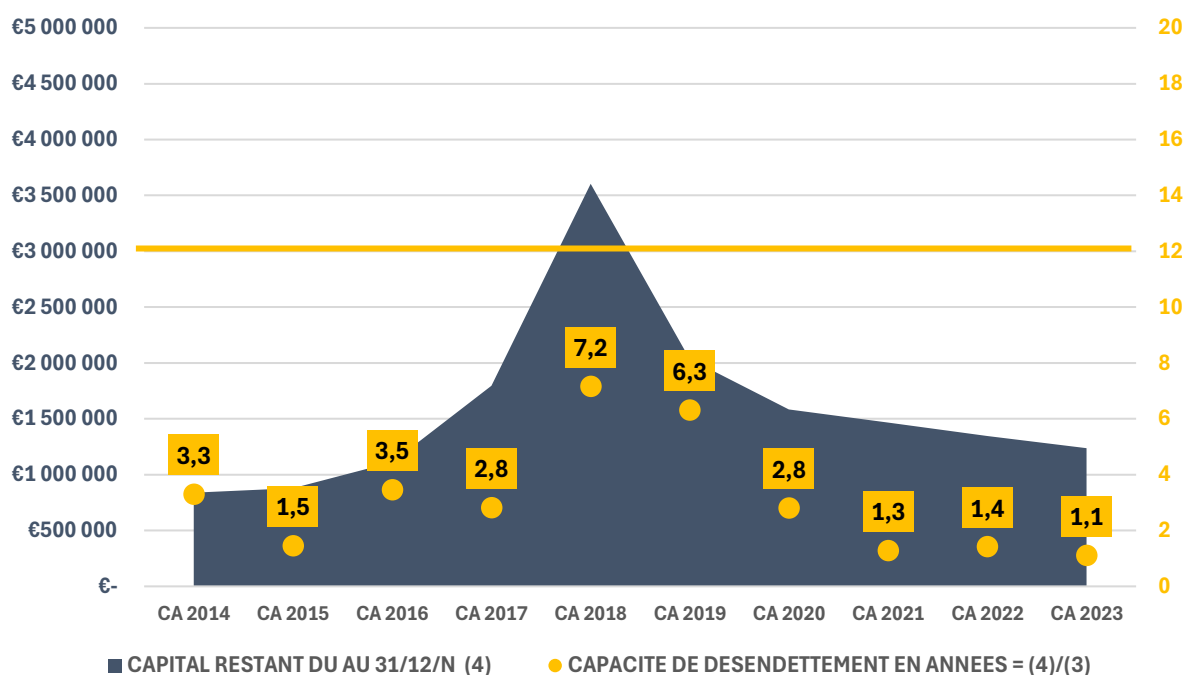
ANNEE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT D'EXERCICE	CAPITAL AMORTI DI - C/1641	INTERETS DF - C/66111	TOTAL VERSEMENT	CAPITAL RESTANT DU EN FIN D'EXERCICE
2014	876 040,29 €	36 162,46 €	33 849,82 €	70 012,28 €	839 877,83 €
2015	921 091,83 €	41 115,32 €	39 046,96 €	80 162,28 €	879 976,51 €
2016	879 976,51 €	42 546,70 €	37 617,58 €	80 164,28 €	934 184,60 €
2017	1 334 184,60 €	47 434,28 €	35 760,84 €	83 195,12 €	1 796 151,90 €
2018	3 696 151,90 €	92 121,03 €	38 806,76 €	130 927,79 €	3 604 030,87 €
2019	3 604 030,87 €	1 967 571,70 €	65 586,23 €	2 033 157,93 €	2 036 459,17 €
2020	2 036 459,17 €	513 258,15 €	29 212,86 €	542 471,01 €	1 583 201,02 €
2021	1 583 201,02 €	117 049,92 €	25 857,96 €	142 907,88 €	1 466 151,10 €
2022	1 466 151,10 €	118 751,19 €	24 156,69 €	142 907,88 €	1 347 399,91 €
2023	1 347 399,91 €	110 339,90 €	22 415,98 €	132 755,88 €	1 237 060,01 €
2024	1 237 060,01 €	112 121,15 €	20 634,73 €	132 755,88 €	1 124 938,86 €
2025	1 124 938,86 €	113 944,04 €	18 811,84 €	132 755,88 €	1 010 994,82 €
2026	1 010 994,82 €	115 809,75 €	16 946,13 €	132 755,88 €	895 185,07 €
2027	895 185,07 €	111 245,81 €	15 039,38 €	126 285,19 €	783 939,26 €
2028	783 939,28 €	111 029,33 €	13 099,06 €	124 128,39 €	672 909,93 €
2029	672 909,95 €	113 015,12 €	11 113,28 €	124 128,40 €	559 894,81 €
2030	559 894,85 €	115 048,58 €	9 079,82 €	124 128,40 €	444 846,23 €
2031	444 846,27 €	117 131,15 €	6 997,25 €	124 128,40 €	327 715,08 €
2032	327 715,13 €	119 264,13 €	4 864,27 €	124 128,40 €	208 450,95 €
2033	208 451,01 €	71 395,32 €	2 679,36 €	74 074,68 €	137 055,63 €
2034	137 055,69 €	58 052,69 €	1 592,99 €	59 645,68 €	79 002,94 €
2035	79 002,94 €	31 068,30 €	1 089,47 €	32 157,77 €	47 934,64 €
2036	47 934,64 €	31 509,73 €	648,23 €	32 157,96 €	16 424,91 €
2037	16 424,91 €	16 424,91 €	269,34 €	16 694,25 €	- €
TOTAL 2024 A 2037		1 237 060,01 €	122 865,15 €	1 359 925,16 €	

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû s'éleva à 1 124 938,86 € selon le tableau ci-dessus.



10.3 CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de capacité d'autofinancement (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaires au remboursement intégral de la dette. Plus ce nombre d'année est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Il est en général estimé que la situation est soutenable si la capacité de désendettement est inférieure à 12 ans.



La situation de la Communauté de communes en matière d'endettement est particulièrement saine. En effet, au 31/12/2023, la capacité de désendettement est historiquement faible. En théorie, au 31/12/2023, il faudrait 1,1 année pour rembourser les 1 237 060 € de dette.

EPARGNE	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	8 891 451 €	9 481 762 €	10 403 600 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	10 024 104 €	10 427 817 €	11 513 251 €
EPARGNE BRUTE (3) = (2) - (1) (ou CAF BRUTE)	1 132 654 €	946 055 €	1 109 651 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N (4)	1 466 151 €	1 347 400 €	1 237 060 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES = (4) / (3)	1,3 AN	1,4 AN	1,1 AN

10.4 GESTION DE LA TRESORERIE

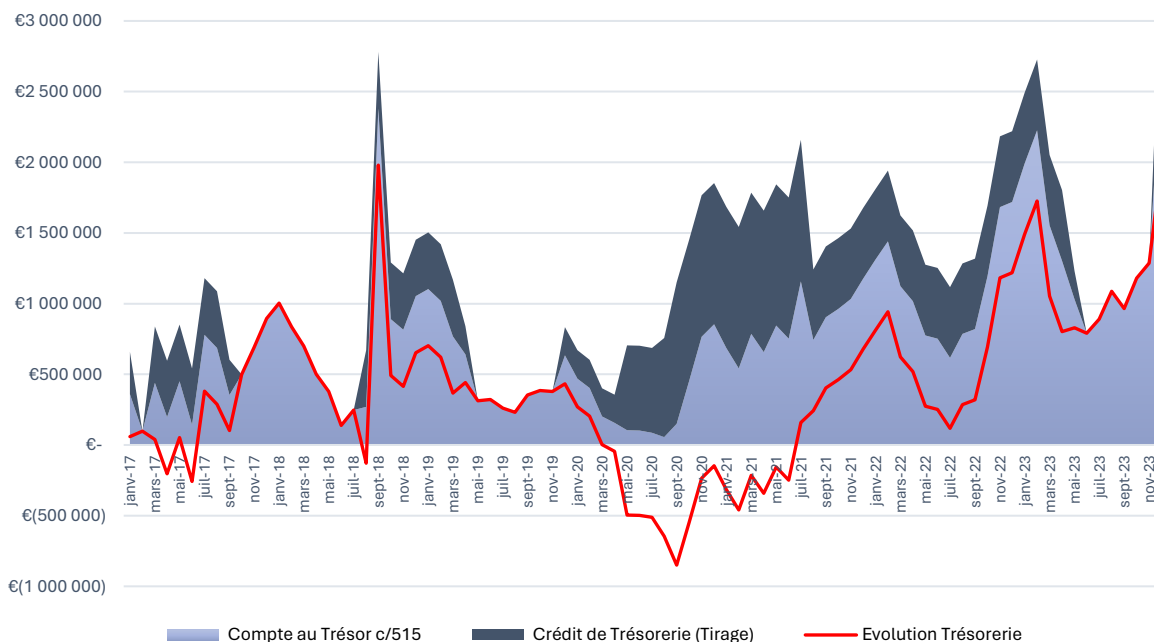
Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître et à l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la CC du Clunisois pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, la CCC peut avoir recours à l'ouverture d'une **ligne de trésorerie** auprès d'un établissement de crédit. Le droit de tirage est permanent dans la limite d'un plafond fixé par un contrat. La CCC peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, pour une durée d'un an renouvelable.

L'utilisation d'une ligne de trésorerie est autorisée par une délibération du Conseil Communautaire.

Ces opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le Comptable Public. Elles n'apparaissent pas au budget, seuls les intérêts le sont. Il est prévu chaque année les crédits nécessaires pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 1M€ pour le budget principal. L'évolution de la trésorerie est retracée ci-dessous.



Dès 2024, le budget annexe Assainissement, qui a son propre compte au trésor, du fait de son autonomie financière aura également recours à sa propre ligne de trésorerie afin de garantir à tout moment la solvabilité du compte en particulier dans l'attente des reversements des excédents reportés des communes liés au transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



ANNEXES

ANNEXE 1 – TABLE ANALYTIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2024

CODE ANALYTIQUE	DESIGNATION
0	FISCALITE DOTATIONS ET PACTE
0.1	FISCALITE ET DOTATIONS
0.2	PACTE DE SOLIDARITE
1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
1.1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
1.1.1	COHESION TERRITORIALE
1.1.2	AGENCE D'URBANISME
1.1.3	PLAN DE PAYSAGE
1.2	HABITAT ET LOGEMENT
1.2.2	OPAH
2	ENVIRONNEMENT
2.1	CYCLE DES DECHETS
2.1.1	GESTION DES DECHETS
2.2	TRANSITION ECOLOGIQUE
2.2.1	CLIMAT ENERGIE
2.2.2	DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
2.3	BIODIVERSITE
2.3.1	NATURA 2000
2.3.2	CHARTRE FORESTIERE
2.3.4	FORET PUBLIQUE
2.4	CYCLE DE L'EAU
2.4.1	GEMAPI
2.4.2	EAU ET ASSAINISSEMENT
3	ENFANCE FAMILLE ET EDUCATION
3.1	EDUCATION ET FORMATION
3.1.1	TRANSPORTS SCOLAIRES
3.1.2	ACTIVITES SCOLAIRES
3.1.2.2	PISCINE SCOLAIRE
3.1.2.3	RASED
3.1.2.4	MUSIQUE SCOLAIRE
3.1.2.6	CANTINE SCOLAIRE
3.2	ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE
3.2.1	CLSH CLUNY-MARELLE
3.2.2	CLSH LA GUICHE-MISTIGRI
3.2.3	CLSH SALORNAY-LMEC
3.2.4	CLSH MAZILLE
3.2.5	CLUB JEUNES
3.2.6	1001 FAMILLES
3.2.7	CONSEIL DES JEUNES
3.3	PETITE ENFANCE
3.3.1	RELAIS PETITE ENFANCE
3.3.2	MULTI-ACCUEIL
4	CULTURE SPORT ET LOISIRS
4.1	EQUIPEMENTS SPORTIFS
4.1.1	PISCINE LA GUICHE
4.1.2	ECOLE DES SPORTS
4.1.3	BOULODROME
4.1.4	SITE D'ESCALADE
4.1.5	MULTISPORTS
4.2	EQUIPEMENTS CULTURELS
4.2.1	BIBLIOTHEQUE JONCY
4.2.2	BIBLIOTHEQUE AMEUGNY
4.2.3	LUDOTHEQUE
4.3	ECOLE DE MUSIQUE DANSE THEATRE
4.3.1	EMDT GESTION
4.3.2	MUSIQUE
4.3.3	DANSE
4.3.4	THEATRE

CODE ANALYTIQUE	DESIGNATION
5	ECONOMIE ET TOURISME
5.1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
5.1.1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
5.2	ECONOMIE D'ENTREPRISE
5.2.1	IMMOBILIER D'ENTREPRISES
5.2.2	LAITERIE
5.2.3	SOUTIEN AUX ENTREPRISES
5.3	ECONOMIE LOCALE ET SOLIDAIRE
5.3.1	LABORATOIRE
5.3.2	PLAN ALIMENTATION TERRITORIAL
5.3.3	ECONOMIE CIRCULAIRE
5.3.4	HUISSERIES BOIS
5.4	TOURISME ET ACCUEIL
5.4.1	OFFICE DE TOURISME
5.4.2	POLE D'ACCUEIL
5.4.3	CHEMINS DE RANDONNEES
5.4.4	GIP EQUIVALLEE
6	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
6.1	PROJET DE TERRITOIRE
6.2	CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - CRTE
6.3	PETITES VILLES DE DEMAIN - PVD
7	SOLIDARITES EMPLOI ET INSERTION
7.1	MAISON DES SERVICES
7.1.1	ESPACES FRANCE SERVICES
7.1.2	EMPLOI - COMPETENCE
7.2	ACTION SOCIALE
7.2.1	PARTICIPATION ASSO. SOCIAL
7.2.2	CONTRAT TERRITORIAL ACCUEIL ET INTEGRATION
8	MOBILITES
8.1	PLAN MOBILITE
8.2	TRANSPORT A LA DEMANDE
8.3	VELO ET TERRITOIRE
9	MOYENS GENERAUX
9.1	RESSOURCES
9.1.1	ADMINISTRATION GENERALE
9.2	MUTUALISATION
9.2.2	SERVICE D'URBANISME MUTUALISE
9.2.3	MUTUALISATION MATERIEL
9.2.4	MUTUALISATION INFORMATIQUE
9.2.5	MUTUALISATION SECRETARIAT
9.3	PATRIMOINE
9.3.1	BATIMENTS
9.3.2	SIEGE
9.3.3	QUAI DE LA GARE
9.3.4	ANTENNE LA GUICHE
9.3.5	ANTENNE SALORNAY
9.3.6	RDC GARE - VELO
9.3.8	VEHICULES
9.4	SECURITE HYGIENE ET SALUBRITE
9.4.1	SECURITE ET SALUBRITE

La table analytique a été refondée et simplifiée au 1^{er} janvier 2024 afin de correspondre au mieux aux évolutions de la collectivité et aux politiques communautaires menées mais également dans un objectif de lisibilité et transparence pour tout un chacun. Outre les dépenses et recettes liées à la fiscalité, aux dotations et aux fonds de concours aux communes, elle est divisée en 9 grands domaines correspondants chacun à des portefeuilles communautaires. **Il s'agit d'un véritable outil de contrôle de gestion utilisé au quotidien par les services.**

ANNEXE 2 – FICHE FINANCIERE DGF 2023 DE LA CC DU CLUNISOIS

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 1/2			
10/08/2023	Fiche Individuelle DGF	2 023	2 023
200040293			CC DU CLUNISOIS
Informations générales			
Nature juridique			CC
Régime fiscal			FPU
Département siège de l'EPCI			71
Dotation de compensation			
Montant de la CPS après écretement des EPCI pour l'année N			270 446
Montant de la DCTP des EPCI pour l'année N			0
Montant de la dotation de compensation des EPCI pour l'année N			270 446
Prélèvement sur fiscalité TASCOM des EPCI pour l'année N			0
Dotation des groupements touristiques			
Montant de la dotation des groupements touristiques pour l'année N			0
Dotation d'intercommunalité			
Population DGF de l'année N			16 348
Population INSEE de l'année N			14 441
Revenu des EPCI		208 319 312	
Dotation N-1 au périmètre N			401 986
Réalimentation			0
Dotation de base			113 070,42
Dotation de péréquation			282 570,75
Garantie			0
Plafonnement			0
Montant de la dotation d'intercommunalité pour l'année N			395 641
Potentiel fiscal			
Bases brutes TFPB			14 919 831
Bases brutes TFPNB			2 095 215
Bases brutes de THRS			4 744 776
Base brutes CFE			2 133 359
Produit CVAE			500 432
Produit des IFER			131 260
Produit TASCOM			105 762
Produit TAFNB			14 708
Produit net de TVA EPCI			2 414 884
DCRTP			152 764
Reversement au titre du FNGIR EPCI			0
Prélèvement au titre du FNGIR EPCI			1 209 260
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)			272 025
PSR au titre de la compensation de la TFPB dans le cadre du pacte productif			27 296
PSR au titre de la compensation de la CFE dans le cadre du pacte productif			212 501
ACNE			0
Potentiel fiscal			4 154 376
Potentiel fiscal par habitant			254,121360
Potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie			323,237941
Coefficient d'intégration fiscale			
Produit THRS EPCI			660 935
Produit TFPB EPCI			659 868
Produit TFPNB EPCI			291 210
Produit CFE EPCI			547 781
Compensation ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM			0
CPS au périmètre N			272 025
Reliquat AC			0
Dépenses de transfert EPCI			1 303 688
Redevance assainissement EPCI			0
Redevance assainissement Communes et syndicats			0
TEOM EPCI			1 559 886
REOM EPCI			213 708
TEOM Communes et syndicats			0
REOM communes et syndicats			0

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 2/2		
10/08/2023	Fiche Individuelle DGF	2 023
200040293		CC DU CLUNISOIS
Produit THRS communes et syndicats		317 246
Produit TFPB communes et syndicats		3 096 857
PSR TFPB LI communes et syndicats		189 767
Produit TFPNB communes et syndicats		676 459
PSR CFE LI communes et syndicats		0
Produits CFE communes et syndicats		0
DRCTP communes et syndicats		0
Prélèvement au titre du FNGIR Communes et syndicats		8 240
Reversement au titre du FNGIR Communes et syndicats		102 333
Produit net de TVA Communes et syndicats		0
PSR FNGIR communes		0
Produit CVAE communes et syndicats		0
Produit des IFER communes et syndicats		0
Produit TASCOM communes et syndicats		0
Produit TAFNB communes et syndicats		0
CIF		0,480511
CIF moyen de la catégorie		0,397788



ANNEXE 3 – SITUATION DU PACTE DE SOLIDARITE DETAILLE PAR COMMUNE ARRETE AU 31/12/2023

PACTE DE SOLIDARITE 2021-2026														09/01/2024			
COMMUNES	Attribution 2021	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Attribution 2025	Attribution 2026	Total Attributions 2021-2026	Investissement		Fonctionnement		TOTAL VERSE	SOLDE A VERSER	Couverture des versements sur montant		Restes	
								Conventionné	Versé	Conventionné	Versé			Attribué	Conventionné	à conventionner	à verser
Ameugny	5 581 €	5 634 €	6 020 €	- €	- €	- €	17 235 €	- €	- €	11 215 €	11 215 €	11 215 €	6 020 €	65,07%	100,00%	6 020 €	- €
Bergesserin	5 590 €	5 770 €	6 161 €	- €	- €	- €	17 521 €	5 590 €	5 590 €	- €	- €	5 590 €	11 931 €	31,90%	100,00%	11 931 €	- €
Berzé-le-Châtel	1 894 €	1 936 €	2 085 €	- €	- €	- €	5 915 €	1 647 €	- €	- €	- €	- €	5 915 €	0,00%	0,00%	4 268 €	1 647 €
Blanot	5 776 €	5 925 €	6 347 €	- €	- €	- €	18 048 €	8 989 €	5 373 €	2 712 €	- €	5 373 €	12 675 €	29,77%	45,92%	6 347 €	6 328 €
Bomnay	10 055 €	10 058 €	16 275 €	- €	- €	- €	36 388 €	15 525 €	15 525 €	- €	- €	15 525 €	20 863 €	42,67%	100,00%	20 863 €	- €
Bray	5 086 €	5 137 €	5 683 €	- €	- €	- €	15 906 €	4 169 €	4 169 €	11 737 €	6 054 €	10 223 €	5 683 €	64,27%	64,27%	- €	5 683 €
Buffières	8 635 €	8 790 €	9 333 €	- €	- €	- €	26 758 €	- €	- €	26 758 €	26 758 €	26 758 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Burzy	2 375 €	2 360 €	2 490 €	- €	- €	- €	7 225 €	7 225 €	- €	- €	- €	- €	7 225 €	0,00%	0,00%	- €	7 225 €
Château	7 219 €	7 419 €	8 147 €	- €	- €	- €	22 785 €	6 862 €	6 862 €	- €	- €	6 862 €	15 923 €	30,12%	100,00%	15 923 €	- €
Chériset	1 608 €	1 619 €	1 768 €	- €	- €	- €	4 995 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 995 €	0,00%	0,00%	4 995 €	- €
Chevagny-sur-Guye	2 499 €	2 490 €	2 542 €	- €	- €	- €	7 531 €	4 986 €	2 006 €	- €	- €	2 006 €	5 525 €	26,64%	40,23%	2 545 €	2 980 €
Chiddes	3 270 €	3 360 €	3 566 €	- €	- €	- €	10 196 €	7 255 €	6 630 €	- €	- €	6 630 €	3 566 €	65,03%	91,39%	2 941 €	625 €
Chisseuil-Mâcon	7 401 €	7 626 €	7 930 €	- €	- €	- €	22 957 €	- €	- €	22 957 €	22 957 €	22 957 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Clunay	158 657 €	162 469 €	173 915 €	- €	- €	- €	495 041 €	332 572 €	332 572 €	162 469 €	162 469 €	495 041 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Cortambert	7 723 €	7 871 €	8 414 €	- €	- €	- €	24 008 €	15 594 €	15 594 €	- €	- €	15 594 €	8 414 €	64,95%	100,00%	8 414 €	- €
Cortevaix	8 210 €	8 317 €	8 840 €	- €	- €	- €	25 367 €	19 887 €	11 047 €	5 480 €	5 480 €	16 527 €	8 840 €	65,15%	65,15%	- €	8 840 €
Curtil-sous-Buffières	2 892 €	2 938 €	3 143 €	- €	- €	- €	8 973 €	8 973 €	1 079 €	- €	- €	1 079 €	7 894 €	12,02%	12,02%	- €	7 894 €
Donzy-le-Pertuis	4 621 €	4 684 €	5 015 €	- €	- €	- €	14 320 €	13 600 €	13 600 €	720 €	720 €	14 320 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Flagy	5 074 €	5 117 €	5 430 €	- €	- €	- €	15 621 €	10 191 €	10 191 €	- €	- €	10 191 €	5 430 €	65,24%	100,00%	5 430 €	- €
Joney	16 919 €	17 246 €	18 274 €	- €	- €	- €	52 439 €	33 838 €	33 838 €	16 919 €	16 919 €	50 757 €	1 682 €	96,79%	100,00%	1 682 €	- €
Jalogny	10 780 €	11 295 €	12 378 €	- €	- €	- €	34 463 €	10 686 €	10 686 €	10 790 €	10 790 €	21 476 €	12 987 €	62,32%	100,00%	12 987 €	- €
La Guiche	17 155 €	17 446 €	18 710 €	- €	- €	- €	53 311 €	25 601 €	25 601 €	9 000 €	9 000 €	34 601 €	18 710 €	64,90%	100,00%	18 710 €	- €
Loumand	10 265 €	10 386 €	11 057 €	- €	- €	- €	31 708 €	- €	- €	- €	- €	- €	31 708 €	0,00%	0,00%	31 708 €	- €
Massilly	11 548 €	11 654 €	11 923 €	- €	- €	- €	35 125 €	16 088 €	12 684 €	19 037 €	19 037 €	31 721 €	3 404 €	90,31%	90,31%	- €	3 404 €
Mazille	11 866 €	12 016 €	12 697 €	- €	- €	- €	36 579 €	36 575 €	36 575 €	- €	- €	36 575 €	4 €	99,99%	100,00%	4 €	- €
Passy	2 392 €	2 464 €	2 668 €	- €	- €	- €	7 524 €	2 392 €	- €	- €	- €	- €	7 524 €	0,00%	0,00%	5 132 €	2 392 €
Pressy-sous-Dondin	3 791 €	3 898 €	4 165 €	- €	- €	- €	11 854 €	4 379 €	4 379 €	3 238 €	3 238 €	7 617 €	4 237 €	64,26%	100,00%	4 237 €	- €
Sailly	2 966 €	2 998 €	3 155 €	- €	- €	- €	9 119 €	5 964 €	5 964 €	- €	- €	5 964 €	3 155 €	65,40%	100,00%	3 155 €	- €
St André le Desert	9 779 €	10 019 €	10 542 €	- €	- €	- €	30 340 €	19 798 €	19 798 €	- €	- €	19 798 €	10 542 €	65,25%	100,00%	10 542 €	- €
St Cécile	7 618 €	7 698 €	8 128 €	- €	- €	- €	23 444 €	23 163 €	15 316 €	- €	- €	15 316 €	8 128 €	65,33%	66,12%	281 €	7 847 €
St Clement sur guye	4 804 €	4 907 €	5 226 €	- €	- €	- €	14 937 €	- €	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	10 937 €	26,78%	100,00%	10 937 €	- €
St Huruge	1 978 €	1 914 €	1 994 €	- €	- €	- €	5 886 €	3 892 €	1 978 €	- €	- €	1 978 €	3 908 €	33,61%	50,82%	1 994 €	1 914 €
St Marcelin de Cray	6 294 €	6 299 €	6 681 €	- €	- €	- €	19 274 €	19 274 €	19 274 €	- €	- €	19 274 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
St Martin de Salency	3 517 €	3 561 €	3 752 €	- €	- €	- €	10 830 €	- €	- €	10 830 €	7 078 €	7 078 €	3 752 €	65,36%	65,36%	- €	3 752 €
St Martin la Patrouille	2 224 €	2 212 €	2 361 €	- €	- €	- €	6 797 €	6 797 €	6 797 €	- €	- €	6 797 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
St Vincent des Prés	3 862 €	3 884 €	4 131 €	- €	- €	- €	11 877 €	11 877 €	11 877 €	- €	- €	11 877 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
St Ythaire	4 994 €	5 077 €	- €	- €	- €	- €	10 071 €	6 127 €	6 127 €	2 904 €	2 904 €	9 031 €	1 040 €	89,67%	100,00%	1 040 €	- €
Salornay sur Guye	27 365 €	28 052 €	30 004 €	- €	- €	- €	85 421 €	54 258 €	36 091 €	31 163 €	31 163 €	67 254 €	18 167 €	78,73%	78,73%	- €	18 167 €
Sigy-le-Châtel	4 023 €	4 103 €	4 440 €	- €	- €	- €	12 566 €	4 160 €	4 160 €	3 966 €	3 966 €	8 126 €	4 440 €	64,77%	100,00%	4 440 €	- €
Swignon	5 589 €	5 761 €	6 233 €	- €	- €	- €	17 583 €	5 589 €	5 589 €	- €	- €	5 589 €	11 994 €	31,79%	100,00%	11 994 €	- €
Taizé	4 859 €	5 056 €	5 364 €	- €	- €	- €	15 279 €	4 004 €	- €	- €	- €	- €	15 279 €	0,00%	0,00%	11 275 €	4 004 €
Vineuse-sur-Fregande	20 993 €	21 394 €	22 686 €	- €	- €	- €	65 073 €	42 387 €	42 387 €	- €	- €	42 387 €	22 686 €	65,14%	100,00%	22 686 €	- €
TOTAL	449 757 €	458 860 €	489 673 €	- €	- €	- €	1 998 290 €	799 914 €	729 359 €	355 895 €	343 748 €	1 073 107 €	325 183 €	76,74%	92,84%	242 481 €	82 702 €

Versements PACTE 2021-2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Investissement	- €	301 400 €	427 959 €				729 359 €
Fonctionnement	42 032 €	94 721 €	206 995 €				343 748 €
TOTAL	42 032 €	396 121 €	634 954 €	- €	- €	- €	1 073 107 €
Reste à verser / attribué	29 241 €	72 992 €	222 950 €	- €	- €	- €	325 183 €

	TOTAL	INVEST	FONCT
Attribué 2021-2026	1 998 290 €		
Conventionné	1 155 809 €	799 914 €	355 895 €
Non conventionné	242 481 €		
Reste à verser / conventionné	82 702 €	70 555 €	12 147 €

ANNEXE 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 31/12/2023

TITULAIRES	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière Administrative					
Services généraux					
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1
Réf comptabilité		C	35	1	1
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1
Réf RH		C	35	1	1
Réf communication		C	35	1	1
Service MSP	Rédacteur	B	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1
	Adjoint admin	C	35	1	1
Service Urbanisme	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1
Instructeur ADS	Rédacteur princ 2ème classe	B	35	1	1
Service Mutualisation	Attaché principal	A	21	1	0,89
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	0,8
Filière Technique					
Service Envir/Bâtiments					
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	30	0,86	0,86
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	35	1	1
Agent d'entretien		C	4	0,11	0,11
Agent d'entretien		C	28	0,8	0,8
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur principal	A	35	1	0
Service Piscine	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1
Services Généraux					
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0
Filière Animation					
Service Petite Enfance	Adjoint animation princ 1ère cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93
	Adjoint animation	C	35	1	1
		C	35	1	1
		C	28	0,8	0,8
		C	16	0,46	0,46
		C	31,9	0,91	0,91

Service Ludothèque	Adjoint animation	C	35	1	0,69
Service Enfance Jeunesse					
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1
Animateur		C	30	0,86	0,8
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	35	1	1
Adjoint au Directeur CLSH		C	25	0,71	0,71
Animateur		C	35	1	0,54
Animateur		C	35	1	0
Animateur	Animateur	B	35	1	1
Service Mutualisation					
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	0
Filière Médico-Sociale					
Service RAM	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8
	Educateur APS	B	35	1	0,8
Filière Culturelle					
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Hors Classe	A	16/16	1	1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55
		B	10/20	0,5	0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	12/20	0,6	0,6
		B	5/20	0,25	0,25
		B	2,5/20	0,13	0,13
		B	9,08/20	0,45	0,45
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	20	0,57	0,57
	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	22	0,63	0,63
				42,94	37,90

Non Titulaires (CDI)	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière Administrative					
Service Economie					
Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1	1
Service EMDT					
Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75	0,75
Filière Technique					
Service Envir/Bâtiments					
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1	0,7
Filière Culturelle					
Service EMDT					
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1	1
		B	5/20	0,25	0,25
		B	8/20	0,4	0,4

		B	5,83/20	0,29	0,29
		B	17/20	0,85	0,85
		B	8,33/20	0,42	0,42
				5,96	5,66

Non Titulaires (CDD)	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Filière administrative					
Services généraux					
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1	1
Coordinatrice Pôle administ.	Attaché	A	35	1	1
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1	1
Service Economie					
Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1	1
Service Envir/Bâtiments					
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	0	0	0
Chef de projet CRTE		A	35	1	1
Chargé mission climat énergie		A	35	1	1
Service MSP					
Coordinateur	Attaché	A	35	1	1
Chargé mission Accueil/Intégrat.		A	35	1	1
Agent accueil	Adjoint administratif	C	28	0,8	0,8
Filière Technique					
Services Généraux					
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1	0,8
Réf. Informatique		B	35	1	0,8
Service Envir/Bâtiments					
Développement ENR	Ingénieur	A	35	1	1
Chargé mission habitat		A	35	1	1
Chargé mission PAT		A	35	1	0,8
Chargé mission plan paysage		A	17,5	0,5	0,5
Natura 2000		A	28	0,8	0,8
Chargé mission charte forestière		A	35	1	1
Service Econ/projet terr	Ingénieur	A	35	1	1
Service Mutualisation					
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1	1
Filière Animation					
Service Petite Enfance	Adjoint animation	C	14	0,4	0,4

Filière Médico-Sociale					
Service Petite Enfance					
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1	1
Filière Sportive					
Service Piscine	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1	1
Filière Culturelle					
Service EMDT	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	4/20	0,2	0,2
		B	6,25/20	0,31	0,27
		B	7,5/20	0,38	0,38
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66	0,66
				22,05	21,41

Service Assainissement au 01-01-2024					
Filière Administrative	Rédacteur (selon profil candidat)	B	35	1	0
	Adjoint admin.(selon profil candidat)	C	35	0	0
Filière Technique	Ingénieur (directrice)	A	35	1	1
	Technicien (selon profil candidat)	B	35	0	0
	Adjoint technique (selon profil candi)	C	35	2	0
	Agent de maîtrise (transfert SPANC)	C	35	1	0
	Adjoint technique (transfert SPANC)	C	35	1	0
				6	1

TOTAL GENERAL EN ETP				76,95	65,97
-----------------------------	--	--	--	--------------	--------------

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 071-200040293-20240205-004_2024-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

